



DH
650
T47



Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

La Révolution Belge de 1830



racontée par les affiches

Avec commentaire explicatif
par **Ch. TERLINDEN**,
docteur en droit, licencié en sciences
historiques et en sciences politiques
-:- et sociales. -:-



Des Presses de la **Maison
Richez**, rue de la Chau-
mière, 26, Bruxelles. · ·

DH
650
T47



894953

INTRODUCTION



Comme l'indique son titre, ce travail ne consiste qu'en une « publication de textes. »

Il pourra paraître singulier de voir ici reproduire des affiches se rapportant à notre histoire contemporaine, comme s'il s'agissait de chartes médiévales. C'est que, à cause de la fragilité de ce genre de documents, les affiches n'ont qu'une existence des plus éphémères et, pour ce motif, deviennent bientôt excessivement rares.

J'ai donc cru que la publication des proclamations, des avis, des ordres du jour, relatifs à notre révolution de 1830 pouvait présenter quelqu'intérêt, au moins comme « source » à utiliser pour l'histoire de cette époque.

Toutefois, pour faciliter au lecteur l'interprétation des affiches, pour lui permettre de les relier les unes aux autres de manière à former un ensemble, j'ai accompagné la publication des textes d'un commentaire explicatif.

Ainsi, « laissant parler le document », j'ai retracé l'histoire de notre Révolution Belge.

Est-ce à dire que cette histoire ainsi racontée soit complète ? Certes non, quantité de questions qui n'ont pas été traitées publiquement, les questions diplomatiques par exemple, nous échappent forcément. Par contre, l'affiche nous fait admirablement connaître le sentiment public, elle fait revivre l'âme de la foule, nous fait partager les émotions populaires, mieux que ne pourrait le faire n'importe quel autre document. Mais l'opinion publique n'est pas toujours conforme ni à la vérité ni à la justice, ici encore mon commentaire pourra présenter, je l'espère, quelque utilité, en apportant le correctif nécessaire à certaines allégations mensongères ou erronées que l'on rencontre dans quelques proclamations patriotiques.

L'original des affiches qui font l'objet de la présente publication est en ma possession.

Mon grand-père, feu le lieutenant-général Eenens, vétéran de notre indépendance, avait passé une grande partie de sa vie à réunir le plus de documents possible relatifs à l'histoire des événements de la révolution ; parmi ceux-ci figure la précieuse collection que j'ai l'honneur de présenter au public.

Grâce aux journaux et aux brochures de l'époque, j'ai pu constater que cette collection était à peu près complète jusqu'à la fin du mois de septembre 1850 (1).

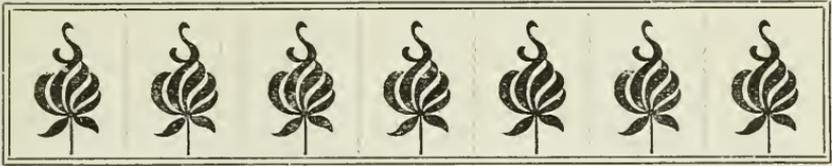
(1) Deux brochures, devenues peu communes, donnent la suite des pièces publiées à Bruxelles, pendant la première période de la révolution. Ce sont : « Le précis des événements de Bruxelles », paru au jour le jour, par feuilles jusqu'au 5 septembre, et les « Esquisses historiques de la Révolution en Belgique » par de Wagny, publiées en 1830, à petit nombre d'exemplaires.

A partir de cette date la vérification devient plus difficile et je soupçonne quelques lacunes ; toutefois, les documents que je possède m'ont permis d'exposer d'une manière assez complète l'organisation de notre jeune indépendance.

Il faut remarquer cependant que, depuis l'entrée en vigueur du gouvernement provisoire, l'importance des affiches allait diminuer, car par la création d'un journal officiel elles allaient cesser d'être le seul moyen de communication entre le pouvoir nouvellement constitué et la population.

J'ai arrêté mon travail à la date de l'élection du prince Léopold de Saxe-Cobourg au trône de Belgique, on peut dire qu'à partir de ce moment la révolution est terminée, l'avènement du nouveau souverain compléta la grande œuvre de notre congrès national.





La Révolution Belge de 1830

racontée par les Affiches

Le royaume des Pays-Bas, œuvre purement politique des grandes puissances signataires des traités de Vienne, existait depuis plus de quinze ans. Et malgré les avantages incontestables que notre pays avait recueillis au point de vue du bien-être matériel, la conciliation n'avait jamais pu se faire entre les Belges et les Hollandais, si divisés de caractères, de mœurs de tendances et d'intérêts. La loi fondamentale de 1815 instituait une monarchie représentative, mais en lui donnant pour base un gouvernement essentiellement royal. Le souverain décidait seul de toutes les questions administratives et de toutes les propositions de loi à soumettre aux chambres, mode de gouvernement qui excluait la responsabilité ministérielle et tuait l'initiative parlementaire.

Les États généraux étaient divisés en deux chambres; la première, composée de 40 à 60 membres, nommés à vie par le roi, parmi ses créatures; la seconde, de 110 membres, nommés par les États provinciaux, lesquels étaient

formés eux-mêmes de citoyens élus par les trois ordres : la noblesse ou corps équestre, les villes et les campagnes. Par ce système d'élection à deux degrés, on était parvenu à donner un nombre égal de députés aux deux millions de Hollandais et aux trois millions de Belges.

Les États généraux, ainsi recrutés, jouissaient de la liberté de la tribune et avaient la faculté de censurer et de rejeter les lois et les budgets.

La liberté de presse était reconnue, de même que le droit de pétitionnement, la liberté individuelle, l'inviolabilité du domicile et l'inamovibilité des juges. Enfin, une protection égale était accordée à toutes les ~~communions~~ ^{religions} religieuses existant dans le royaume et tous les habitants étaient admissibles aux emplois et aux dignités. Il avait été statué que l'instruction publique *serait un objet constant des soins du gouvernement* et ainsi le roi se trouvait investi de la direction absolue de l'enseignement.

Toutefois, succédant au régime absolutiste et despotique de l'empire français, cette loi fondamentale, quelque partielle, quelque imparfaite qu'elle fut, n'en constituait pas moins un progrès sensible vers la liberté, malheureusement elle ne tarda pas à être dénaturée par l'arbitraire royal.

La persécution contre le clergé catholique éclata bientôt (affaire de Mgr de Broglie); la tyrannie en matière d'enseignement fut rendue plus sensible par la suppression des séminaires et la création du collège philosophique de Louvain, résurrection du séminaire central de Joseph II; enfin l'adoption de l'usage exclusif de la langue néerlandaise (1822) ferma les carrières politiques et administratives à un grand nombre de Belges.

A ces causes de mécontentement s'ajoutaient des

griefs relatifs à l'organisation défectueuse de la justice, à la partialité du souverain envers ses sujets du Nord, aux multiples violations de la liberté de la presse, enfin aux impôts écrasants et odieux qui accablaient les classes laborieuses. Aussi, après de longs pourparlers, en 1828, oubliant leurs querelles, les catholiques et les libéraux s'entendirent pour obtenir le redressement de ces griefs de plus en plus nombreux et considérables.

Le terrain était préparé lorsqu'en juillet 1830 éclata la révolution qui renversa la légitimité en France. Le contre-coup fut immense en Belgique; à la première occasion une insurrection pouvait éclater.

Le 24 août était le jour anniversaire de S. M. le roi des Pays-Bas, d'immenses préparatifs avaient été faits pour célébrer cette fête, un feu d'artifice devait être tiré porte de Namur et le parc tout entier devait être illuminé.

La population bruxelloise n'avait pris aucune part à ces préparatifs officiels, qui avaient coûté plus de 7000 florins. Une sourde fermentation régnait, le peuple se récriait au sujet de ces fêtes, de ces dépenses si ruineuses faites par une municipalité, qui, pour équilibrer son budget, avait du maintenir l'odieux impôt sur le pain, dit droit de mouture.

Des menaces avaient été proférées publiquement et on pouvait lire, tracées au charbon, sur les murs du palais des États généraux, ces lignes menaçantes :

« Lundi, feu d'artifice
Mardi, illumination
Mercredi, révolution ! ».

Par une inconcevable incurie, les autorités civiles et

militaires n'avaient pris aucune mesure, la Régence avait bien décommandé les fêtes sous prétexte de mauvais temps, mais rien n'avait été fait pour conjurer l'orage qui s'annonçait menaçant.

Après bien des hésitations, la municipalité avait par crainte de désordres autorisé la représentation de la *Muette de Portici*, le nouvel opéra d'Auber.

Le roi Guillaume ne se doutait pas que c'était d'une salle d'opéra qu'allait partir le signal d'une révolution qui devait lui coûter le trône de Belgique.

La *Muette de Portici* avait été jouée pour la première fois à Bruxelles le 12 février 1829, et non au mois d'août 1830, comme on le croit volontiers. La famille royale, tout entière, avait assisté à cette première représentation et avait à plusieurs reprises donné le signal des applaudissements. Le succès s'était maintenu et ce fut par le même opéra, que le 20 avril se clôtura la saison théâtrale 1828-1829.

Après plusieurs représentations au cours de la saison suivante, la *Muette de Portici* avait été reprise par « ordre royal », le 29 juin 1830. Nous venons de voir que la Régence de Bruxelles n'avait pas osé maintenir son arrêté d'interdiction pris le 24 août.

Longtemps avant l'heure fixée pour le commencement du spectacle, un grand nombre de personnes avaient rempli la salle. Cet empressement de la foule était déjà une menace; un frémissement d'impatience parcourait cette assemblée et se communiquait à la multitude de ceux qui, ne pouvant trouver place, attendaient devant le péristyle.

Le spectacle avait été annoncé au public par l'affiche que nous reproduisons ci-contre.

THÉÂTRE ROYAL

LES COMÉDIENS ORDINAIRES DU ROI
donneront aujourd'hui Mercredi 25 Août 1830,

ABONNEMENT SUSPENDU

Billets et entrées de faveur généralement supprimés.

LA MUETTE DE PORTICI

Grand opéra en 5 actes, à grand spectacle.

Paroles de MM. SCRIBE et G. DELAVIGNE. — Musique de M. AUBER.
Divertissements de M. PETIPA.

Mazaniello, <i>pêcheur napolitain</i>	MM. LAFEUILLADE.
Alphonse, <i>fils du comte d'Arcos, vice-roi de Naples</i>	FOUCHET.
Pietro, <i>compagnon de Mazaniello</i>	CASSEL.
Borrella, » »	DESSESSARTS.
Moreno, » »	JUILLET.
Lorenzo, <i>confident d'Alphonse</i>	ARNAULT.
Fenella, <i>sœur de Mazaniello</i>	M ^{mes} BENONI.
Elvire, <i>fiancée d'Alphonse</i>	DORUS.
Selva, <i>officier des gardes du roi</i>	M. BOUCHEZ.
Une dame de la suite d'Elvire	M ^{me} HOTTMANN.

Officiers, Magistrats, Nobles de la Cour, Pages, Dames napolitaines, Espagnols, Napolitains, Pêcheurs, Peuple, Soldats, Enfants. etc.

DANSE

MM. LASSERRE, MURAT, PHILODOT, M^{mes} LEROUX, BARTHOLOMIN, COULON et le Corps de Ballet.

Les bureaux seront ouverts à 6 heures. — On commencera à 7 heures.

DEMAIN

ANDRÉ ET DENISE, ballet

Le Jeu de l'Amour et du Hasard, comédie

M. DOLIGNY continuera ses débuts par le rôle de Pasquin

Vendredi : **LE SIÈGE DE CORINTHE**

THÉÂTRE DU PARC

Sam. la 1^{re} représentation de

L'OUBLI ou LA CHAMBRE NUPTIALE, Vaudeville nouveau en 1 acte

la 2^e représentation de

PIERRE OU LE COUVREUR, LA MANIE DES PLACES, ZOÉ

Vaudevilles

La représentation souleva l'enthousiasme des spectateurs, toutes les allusions patriotiques, tous les appels à la liberté furent couverts d'applaudissements et la foule quitta le spectacle, électrisée, entraînant la populace qui massée sur la place, attendait les événements.

Nous n'avons pas à rappeler ici les désordres qui signalèrent cette première nuit de révolution, le pillage des bureaux du *National*, organe officieux du gouvernement ; le sac de l'habitation du directeur de ce journal, Libry ; les incendies des hôtels du directeur de la police, M. de Knijff et du ministre de la justice, M. Van Maanen.

Les pouvoirs constitués n'intervinrent pas : le général C^{te} de Bylandt, commandant de la province du Brabant méridional, laissa ses troupes l'arme au pied, et ce ne fut que, vers le matin, que quelques patrouilles circulèrent dans les rues, trop tard pour disperser l'émeute. L'autorité civile, de son côté, ne fit pas preuve de plus d'énergie et la police ne tenta même pas d'empêcher les désordres.

Devant cette inertie, quelques bourgeois, craignant pour la sûreté de la capitale, se réunirent spontanément, s'armèrent pour le maintien de l'ordre, et improvisèrent ainsi la « garde bourgeoise ».

Dans l'après-midi du 26, vers 4 heures, la proclamation suivante fut placardée aux murs de Bruxelles :

PROCLAMATION

LES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS A LEURS CONCITOYENS,

Des désordres accablent notre belle ville, quelle qu'en soit la cause, il faut les faire cesser.

Pour arriver à ce but où tendent les vœux de la population entière, nous avons arrêté les mesures suivantes :

Les troupes ont été invitées à se retirer dans les casernes : elles ont cessé d'intervenir dans une lutte déplorable.

Le droit de mouture est supprimé à dater de ce jour, il ne sera remplacé par aucun autre impôt de la même nature, sous quelque dénomination que ce soit.

Si quelque demande légitime reste encore à faire, qu'elle nous soit adressée : nous joindrons nos efforts à ceux des bons Citoyens, pour leur obtenir un plein succès.

Mais ces mesures seront sans effet si le calme ne renaît pas. Seul il peut amener d'heureux résultats ; le désordre et le sang en plongeant des familles entières dans le deuil, ne peuvent rien que de funeste.

Concitoyens, écoutez la voix de vos Magistrats, ils veillent au salut commun ; mais votre coopération leur est indispensable : que chacun défende ses foyers, que des gardes provisoires s'organisent dans chaque quartier ; que des illuminations spontanées fassent régner la lumière pendant la nuit. Quant à nous, nous demeurons au centre, et nous ne quitterons ce poste du devoir que quand le calme, appelé par tous les vœux, sera rétabli.

C'est aux Citoyens qu'est provisoirement confiée la garde des propriétés tant publiques que privées, les Magistrats en appellent à leur honneur et à leur patriotisme, ils s'y confient.

Fait en séance du Collège de l'Hôtel-de-Ville, le 26 Août 1830.

F. Delvaux de Saive, P. Cuylen, secrétaire.

L'abolition du droit de mouture, venue 24 heures plus tôt eût peut-être conjuré l'émeute ; il était désormais trop tard, cette première concession ne produisit pas l'apaisement que l'on aurait pu en attendre.

La formation et l'organisation de la garde bourgeoise furent, dès le lendemain, vendredi 27 août, portées à la connaissance de la population par une série de proclamations et d'avis.

LES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DE LA VILLE DE
BRUXELLES,

Préviennent leurs administrés, que Monsieur le Baron *Emmanuel d'Hoogvorst*, vient, à l'invitation de l'Administration et des Citoyens, de prendre le commandement de la *Garde Bourgeoise*. Son quartier-général est établi à l'Hôtel-de-ville.

Bruxelles, le 27 Août 1830.

L. DE WELLENS.

Par ordonnance : P. CUYLEN, *Secrétaire*.

LES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DE BRUXELLES,

Considérant que pour maintenir l'ordre si bien établi par la Garde Bourgeoise, improvisée dans la journée d'hier, il importe que tous les bons Citoyens fassent partie de cette institution conservatrice, afin de multiplier les moyens de soulager ceux des Gardes Bourgeoises en activité depuis hier.

Invitent tous les Citoyens de Bruxelles à s'armer et à se présenter chez les Capitaines de leurs sections respectives, dont les noms suivent, à se faire inscrire sur les contrôles de la Garde Bourgeoise et à prendre le signe distinctif adopté par cette Garde Bourgeoise, c'est-à-dire, à porter le N^o de leur section sur le devant de leur chapeau :

Le Commandant en chef, Baron *Vanderlinden-d'Hoogvorst*.

Capitaine de la 1^{re} section. MM. *Vangelder-Parys*.

2^{me} *Basse.*

3^{me} *Éverard-Goffin.*

4^{me} *Blaes.*

5^{me} *Hagemans.*

6^{me} *Ferdinand Meeus.*

7^{me} *Latour.*

8^{me} *Michiels.*

Fait à l'Hôtel-de-ville de Bruxelles, le 27 Août 1830.

L. DE WELLENS.

Par ordonnance. : P. CUYLEN, *Secrétaire*.

AVIS.

MM. les capitaines et officiers de la Garde Bourgeoise sont prévenus que M^r le commandant a fait les nominations suivantes :

MAJORS :

- MM. *Van der Smissen*, Commandant en second.
Otton, commandant la Garde à cheval.
Gav, commandant en 2^d, id.
Fleury du Ray.
Pletinckx-Janssens.
Jean Palmaert
Le comte de *Bocarmé*, adjudant-major.
Le comte de *Hogendorp*, id.
Le baron *Frédéric de Secus*, id.

AIDES-DE-CAMP :

- MM. *Prosper de Brabander*.
Baron de Felner.
Chevalier d'Odumont.
Max Delfosse.
Adolphe Auman.
L'avocat *Plaisant*.
Ed. Stevens, avocat.
Vlemynck, docteur.

Bruxelles, le 27 Août 1830.

L. DE WELLENS.

Par ordonnance : P. CUYLEN, *Secrétaire*.

La régence, assistée par le commandant de la garde bourgeoise, s'efforça d'exhorter la population à rentrer dans le calme et prit, à cet effet, diverses mesures.

PROCLAMATION

LES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS,

Invitent tous négocians, fabricans et maîtres-ouvriers, à faire rentrer leur personnel dans leurs ateliers, de lui donner de l'occu-

pation, et de l'engager à se réunir autant que possible à la Garde Bourgeoise pour maintenir l'ordre.

Il sera envoyé des *Cartes de Pain* de la part de la Régence, à domicile, par les soins des Capitaines des Gardes Bourgeoises et des maîtres de pauvres à tous ceux qui se retireront chez eux.

Fait en séance du Collège, à l'Hôtel-de-ville, le 27 Août 1830.

DE WELLENS.

Par ordonnance : P. CUYLEN, *Secrétaire*.

PROCLAMATION

PEUPLE DE BRUXELLES ;

Ce n'est pas à vous que l'on doit attribuer les excès qui, depuis avant hier soir, ont répandu le trouble dans cette ville. Ils ne peuvent être l'ouvrage que d'hommes sans aveu, étrangers à votre belle Cité, peut-être même à la Belgique, ou qui du moins ne méritent pas de lui appartenir. Quant à vous, ouvriers Bruxellois, généralement connus par des habitudes tranquilles et laborieuses ; vous êtes assez éclairés pour savoir qu'en incendiant ou démolissant les établissements publics, vous feriez naître chez tous les particuliers aisés, surtout parmi les commerçans et fabricans, une inquiétude fatale à l'industrie, et par conséquent à vos propres intérêts, que vous écarterez de vos murs les nombreux étrangers qui vous donnent du travail et du pain. Une Garde, composée de vos Concitoyens, nombreuse, et dont les Chefs ont droit à la confiance publique, veille à votre sécurité. Reposez-vous sur elle ; quittez les armes et rentrez dans vos ateliers ; reposez-vous du soin de votre bien-être sur la sollicitude de vos Magistrats.

Bruxelles, le 27 Août 1830.

PROCLAMATION

Les Citoyens, amis de l'ordre, et qui ne font pas partie de la Garde Bourgeoise, sont invités à se retirer chez eux, à la nuit tombante, et à éclairer les façades de leurs maisons.

L'invitation qui précède leur est adressée attendu que la Garde Bourgeoise parcourra la ville, et dissipera au besoin, par la force, tout attroupement.

Bruxelles, le 27 Août 1830.

Le Commandant

B^{on} EM. D'HOOGHVORST.

Le Bourgmestre

L. DE WELLENS.

Reproduisons enfin la dernière proclamation de cette journée. Cette pièce est fort curieuse à cause de sa rédaction bilingue : j'appelle l'attention de certains de nos flamingants exagérés sur les mots « attrouplementen, zig te retireren, gedisperseerd » qui émaillent le texte néerlandais.

REGERING DER STAD BRUSSEL

PROCLAMATIE

Alle attrouplementen in de straeten en op de publieke plaetsen zyn verboden. Men verstaet door attrouplementen alle vereeniging van meer dan vyf personen.

Deze zullen, naer sommatie van zig te retireren daedelyk door den openbaere Magt, worden gedisperseerd.

Alle die onderstand bekomen van de armen-tafel, en die van eenig attrouplementen hoege-naemd zullen deel maeken, zullen in het vervolg geen zodaenigen onderstand meer bekomen.

Tous attroupeimens dans les rues et places publiques, est défendu.

On entend par attrouplement toute réunion de plus de cinq personnes.

Celles-ci, après sommation de se retirer, seront immédiatement dispersées par la force publique.

Tout individu qui participe aux secours de la table des pauvres et qui aura fait partie d'un attrouplement quelconque, sera à l'avenir privé dudit secours.

De inwoonders worden uytgenoodigt om voortduerend hunne huizen te verlichten, tot naeder order.

Insgelyks, tot naeder order, zal de retraite-klok ten tien ueren worden geluyd ; de persoonen die naer des uur op de straeten zullen gevonden worden, zullen worden gearresteerd.

Gedaen ten Stadhuyze van Brussel, den 27 Augustus 1830.

L. DE WELLENS

Ter ordonnantie :

De Secretaris, P. CUYLEN.

Les habitans sont invités à continuer d'éclairer les façades de leurs maisons, jusqu'à nouvel ordre.

Également jusqu'à nouvel ordre, la cloche de retraite sera sonnée à dix heures ; toute personne trouvée dans les rues après cette heure, sera arrêtée.

Fait à l'Hôtel-de-Ville de Bruxelles, le 27 Août 1830.

L. DE WELLENS

Par ordonnance :

P. CUYLEN, Secrétaire.

Grâce à l'activité de la garde bourgeoise, qui arrêta quelques-uns des meneurs, la journée du 28 août fut relativement calme. Depuis la veille les troupes royales s'étaient cantonnées autour des palais, sous le commandement des généraux de Bylandt, d'Aubremé, de Wauthier et Abersson.

« Et c'était quelque chose d'imposant, » disent les journaux patriotes de l'époque, « que de voir ces quinze cents hommes de troupes d'élite porter les armes devant les quelques patrouilles bourgeoises qui venaient nuit et jour traverser leur bivouac. »

Ce fut le 28 août que l'on vit apparaître nos couleurs nationales. Quelques exaltés avaient arboré à l'Hôtel-de-Ville un drapeau tricolore français. Cette démonstration pouvait tromper le peuple et faire méconnaître les tendances nationales du mouvement, elle fut désapprouvée. L'avocat Ducpétiaux arracha l'emblème étranger pour le

remplacer par les vieilles couleurs de la révolution brabançonne, prises aux émaux de l'écusson du duché de Brabant.

Dans la matinée, un ordre du jour du baron van der Linden-d'Hoogvorst vint régulariser le service de la garde bourgeoise.

ORDRE DU JOUR.

MM. les commandans des sections sont priés de vouloir bien établir des contrôles des compagnies, des officiers, sous-officiers et soldats, et d'envoyer une copie au commandant en chef. Ils sont priés d'y ajouter la liste des personnes de leurs sections respectives, qui n'ont point encore fait partie de la Garde Bourgeoise et qu'ils désireraient voir se réunir à eux.

Pour relever les postes existans en ce moment, et en attendant qu'on puisse se procurer un assez grand nombre d'armes, il sera convenable d'ouvrir deux listes, l'une comprenant les noms des personnes à relever; l'autre le nom de la Garde montante à laquelle les armes seront confiées pour la continuation du service; et afin que les détenteurs actuels puissent réclamer leurs fusils, la première liste sera déposée entre les mains du commandant en chef.

Par ces moyens réunis on parviendra à établir un mode de service régulier.

MM. les commandans des sections sont priés d'envoyer tous les matins, à 8 heures, un sous-officier à l'état-major, avec le rapport des évènements qui se seront passés dans les 24 heures.

A midi, ils enverront prendre les ordres du commandant; le soir à 6 heures, ils feront prendre le mot d'ordre par un de leurs officiers.

M. le commandant de la Garde à cheval, est prié de se conformer, en ce qui le concerne, au présent ordre du jour.

Bruxelles, le 28 Août 1830.

Le Commandant en chef,

BARON VANDERLINDEN-D'HOOGHVORST.

Vers midi, la rumeur s'était répandue en ville que des troupes de ligne, tirées des garnisons du Nord, marchaient sur Bruxelles ; déjà, le peuple inquiet parlait d'opposer la force à la force et de barricader les portes et les rues.

Le baron d'Hoogvorst, commandant en chef de la garde bourgeoise, se rendit immédiatement auprès des généraux, aux palais, il parvint à leur arracher la promesse de faire rétrograder sur Anvers les troupes en marche et s'empessa de faire connaître le résultat heureux de sa démarche.

PROCLAMATION.

HABITANS DE BRUXELLES.

Le bruit avait été répandu que des troupes marchaient sur Bruxelles. Le commandant de la Garde Bourgeoise, s'empresse de vous informer que des ordres sont donnés par l'autorité militaire supérieure pour les empêcher d'entrer en ville et leur ordonner de s'arrêter.

La sûreté de la ville de Bruxelles reste donc exclusivement confiée à la brave Garde Bourgeoise, qui a si bien rempli ses devoirs jusqu'à ce jour.

Une députation de notables habitans de Bruxelles, va se rendre à La Haye.

En attendant le retour de celle-ci, la troupe, stationnée dans le haut de la ville, restera inactive. Les officiers commandant la Garde Bourgeoise ont pris sur l'honneur l'engagement de la faire respecter.

Bruxelles, 28 Août 1830.

Le Commandant de la Garde Bourgeoise,

BARON VANDERLINDEN-D'HOOGVORST.

De son côté, le général de Bylandt vint confirmer par une proclamation à la population bruxelloise les pro-

messes qu'il avait faites au commandant de la garde bourgeoise.

PROCLAMATION.

Nous, Général-Major, Comte de BYLANDT, Commandant en Chef les troupes dans la province du Brabant méridional, d'accord avec les autres Autorités militaires de cette ville, faisons connaître aux habitans de cette résidence, que nous sommes convenus avec les principaux Chefs de la Bourgeoisie armée de Bruxelles, que les troupes qui étaient attendues ce-jourd'hui dans cette ville, n'entreront point, aussi long-tems que les habitans de cette Résidence, respecteront toutes les autorités civiles, y établies et maintiendront le bon ordre ; bon ordre, que les principaux Chefs de la Bourgeoisie armée, s'engagent de faire maintenir dans l'intérêt de tous et pour le bonheur de tout citoyen.

Le Commandant en Chef susdit,
GUILL. COMTE DE BYLANDT.

Quartier Général à Bruxelles, ce 28 Août 1830.

Nous avons vu que dans sa proclamation annonçant la non-intervention de la troupe royale, le baron d'Hoogvorst annonçait encore le départ d'une députation de notables de la capitale pour la Haye.

Dans la matinée du 28, une cinquantaine des principaux citoyens de la capitale s'étaient spontanément réunis à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence du baron de Secus, le mentor des députés de l'opposition, et avaient rédigé une adresse au roi, qui, votée par acclamation, fût immédiatement envoyée à la Haye, par des délégués de l'assemblée et communiquée au peuple.

ADRESSE AU ROI.

SIRE !

Les scoussignés, vos respectueux et fidèles Sujets, prennent la liberté, dans les circonstances difficiles, où se trouvent la Ville de

Bruxelles et d'autres Villes du royaume, de députer vers V. M., cinq de ses Citoyens, MM. le B^{on} Joseph d'Hoogvorst, C^{te} Félix De Mérode, Gendebien, Frédéric De Sécus, Palmaert, père, chargés de lui exposer que jamais, dans une crise pareille, les bons habitans ne méritèrent davantage l'estime de V. M. et la reconnaissance publique. Ils ont, par leur fermeté et leur courage, calmé, en trois jours, l'effervescence la plus menaçante, et fait cesser de graves désordres. Mais, Sire, ils ne peuvent le dissimuler à V. M. : le mécontentement a des racines profondes ; partout on sent les conséquences du système funeste suivi par des ministres, qui méconnaissent et nos vœux et nos besoins. Aujourd'hui, maîtres du mouvement, rien ne répond aux bons citoyens de Bruxelles, que, si la nation n'est pas apaisée, ils ne soient pas eux-mêmes les victimes de leurs efforts. Ils vous supplient donc, Sire, par tous les sentiments généreux qui animent le cœur de V. M., d'écouter leur voix et de mettre ainsi un terme à leurs justes doléances. Pleins de confiance dans la bonté de V. M., et dans sa justice, ils n'ont député vers vous leurs concitoyens que pour acquérir la douce certitude que les maux dont on se plaint seront aussitôt réparés que connus. Les soussignés sont convaincus qu'un des meilleurs moyens pour parvenir à ce but si désiré, serait la prompte convocation des États-Généraux.

Bruxelles, 28 Août 1830.

*Le Baron Emm. d'Hoogvorst, commandant de la
Garde Bourgeoise.*

Le Baron de Sécus.

A. J. Moyard, major de la Garde Bourgeoise.

Le comte Werner de Mérode.

Frédéric de Sécus, membre des états provinciaux du Hainaut.

F. Michiels, capitaine de la 8^{me} section.

Le comte De la Laing, garde.

F. Opdenbosch, fabriquant.

Ed. Stevens, avocat.

Ed. Ducpétiaux, avocat.

L. Jottrand, avocat.

Isid. Plaisant, avocat.

- J. Palmaert, *filz, major des 5^{me} et 6^{me} sections.*
Isid. Vanderlinden, *notaire.*
Ed. Vanderlinden, *avocat.*
Palmaert, *père, négociant.*
Aug. Vandermeeren, *major des 1^{re} et 2^{me} sections.*
Rouppé, *ancien maire de Bruxelles, lieutenant de la 5^{me} section.*
Le comte Cornet de Grez, membre des états généraux.
Ph. Lesbroussart, *professeur.*
Ad. Bosch, *avocat.*
Charlier Dodomont, *aide-de-camp.*
Vleminckx, *docteur en médecine.*
Le comte Ch. D'Andelot, lieutenant.
J. B. Ghiesbrecht, *lieutenant.*
Le baron F. De Wyckersloot.
Le comte Félix de Mérode, garde.
Le baron J. d'Hoogvorst, ancien maire de Bruxelles et membre des états provinciaux.
Le baron Ch. d'Hoogvorst.
Joseph Van Delft, *rentier, lieutenant.*
Max Delfosse, *négociant.*
Le comte De Bocarmé, adjudant.
Gendebien, *avocat.*
Gustave Hagemans, *capitaine de la 5^{me} section.*
Le baron de Sécus, membre des états généraux, garde.
Silvain van de Weyer, *avocat et bibliothécaire.*
J. de Wyckersloot, *capitaine.*
Fleury-Duray, *major.*
Huysman d'Annecroix, *membre des états généraux, garde.*
Van der Smissen, *commandant en second.*
F. Maskens, *propriétaire.*
Pletinckx, *lieutenant-colonel.*
Hauman, *avocat.*
Hotton, *commandant de la garde à cheval.*

Quelques heures plus tôt, on avait répandu un imprimé anonyme intitulé « Vœu du Peuple » énumérant les griefs dont les Belges demandaient le redressement.

VŒU DU PEUPLE.

L'exécution franche et sincère de la loi fondamentale sans restriction ou interprétation au profit du pouvoir ; — L'éloignement du ministère van Maanen ; — La suspension provisoire de l'abattage jusqu'à la prochaine session des États-Généraux ; — Un nouveau système électoral, établi par une loi où l'élection soit plus directe par le peuple ; — Le rétablissement du jury ; — Une loi nouvelle de l'organisation judiciaire ; — La responsabilité pénale des ministres établie par une loi ; — Une loi qui fixe le siège de la haute-cour dans les provinces méridionales ; — La cessation des poursuites intentées aux écrivains libéraux ; — L'annulation de toutes les condamnations en matière politique ; — Qu'il soit distribué à tous les ouvriers infortunés, du pain pour subvenir à leurs besoins jusqu'à ce qu'ils puissent reprendre leurs travaux.

Le dimanche 29 août et le lundi 30 se passèrent dans le calme ; la ville avait repris son aspect habituel, riant et animé. La confiance renaissait partout ; d'Hoogvorst pouvait féliciter la brave garde bourgeoise d'avoir rétabli l'ordre et exprimer l'espoir de voir le roi accéder aux vœux que devaient lui porter les notables partis pour la Haye.

PROCLAMATION

Braves Camarades,

Vous avez, par votre fermeté, rétabli l'ordre et le calme dans votre ville. Vous avez bien mérité de la patrie. Mais tandis que vous étiez sous les armes pour la défense de vos foyers et des libertés publiques, nous devons songer à faire connaître la vérité au Roi. Une députation composée de cinq Citoyens, *comte Félix de Mérode, Palmaert père, Frédéric de Sécus, Gendebien, baron Joseph D'Hoogvorst*, et nommée par vos principaux chefs, est partie pour La Haye, elle exposera au Roi vos vœux et vos besoins. Tout nous donne l'espoir qu'elle sera honorablement accueillie et

que pleine et entière justice sera rendue. Elle présentera au Roi une adresse qui sera rendue publique et distribuée à vos capitaines respectifs. En attendant son retour, continuez, Citoyens, à veiller à la sûreté de la ville. Est-il besoin, après tout ce que vous avez fait, que je vous recommande de rester à vos postes et sous les armes ?

Du quartier-général, en l'Hôtel-de-Ville de Bruxelles, le 30 Août 1830.

Le Commandant en chef de la Garde Bourgeoise,
BARON VANDERLINDEN-D'HOOGHVORST.

ORDRE DU JOUR.

Le commandant de la Garde Bourgeoise à ses concitoyens.

Mes chers concitoyens,

Frappé d'admiration pour le dévouement, l'ordre et le zèle que vous n'avez cessé de montrer depuis le commencement de nos troubles, je sens vivement le besoin de vous exprimer combien je suis fier d'avoir été appelé à vous commander.

La cessation des désordres réprimés avec tant de prudence et de fermeté après 48 heures d'une patience admirable, et l'organisation définitive de la Garde Bourgeoise, vont diminuer la fatigue et les veilles que vous supportez depuis plusieurs jours. — Persévérez dans votre honorable conduite, et rappelez-vous, mes chers Concitoyens, que vous remplissez le plus saint des devoirs, celui du maintien des libertés publiques et de la conservation de vos foyers.

Bruxelles, le 30 Août 1830.

Le Commandant en chef,
BARON VANDERLINDEN-D'HOOGHVORST.

Ces deux jours de tranquillité pouvaient paraître de bon augure, les haines n'étaient pas encore vivaces, le redressement des griefs était l'unique objet des vœux du

peuple belge ; personne n'eût osé exprimer l'idée d'un renversement de dynastie, ni même d'une séparation administrative du Nord et du Midi.

Malheureusement, en Hollande, les esprits s'aigrissaient, la presse annonçait des concentrations de troupes dans le Brabant septentrional et autour d'Anvers, les journaux du Nord ne ménageaient pas les injures aux Belges, qu'ils traitaient de rebelles, d'ingrats, de voleurs, de brigands, d'ivrognes.....

On rapportait avec pitié à Bruxelles cette bravade d'un portefaix de Rotterdam qui prétendait, avec 600 de ses concitoyens, aller soumettre la ville rebelle.

En Belgique, le ton de la polémique s'exacerba également. La presse patriotique répétait avec plaisir cette boutade de Voltaire sur certaine ville de Hollande, où il n'avait vu, disait-il « que canaux, canards et canailles » et, à chaque nouvelle rodomontade des journaux néerlandais, les Bruxellois affectaient d'afficher le plus profond mépris pour ce qu'ils appelaient les « canards de Hollande ». En attendant une solution, cette guerre à coups d'épingles risquait d'exaspérer autant les deux partis, que l'eût fait une guerre à coups de canon.

Dans la soirée du 30, l'inquiétude renaquit à Bruxelles, on apprit que les princes Guillaume et Frédéric venaient de quitter Anvers et avaient réuni, à Vilvorde, un corps d'armée de six mille hommes, qui s'accroissait sans cesse par l'arrivée de nouveaux contingents.

Pour parer à toute éventualité, un ordre du jour du baron d'Hoogvorst vint encore stimuler le zèle de la garde bourgeoise en lui faisant connaître la composition de l'état-major et lui notifiant la création d'un conseil destiné à maintenir l'ordre.

ORDRE DU JOUR.

MESSIEURS les commandans des sections sont invités, à envoyer demain, avec le rapport, le nombre des postes occupés par leurs hommes, et l'endroit où ces postes sont placés, ainsi que le nombre d'hommes à chaque poste.

M^{rs} les officiers qui auraient des demandes à former concernant les démissions ou nominations, sont invités à s'adresser à leur commandant de section.

M^{rs} les chefs des postes enverront, avant 8 heures, au poste central de leur section, le rapport de ce qui sera arrivé pendant les 24 heures. Le chef du poste central, après les avoir réunis, les enverra à l'état-major général.

M^{rs} les officiers supérieurs et les aides-de-camp se rendront tous les jours, à 9 heures, au rapport à l'état-major général.

Les commandans des sections veilleront : 1^o, à ce que, au lieu d'une cocarde, les Gardes Bourgeoises portent le n^o de leur section sur un fond blanc; les couleurs de la ville continueront à être portées à la boutonnière.

2^o. A ce que les drapeaux ne portent d'autre inscription que le n^o de leur section.

MARQUES
distinctives.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL :

Une Écharpe aux
trois couleurs
avec franges.

MM. le baron Emm. d'Hooghvorst, comm. en chef.

» le baron Vander Smissen, comm. en second.

Écharpe, *idem*,
sans franges.

» le chev. Hotton, col. comm. la garde à cheval.

id.

» le chev. Pletinckx, lieut.-col. de la garde à pied.

id.

» Van der Steen, commandant de l'artillerie.

id.

MAJORS :

MM. le comte Vandermeeren, attaché aux 1^e et 2^e sect.

id.

» Fleury-Duray, aux 3^e et 4^e sect.

id.

» Jean Palmaert, aux 5^e et 6^e sect.

id.

» le ch. Moyard, aux 7^e et 8^e sect.

id.

» Van Gammeren, attaché à la garde de l'état-m.

id.

AIDES-DE-CAMP :

*MARQUES
distinctives.*

MM. Max. Delfosse, attaché au quartier-général.		<i>Une Écharpe au bras aux trois cl. avec frang.</i>
» Charlier Dodomont,	idem.	<i>id.</i>
» Isidore Plaisant,	idem.	<i>id.</i>
» Joseph Nicolay,	idem.	<i>id.</i>
» Édouard Stevens, attaché aux 1 ^e et 2 ^e sect.		<i>id.</i>
» Opdenbosch, aux 3 ^e et 4 ^e sect.		<i>id.</i>
» Pr. De Branbander, 5 ^e et 6 ^e sect.		<i>id.</i>
» Vleminckx, aux 7 ^e et 8 ^e sect.		<i>id.</i>
» Adolphe Hauman, att. au Col. comm. la caval.		<i>id.</i>
» Baron Felner,	idem.	<i>id.</i>

COMMANDANS DES SECTIONS :

MM. Van Gelder-Parys.		<i>Écharpe aux 3 cl. en sautoir.</i>
» Basse.		<i>id.</i>
» Louis Falise.		<i>id.</i>
» Blaes.		<i>id.</i>
» Hagemans.		<i>id.</i>
» Prosper Anoul.		<i>id.</i>
» Proft.		<i>id.</i>
» Michiels.		<i>id.</i>

Les capitaines de compagnie porteront l'Écharpe au bras avec rosette.

Les lieutenants et sous-lieutenants, l'Écharpe unie au bras gauche.

Les adjudants, l'Écharpe unie au bras droit.

LE COMMANDANT EN CHEF A PRIS L'ARRÊTÉ
SUIVANT :

Il est nommé un conseil attaché à l'état-major de la Garde Bourgeoise.

Ce conseil est composé de :

MM. Rouppe, ancien maire de Bruxelles.	<i>Écharpe aux 3 cl. sans frang.</i>
» Sylvain Van de Weyer, avocat.	<i>id.</i>
» Ph. Lesbroussart, professeur.	<i>id.</i>
» Éd. Van der Linden, avocat.	<i>id.</i>
» Teichman, ingénieur en chef.	<i>id.</i>

Les Écharpes seront distribuées au quartier général.

Bruxelles, le 30 août 1830.

BARON VANDERLINDEN-D'HOOGHVORST.

Le mardi 31 août, arriva, dans la matinée, à Bruxelles, le comte de Crucquenbourg, aide de camp du prince d'Orange. Il invita de la part de Son Altesse Royale, le commandant de la garde bourgeoise à se rendre sans retard au palais de Laeken, où le prince venait d'établir son quartier général.

Le baron d'Hoogvorst s'y rendit sur le champ accompagné d'une délégation de la garde bourgeoise.

Ces députés exprimèrent aux princes le désir que Leurs Altesses Royales entrassent en ville, accompagnées seulement de leur état-major personnel, pour se convaincre du bon esprit de la garde bourgeoise et pour rassurer la population.

Après trois heures de délibérations orageuses, les députés rentrèrent en ville porteurs d'une réponse fort peu satisfaisante, qu'ils firent aussitôt connaître au public.

PROCLAMATION

Concitoyens, le Commandant en chef de la Garde Bourgeoise ayant été invité à se rendre au quartier-général de L. A. R., s'y est transporté, accompagné de MM. le baron Vander Smissen, le chev. Hotton, le comte Van der Burch, Rouppe et S. Van de Weyer; et

là, après avoir exprimé aux Princes le désir de les voir *seuls* dans nos murs, il a acquis la certitude que les troupes n'entreront point avant qu'il n'ait été répondu aux propositions ci-dessous. Cependant, L. A. R. ont attaché à leur entrée dans Bruxelles, des conditions auxquelles le commandant en chef et les autres membres du conseil qui l'accompagnaient, ne se sont pas crus autorisés à accéder sans avoir consulté préalablement le vœu général, par la voie d'une publication qu'ont demandée les Princes eux-mêmes. En conséquence, le Commandant se croit obligé, en acquit de ce qu'il doit à ses concitoyens, de publier la pièce suivante, revêtue des signatures des deux princes.

« Vous pouvez dire à la brave Bourgeoisie de Bruxelles, que
» les princes sont à la porte de cette résidence royale, et ouvrent
» leurs bras à tous ceux qui veulent venir à eux. Ils sont disposés
» à entrer dans la ville, entourés de cette même Bourgeoisie et
» suivis de la force militaire destinée à la soulager dans le pénible
» service de surveillance que cette Bourgeoisie a rempli jusqu'à
» ce moment, dès que des couleurs et des drapeaux qui ne sont
» pas légaux, auront été déposés, et que les insignes qu'une mul-
» titude égarée avait fait disparaître pourront être replacés. »

(*Signé*) GUILLAUME, prince d'Orange.

FRÉDÉRIC, prince des Pays-Bas.

Il a été arrêté qu'un certain nombre de membres de la Garde Bourgeoise seraient députés auprès des princes, à l'effet d'obtenir des changemens aux conditions qui précèdent, et que les sections seraient ensuite invitées à se rendre au quartier-général, par députation de 25 hommes, à l'heure qui leur sera indiquée.

Bruxelles, le 31 août 1830.

Le Comm. en chef de la Garde Bourgeoise,
BARON VANDERLINDEN-D'HOOGHVORST.

Les conditions mises par les princes à leur entrée en ville, surtout celle qui exigeait l'abandon des couleurs nationales causèrent une grande émotion. Le peuple ne

put plus être contenu, de tous les côtés on dépava les rues, on abattit les arbres des boulevards et, en quelques heures, les accès de la capitale furent fermés par plus de cinquante barricades.

Entretiens, une nouvelle députation, conduite par le duc d'Arenberg et par le prince de Ligne, s'était rendue à Laeken; elle représenta aux princes les effets déplora- bles de leur précédente réponse et parvint à arracher au prince d'Orange la promesse qu'il entrerait le lendemain en ville, sans escorte, se fiant à la garde bourgeoise.

La proclamation annonçant cette heureuse nouvelle fût imprimée pendant la nuit et affichée dès le lendemain de grand matin.

PROCLAMATION

S. A. R. le prince d'Orange viendra aujourd'hui avec son état-major *seulement et sans troupes*, il demande que la Garde Bourgeoise aille au-devant de lui.

Les députés se sont engagés à la garantie de sa personne et à la liberté qu'il aura d'entrer en ville avec la Garde Bourgeoise, ou de se retirer, s'il le juge convenable.

Peu après, un ordre du jour vint régler le service de la garde bourgeoise pour la réception du prince d'Orange.

ORDRE DU JOUR.

MM. les Chefs de Section sont invités à se rendre aujourd'hui, à 10 heures précises, avec toute leur Section *en armes et dans la meilleure tenue*, sur la place de l'Hôtel-de-Ville, où ils se rangeront en bataille sur deux rangs, pour aller à la rencontre de S. A. R. le Prince d'Orange.

On laissera une faible garde à chaque porte.

Le Major de service,

Le Comte A. Van der Meere.

Son Altesse Royale entra en ville vers midi, elle passa en revue les 4000 hommes de la garde bourgeoise qui faisaient la haie depuis la porte Guillaume (aujourd'hui porte de Laeken), jusqu'à l'église du Finistère, le long des boulevards et de la rue Neuve.

Parvenu sur le front des troupes, le prince parut étonné du manque d'enthousiasme dans la foule, il poussa lui-même à plusieurs reprises le cri de « Vive le Roi ! ». Mais ce cri resta sans écho, à peine, ça et là, lui répondit-on : « Vive le Prince ! Vive la Liberté ! ».

Après s'être arrêté à la Grand'Place, où la Régence vint le complimenter, le prince se retira dans son palais, se mit immédiatement au travail, reçut plusieurs délégations de la bourgeoisie et fit rédiger une proclamation, qu'il fit aussitôt imprimer et afficher.

PROCLAMATION

De S. A. R. le Prince d'Orange, au nom du Roi.

HABITANS DE BRUXELLES !

Je me suis rendu avec confiance au milieu de vous. Ma sécurité est complète, garantie qu'elle est par votre loyauté.

C'est à vos soins que l'on doit le rétablissement de l'ordre ; je me plais à le reconnaître et à vous en remercier, au nom du Roi.

Joignez-vous à moi pour consolider la tranquillité, alors aucune troupe n'entrera en ville, et de concert avec vos autorités, je prendrai les mesures nécessaires pour ramener le calme et la confiance.

Une commission composée de :

MM. le Duc d'*Ursel*, président ;

» *Van der Fosse*, Gouverneur de la province ;

» *De Wellens*, Bourgmestre de Bruxelles ;

» *Emm. Vanderlinden-d'Hooghvorst*, commandant de la
Garde Bourgeoise ;

» le Général *D'Aubremé* ;

MM. *Kockaert*, membre de la Régence ;

» le Duc d'*Arenberg*, (qui a bien voulu à ma prière, coopérer à cette tâche) ;

» *Stevens*, membre de la Régence, sec.

Est chargée de me proposer ces mesures.

Elle se réunira demain 2 Septembre, à 9 heures du matin, à mon palais.

Bruxelles, 1^{er} Septembre 1830.

GUILLAUME, Prince d'Orange.

Le même soir, le Conseil de Régence adressa les plus vifs remerciements à la garde bourgeoise pour son dévouement à la cause publique.

AVIS.

Le Bourgmestre et les Échevins,

Témoins du zèle infatigable déployé depuis plusieurs jours par la Garde Bourgeoise de cette ville, pour rétablir l'ordre et la tranquillité publique. Les Magistrats de Bruxelles s'empressent d'adresser à leurs concitoyens armés dans un but si louable, leurs remerciemens et l'expression de leur vive reconnaissance.

Ils ont l'intime conviction que ce service, quelque pénible qu'il soit, sera continué avec le même empressement pour consolider le repos des bons et paisibles habitans.

Fait en séance permanente du Conseil de Régence, à l'Hôtel-de-ville, le mercredi soir 1^{er} septembre 1830.

Par ordonnance : L. DE WELLENS.

Le secrétaire, P. CUYLEN.

La composition de la commission consultative créée par le prince d'Orange, ne satisfaisait qu'incomplètement la population, on se plaignait de ce que la garde bour-

geoise n'y fut pas suffisamment représentée, le baron d'Hoogvorst se fit l'interprète de ces désirs, une proclamation du duc d'Ursel, président de la commission, vint y donner satisfaction.

PROCLAMATION

La Commission nommée hier par le Prince d'Orange, au nom du Roi, ayant proposé à S. A. R. que deux Membres, pris dans la Bourgeoisie armée, lui fussent adjoints, S. A. R. usant des pouvoirs qui lui sont confiés par Sa Majesté, a nommé Membres de la Commission susdite, MM. *Rouppé* et *Van de Weyer*.

La Commission ainsi formée, se réunira de nouveau aujourd'hui 2 Septembre, à six heures et demie, au palais de S. A. R.

Bruxelles, le 2 septembre 1830.

Le Président de la Commission, Le Duc d'URSEL.

Le Secrétaire, P.-J. STEVENS.

MM. Rouppé et Van de Weyer occupaient tous deux une situation élevée dans la garde et étaient très populaires à Bruxelles.

Le même jour, le baron d'Hoogvorst annonça, en même temps que ces deux nominations, le retour des notables députés à la Haye.

PROCLAMATION

HABITANS DE BRUXELLES !

La députation chargée de présenter au Roi l'expression du vœu général des Belges, est de retour dans nos murs. Elle apporte des nouvelles satisfaisantes et qui sont de nature à ramener le calme dans les esprits. On les imprime en ce moment et elles vous seront communiquées sans retard. La commission réunie en ce moment au palais de S. A. R. le prince d'Orange, s'occupe activement des mesures nécessaires pour parvenir à ce résultat si désiré.

A la demande que j'en ai faite à S. A. R. MM. *Rouffe et Van de Weyer*, membres du conseil de l'état-major, ont été adjoints à cette commission. 2 septembre 1830, à midi.

BARON VANDERLINDEN-D'HOOGHVORST.

Les députés firent aussitôt publier, répandre et afficher une longue et importante proclamation qu'ils intitulaient modestement « Rapport », par laquelle ils rendaient compte de leur mission et des réponses données par le roi aux prières de ses sujets du Midi.

RAPPORT.

MESSIEURS !

Arrivés à La Haye, lundi à une heure, nous avons demandé une audience à S. M. Une demi-heure s'était à peine écoulée, que déjà nous avons reçu réponse favorable. Le mardi, à midi nous nous sommes rendus au palais; S. M. nous a reçus avec bienveillance, nous a demandé nos pouvoirs et n'a pas décliné le titre en vertu duquel nous nous présentions.

Après avoir entendu la lecture de notre mission écrite; S. M. nous a dit qu'elle était charmée d'avoir pu devancer nos vœux, en convoquant les états-généraux pour le 13 septembre. Moyen légal et sûr de connaître et de satisfaire les vœux de toutes les parties du royaume, de faire droit aux doléances, et d'établir les moyens d'y satisfaire.

Après quelques considérations générales, nous sommes entrés dans l'exposé, puis dans la discussion des divers points dont votre réunion du 28 nous avait chargés verbalement de faire communication à S. M.

Discussion s'est établie sur les théories de la responsabilité ministérielle et du contre-seing. Le Roi a dit que la loi fondamentale n'avait pas consacré nos théories; qu'elles pouvaient être justes et même utiles, mais qu'elles ne pouvaient être établies que par un changement à la loi fondamentale de commun accord avec les états-généraux, convoqués en nombre double. Qu'une session extraordi-

naire s'ouvrant au 13 septembre, il pourrait y avoir lieu, soit à sa demande, soit sur l'invitation de la 2^e chambre, à une proposition sur ce point, comme sur tous les autres exposés par nous et jugés utiles ou avantageux au pays.

Sur la demande de renvoi de quelques ministres et particulièrement de M^r Van Maanen, S. M. n'a pas dit un mot en leur faveur ; elle n'a ni témoigné de l'humeur ni articulé de contradiction sur les plaintes que nous lui avons énumérées longuement à leur charge. Elle a fait observer que la loi fondamentale lui donne le libre choix de ses ministres ; que du reste elle ne pouvait prendre aucune détermination aussi long-temps qu'elle y paraîtrait contrainte ; qu'elle tenait trop à l'honneur de conserver sa dignité royale, pour paraître céder, comme celui à qui on demande quelque chose *le pistolet sur la gorge*. Elle nous a laissé visiblement entrevoir ainsi qu'aux députés Liégeois, qu'elle pourrait prendre notre demande en considération. (Cette question est actuellement soumise à la commission organique créée par le Prince d'Orange : nous avons l'heureuse conviction qu'avant la fin de la journée, elle aura pris une résolution qui satisfera nos vœux.)

Au sujet de la Haute-Cour, S. M. a dit que ce n'était qu'après mûre délibération que le lieu de son établissement avait été choisi ; que du reste elle s'occupera de cette réclamation et avisera au moyen de concilier tous les intérêts.

Sur nos demandes au sujet de l'inégale répartition des emplois, des grands établissements et administrations publics, S. M. a paru affligée ; et sans contester la vérité des faits, elle a dit qu'il était bien difficile de diviser l'administration ; qu'il est bien plus difficile encore de contenter tout le monde ; qu'au reste elle s'occuperait de cet objet aussitôt que le bon ordre serait rétabli. Qu'il convenait, avant tout, que les Princes, ses fils, rentrassent dans Bruxelles à la tête de leurs troupes et fissent ainsi cesser l'état apparent d'obsession à laquelle elle ne pouvait céder, sans donner un exemple pernicieux pour toutes les autres villes du royaume.

Après de longues considérations sur les inconvéniens et même les désastres probables d'une entrée de vive force, par les troupes, et les avantages d'une convention et d'une proclamation pour cette entrée, en maintenant l'occupation partielle des postes de la ville

par la Garde Bourgeoise. S. M. nous a invités à voir le ministre de l'intérieur et à nous présenter aux Princes, lors de notre retour à Bruxelles. En terminant, S. M. a exprimé le désir que tout se calmât au plus vite ; et nous a dit avec une vive émotion et répété plusieurs fois combien elle avait horreur de l'effusion du sang.

Après deux heures d'audience, nous avons quitté S. M. , et nous sommes allés chez le ministre de l'intérieur, qui, devant se rendre chez le Roi, nous a donné rendez-vous à huit heures du soir.

Les mêmes discussions se sont établies sur les divers objets, soumis par nous à S. M. ; tout s'est fait avec une franchise et un abandon qui nous a donné les plus grandes espérances. Mr De Lacoste nous a prouvé qu'il a le cœur Belge et qu'il est animé des meilleures intentions.

Sur l'invitation de plusieurs membres de l'état-major de la Garde Bourgeoise, réunis hier soir et conformément aux désirs exprimés par S. M. ; MM. Joseph d'Hooghvorst et Gendebien se sont rendus chez le Prince d'Orange ; ils lui ont donné communication des résultats de leur mission à La Haye et de l'état des choses à Bruxelles, qu'ils lui ont dépeint tel qu'il est, sans rien dissimuler. Il les a assurés qu'il espérait de la réunion de la commission (laquelle a eu lieu ce matin) les résultats les plus satisfaisants et les plus propres à prouver son désir et sa résolution inébranlable de satisfaire aux vœux du pays. Il les a chargés de vous dire qu'il se constituait l'intermédiaire entre S. M. et les habitans du midi et qu'il appuierait nos demandes, de manière à obtenir le succès le plus prompt et le plus complet.

Nous avons appris positivement ce matin, que la commission réunie au palais du Prince, s'occupe avec activité de l'objet de sa mission, et que dans la journée il vous sera transmis sur plusieurs points de vos réclamations des résolutions très-satisfaisantes.

Bruxelles, le 2 septembre 1830.

(Signé) MM. JOS. D'HOOGHVORST.

ALEX. GENDEBIEN.

LE COMTE FÉLIX DE MÉRODE.

BARON FRÉDÉRIC DE SECUS, fils.

PALMAERT, père.

On le voit, les réponses du roi sans être catégoriquement négatives, ne contenaient aucune promesse formelle. Tout devait être soumis au vote des États généraux dont la session extraordinaire allait s'ouvrir le 13 septembre. Malheureusement pour le roi Guillaume, l'opinion publique avait marché à pas de géants pendant les quelques jours que les députés avaient passés à la Haye. Il n'était plus temps de se concilier le peuple par quelques paroles bienveillantes ou de l'apaiser par quelques vagues promesses ; il fallait des réformes, non pas timides et indécises, mais complètes, radicales, telles que les Belges les demandaient.

Dans ces conditions, le rapport si impatientement attendu fût loin de calmer les esprits et l'opinion publique s'exalta plus que jamais. Les membres de la commission consultative crurent devoir intervenir et prièrent le peuple de patienter encore quelque temps, confiant dans la justice de sa cause et dans la bonté du prince d'Orange.

PROCLAMATION

Habitans de Bruxelles !

Le rapport de vos Députés vous donne la certitude que vos désirs et vos vœux sont connus du Monarque ; ils ont été manifestés au Prince d'Orange, et vous avez l'espoir fondé qu'ils seront accueillis par Sa Majesté. Dans cet état de choses, pleins de confiance dans les paroles royales et dans l'appui que S. A. R. vous a promis, vous en attendrez les résultats avec tranquillité. Le maintien du calme et de l'ordre exige cependant la continuation du service dont la brave Bourgeoisie a bien voulu se charger. A cet effet, il a paru désirable que le Garde Bourgeoise fut régularisée et prit un caractère de stabilité. Le commandant baron d'HOOGHVORST est chargé de ce travail, de concert avec son Etat-Major ; ce qui doit vous donner la certitude que les troupes n'entreront pas en ville.

La commission qui est chargée *non de prendre des résolutions* mais de proposer des mesures utiles au pays, se fera un religieux devoir de continuer ainsi à soumettre à S. A. R., tout ce qui peut ramener le calme et la confiance.

Le Président de la Commission,
Le Duc d'URSEL.

Le Secrétaire, P. J. STEVENS.

Vu et approuvé,

GUILLAUME, Prince d'Orange.

Cette proclamation ne produisit pas l'effet que l'on en attendait, les Belges perdaient patience, ils comprenaient que les hautes autorités ne s'entendaient pas entre elles et qu'ils ne pouvaient compter sur aucune promesse positive.

Dans la soirée du 2 septembre, des groupes tumultueux parcoururent la ville, la populace, prompte à s'émeouvoir, cria à la trahison et ne cacha pas son hostilité envers les troupes cantonnées aux palais et mêmes envers la personne du prince d'Orange.

Le mot de séparation administrative, prononcé d'abord timidement, par quelques voix à peine, ne choquait déjà plus personne. Les députés à la 2^{me} chambre des États généraux, présents à Bruxelles en ce moment, furent appelés chez le prince et lui exposèrent les désirs de leurs mandataires.

PROCLAMATION

Nos chers Compatriotes !

Nous soussignés, députés aux États-Généraux, actuellement à Bruxelles, avons été appelés chez S. A. R. le prince d'Orange ; nous avons eu l'honneur de lui exposer consciencieusement l'état des choses et des esprits.

Nous nous sommes crus autorisés à représenter au prince royal que le désir le plus ardent de la Belgique était la séparation complète entre les provinces méridionales et les provinces septentrionales, sans autre point de contact que la dynastie régnante.

Nous avons représenté à S.A.R. qu'au milieu de l'entraînement des esprits, la dynastie des Nassau n'a pas cessé un instant d'être le vœu unanime des Belges ; que les difficultés de sa situation, l'impossibilité de concilier des opinions, des mœurs, des intérêts inconciliables, venant à cesser, la maison d'Orange, libre de s'associer désormais à nos vœux, pouvait compter sur l'attachement et la fidélité de tous.

Nos représentations ont été favorablement accueillies, aussi bien que celles de plusieurs commissions spéciales ; et déjà le prince royal est allé en personne porter l'expression de nos désirs à son auguste père.

Persuadés, nos chers Compatriotes, que nous avons été les interprètes de vos sentimens, que nous avons agi en bons et loyaux Belges, nous vous informons de notre démarche. C'est ici, dans votre capitale, que nous attendons avec confiance le résultat de vos efforts et des nôtres.

Bruxelles, le 3 Septembre 1830.

Était signé : Comte de Celles, baron de Sécus, Barthélemy, De Langhe, C. De Brouckère, comte Cornet de Grez.

Adhésion : (signé) Huysman d'Annecroix.

Pour copie conforme : C. De Brouckère.

C'était un premier pas vers l'autonomie, il était décisif, le prince accepta de se rendre à La Haye plaider la cause du peuple belge auprès de son père.

PROCLAMATION

HABITANS DE BRUXELLES !

Son Altesse Royale Monseigneur le Prince d'Orange vient de nous offrir de se rendre de suite à La Haye, afin de présenter lui-même nos demandes à Sa Majesté ; il les appuiera de toute son

influence, et il a tout lieu d'espérer qu'elles nous seront accordées.

Aussitôt après son départ, les troupes sortiront de Bruxelles.

La Garde Bourgeoise s'engage sur l'honneur à ne pas souffrir de changement de Dynastie et à protéger la Ville et spécialement les palais.

Bruxelles, ce 3 Septembre 1830, au soir. (*Signés*)

Falise, commandant de la 3^e section; le chevalier Pletinckx-Janssens, lieut.-colonel de la Garde Bourgeoise; Sylvain Van de Weyer, membre du Conseil de l'État-Major; le chev. Vandersteen, commandant l'artillerie de la Garde Bourgeoise; le chev. Hotton, colonel-commandant la Garde Bourgeoise à cheval; Vandornal, lieutenant de la Garde à cheval; Jolly, adjt.-major de la 3^e section; Brinck, commandant en 2^d de la 3^e section; le comte Vander Meeren, major de la Garde Bourgeoise; Vanderlinden-d'Hooghvorst, commandant-général de la Garde Bourgeoise; Cattoir, p^r le commandant de la 2^e section; Palmaert, fils, major des 5^e et 6^e sections; Fleury Duray, major; Hagemans, capitaine de la 5^e section; Moyard, major de la Garde; Van Gelder-Parys, commandant la 1^e section; Rouppe, attaché à l'État-Major; Blaes, commandant la 4^e section; De Proft, commandant la 7^e section; Michiels, commandant la 8^e section; Vanhaelen-Heberlé, lieutenant de la Garde à cheval; J. L. Vandelft, lieutenant de la Garde à cheval.

Ont signé comme présents :

Aberson, général-major; le comte de Cruquenbourg, colonel, aide-de-camp de S. A. R. le prince d'Orange; le baron H. de Roisin, col. attaché à l'État-major de S. A. R. le prince d'Orange; le comte Dumonceau, 1^r-col., aide-de-camp de S. A. R. le prince d'Orange; le 1^r-colonel De Xhennemont, adjudant du Roi; le comte Alexandre Vander Burch, chambellan du Roi; le comte G. J. De Hogendorp; le comte C. J. W. De Hogendorp.

Conforme à la vérité,

(*Signé*) GUILLAUME, Prince d'Orange.

Nous soussignés, membres de l'État-Major déclarons nous unir aux vœux et aux sentiments exprimés par ceux de nos Citoyens dont les signatures précèdent.

Baron Vander Smissen, commandant en second la Garde ; chev. De Nieuport ; Ph. Lesbroussart, membre du Conseil de la Garde ; J. Nicolay, aide-de-camp du commandant en chef ; Isid. Plaisant, idem ; Bosch, idem ; Max Delfosse, idem ; Opdenbosch, aide-de-camp de section ; J. F. Vleminckx, idem.

La garde bourgeoise s'engageait donc sur l'honneur à ne pas souffrir de changement de dynastie, la non observation de cet engagement a souvent été reprochée à la population bruxelloise par les partisans de la Maison d'Orange.

Ce reproche n'est pas mérité. Ce ne fut que plus tard, lorsque l'élément populaire eut supplanté la bourgeoisie, que le mouvement national devint anti-dynastique, et du reste l'aggression du prince Frédéric sur Bruxelles allait délier les Belges de leurs devoirs de fidélité envers les Nassau. Le départ du prince d'Orange amena la dissolution de la commission consultative créée l'avant-veille.

Nous PRINCE D'ORANGE, déclarons que la *COMMISSION* nommée par Nous, au nom du Roi, par la proclamation du premier Septembre, est dissoute. 3 Septembre 1830.

GUILLAUME, Prince d'Orange.

Le départ des troupes régulières que le prince emmenait avec lui redoubla la charge de responsabilité qui pesait sur la garde bourgeoise, seule gardienne de l'ordre. La proclamation suivante en avertit la population, elle annonçait en même temps que la capitale n'était pas seule à revendiquer sa liberté et ses droits. Liège promettait de secourir Bruxelles.

PROCLAMATION

CITOYENS DE BRUXELLES !

Conformément à l'arrangement conclu entre S. A. R. le Prince d'Orange et les chefs de la Garde Bourgeoise, le détachement militaire stationné aux palais, vient de quitter nos murs.

Tout vrai Belge reconnaîtra le devoir de respecter, à l'égard de ces militaires, l'engagement sacré qui a été contracté aujourd'hui, et dont l'exécution est garantie par l'honneur national.

Le Prince a déclaré qu'il allait porter à son auguste Père l'expression du vœu unanimement manifesté pour la séparation des deux parties du Royaume, sous les rapports législatifs, administratifs et financiers.

La députation Liégeoise qui s'est présentée au quartier-général de la Garde Bourgeoise, a déclaré que les habitans de Liège mettront, dès ce moment, à la disposition de leurs frères de Bruxelles, tous les secours qui seraient jugés nécessaires en hommes, fusils, munitions et même en artillerie.

Tel est l'état actuel de nos affaires. Concitoyens, soyons calmes, car nous sommes forts : et restons unis pour conserver et accroître notre force.

Bruxelles, le 3 Septembre 1830.

Pour le commandant en chef de la Garde Bourgeoise,
BARON VANDER SMISSEN, *commandant en second.*

Son séjour à Bruxelles avait convaincu le prince d'Orange de la nécessité des réformes réclamées.

Du reste, l'idée d'une séparation n'était nullement faite pour déplaire au prince ; très populaire parmi les Belges, aux yeux desquels il représentait, au sein même de la cour, l'esprit d'opposition à la politique absolutiste du roi, le prince comptait bien que cette séparation se ferait à son profit et que, plus tard, à la mort du roi son père, il réunirait de nouveau la Belgique et la Hollande

sous le même sceptre. Les événements devaient bien cruellement dissiper ses illusions !

Le lendemain du départ du prince, la Régence de la capitale se ralliait aux vœux de ses administrés et envoyait au roi l'adresse reproduite dans la proclamation ci-contre.

PROCLAMATION

Le conseil de régence de la ville de Bruxelles, s'empresse de porter à la connaissance de ses concitoyens l'adresse qu'il vient d'envoyer à Sa Majesté, par courrier extraordinaire.

ADRESSE

à S. M. le Roi des Pays-Bas, Prince d'Orange-Nassau, Grand-Duc de Luxembourg, etc., etc., etc.

SIRE,

« Le conseil de régence de la ville de Bruxelles, réuni en assemblée permanente, ayant reconnu les causes des mouvemens extraordinaires qui agitent cette ville et la Belgique, s'est convaincu qu'ils prennent leur source dans le désir de voir établir une séparation entre les provinces du midi et du nord. »

« Il adhère complètement aux vœux des Belges qui viennent de vous être transmis, Sire, par Son Altesse Royale Monseigneur le Prince d'Orange. »

« Il supplie Votre Majesté de les exaucer et d'être intimement convaincue que le maintien de la dynastie des Nassau n'a pas cessé un instant d'être son vœu et celui de la généralité des habitans de cette résidence. »

Bruxelles, le 4 septembre 1830.

Les Bourgmestre et Échevins, L. DE WELLENS.

Par ordonnance : P. CUYLEN, *Sec.*

Les troupes qui avaient quitté Bruxelles, le 3 septembre n'avaient pas dépassé Vilvorde, où elles avaient fait leur jonction avec le corps d'armée dont le prince Frédéric avait gardé le commandement. Si près de leur ville natale, quantité de soldats Bruxellois désertèrent ou répandirent dans l'armée un manifeste anonyme, daté du 5 septembre, exhortant les soldats Belges à ne pas verser le sang de leurs frères. On y rappelait en les grossissant à plaisir des faits tout récents de la révolution de juillet en France.

SOLDATS BELGES,

Non, vous n'imiterez pas la poignée de misérables qui, dans Paris, s'est couverte d'infâmie en tirant sur les citoyens.

Non, vous ne serez pas assassins de vos frères.

Vous éviterez les remords auxquels sont livrés ceux qui se sont souillés de ce crime.

Vous éviterez les actes de désespoir qui ont porté plusieurs de ces malheureux aveuglés à se délivrer d'une vie devenue désormais insupportable et odieuse à leurs yeux.

Vous éviterez le malheur affreux qui décida le 53^e régiment à fraterniser avec les citoyens : UN FILS VENAIT DE TUER SON PÈRE !!!

Consultez votre conscience et examinez si en jurant d'être fidèles, jamais vous avez entendu combattre d'autres ennemis que les ennemis de votre pays, les ennemis de la tranquillité, de l'ordre et de nos libertés ! Sommes-nous ces ennemis ? N'avons-nous pas aussi *nous* juré d'être fidèles, par l'organe de nos représentans ? N'avait-on pas aussi d'autre part, fait le même serment ? Qui l'a violé ? est-ce nous ? Décidez.

Rappelez-vous que vous êtes des soldats chargés de défendre la patrie et non des bourreaux pour assassiner vos concitoyens ; le dogme de l'obéissance passive ne s'applique qu'à vos devoirs purement militaires. Si l'on vous prescrit d'emporter une place, montez

tous sur la brèche ; mais si l'on vous ordonne de violer les lois, d'attenter aux droits des citoyens, brisez vos épées ; elles n'ont soif que du sang ennemi ! Malheur ! malheur et honte à celui qui répand le sang belge !

Les journaux hollandais ne faisaient qu'augmenter la violence de leurs diatribes, la presse bruxelloise ne les répétait qu'avec trop de complaisance, certaine de ne pas trouver de meilleur moyen de monter les têtes. A ces excitations venaient s'ajouter les continuelles alarmes qu'occasionnait la présence des troupes royales à deux lieues de Bruxelles ; car le prince Frédéric et ses généraux ne cachaient pas leur hostilité au mouvement national, et, le 5 septembre, à Tervueren, les patrouilles de la garde bourgeoise faillirent ouvrir les hostilités contre les avant-postes du prince. En quelques jours, tout le bon effet produit par les promesses du prince d'Orange, par le départ des troupes de la garnison et par l'espoir d'une séparation administrative fut détruit, cette fois sans retour. Le prince Frédéric comprit trop tard le danger que présentait le séjour prolongé de ses troupes à Vilvorde, tant pour la sécurité de la capitale que pour le moral de ses soldats, il promit aux députés que lui avait envoyés la garde bourgeoise la dislocation de son corps d'armée.

PROCLAMATION

S. A. R. le Prince Frédéric des Pays-Bas a donné l'assurance à MM. le baron Joseph Vanderlinden-d'Hooghvorst et Gendebien qui lui avaient été députés, que les troupes cantonnées à Tervueren et à Cortenberg ont reçu l'ordre, les unes de quitter Tervueren de suite, et les autres d'abandonner Cortenberg demain matin. Il a donné de nouveau l'assurance qu'aucune troupe n'entrerait ni à

Louvain, ni à Bruxelles. Il a annoncé de plus que les troupes du camp de Vilvorde seraient très-incessamment disloquées et distribuées dans les cantonnemens en arrière de cette ville.

Bruxelles, le 6 septembre 1830.

Pour le commandant en chef de la garde bourgeoise,
PH. LESBROUSSART, membre du conseil de la garde.

L'attitude de la garde bourgeoise continuait d'être calme et digne, une revue passée par le commandant en chef, le 6 septembre, produisit une grande impression sur la population bruxelloise, le baron d'Hoogvorst en félicita ses troupes.

ORDRE DU JOUR.

MES BRAVES CONCITOYENS,

Les expressions me manquent pour vous témoigner dignement toute ma satisfaction ; le zèle de nos camarades à voler au secours de nos frères à Tervueren et l'excellente tenue de la revue d'hier ont prouvé que Bruxelles savait aussi improviser des soldats quand la défense de la patrie l'exigeait.

La vive émotion de plusieurs membres distingués des États-Généraux présens à cette fête, et l'énergie qu'ils n'ont cessé de montrer pour la conservation de nos libertés, vous sont garans que vous recevrez bientôt le prix de votre beau dévouement.

Continuons nos efforts, conservons, mes chers concitoyens, ce calme et cette dignité qui conviennent à notre belle position. Je me trouve tous les jours plus fier de l'honneur que vous m'avez fait en m'appelant à votre tête : nul sacrifice ne me coûtera pour justifier votre choix,

Bruxelles, le 7 septembre 1830.

Le commandant en chef de la garde bourgeoise,
BARON VANDERLINDEN-D'HOOGHVORST.

Le même jour, la municipalité, plus faible et plus déconsidérée que jamais, tenta de relever les taxes communales en invoquant le concours de la garde bourgeoise.

RÉGENCE DE LA VILLE DE BRUXELLES.

Les bourgmestre et échevins, vu l'urgente nécessité de pourvoir aux besoins de tous les services de la ville, notamment à ceux des hospices et secours, qui exigent impérieusement le prompt rétablissement de la perception des taxes municipales; ont résolu :

A partir de la publication de la présente, les bureaux des taxes municipales seront rétablis aux portes de la ville.

La mouture municipale est définitivement supprimée.

L'accise de l'abattage pour le gouvernement, ainsi que la taxe municipale sur les bestiaux et sur la viande cesseront d'être perçues.

A l'exception des modifications ci-dessus, la perception des taxes municipales continuera d'avoir lieu, conformément aux lois et réglemens existans, sous la protection de la Garde bourgeoise chargée par MM. ses chefs de prêter aide et assistance aux employés.

Fait en séance du Conseil de Régence réuni en assemblée permanente, le 6 septembre 1830.

DELVAUX DE SAIVE.

Par ordonnance : *Le secrétaire*, P. CUYLEN.

Vu par le commandant en chef de la Garde bourgeoise, avec invitation aux chefs des portes de la ville, de se conformer à la résolution ci-dessus.

Bruxelles, 6 septembre 1830.

Le commandant en chef,

BARON VANDERLINDEN-D'HOOGHVORST.

Consigne. Les chefs des postes aux portes de la ville sont invités à prêter main-forte aux employés de l'octroi pour tout ce qui est relatif à la perception des taxes.

Le Major de service, chev. J. MOYARD.

Les États députés de la Province du Brabant méridional tentèrent de leur côté de rétablir l'ordre dans les campagnes.

LES ÉTATS DÉPUTÉS DU BRABANT SUD,

Prenant en considération que, depuis les derniers événemens survenus dans la province, on ne peut prendre assez de précautions pour maintenir la tranquillité dans les communes du plat pays, et y protéger les fabriques et toutes les propriétés publiques et particulières ;

Ont résolu

D'inviter les administrations municipales de toutes les communes du plat pays à organiser sur le champ des patrouilles de nuit, aussi nombreuses que possible, pour veiller au maintien de la tranquillité et de l'ordre public.

MM. les commissaires de district sont chargés de l'exécution, etc.

Fait à Bruxelles, en séance du collège des États-Députés le 6 septembre 1830.

Signé : C. VANDERFOSSE.

Cet arrêté, resté sans suite, fut le dernier signe de vie de ce corps constitué.

La réponse du roi aux demandes transmises par le prince d'Orange fut affichée à Bruxelles dans la matinée du 7 septembre.

Nous Guillaume, par la grâce de Dieu, roi des Pays-Bas, Prince d'Orange-Nassau, grand-duc de Luxembourg, etc., etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront ou entendront, salut !

La providence divine qui a daigné accorder à ce royaume quinze années de paix avec l'Europe entière, d'ordre intérieur et de prospérité croissante, vient de frapper deux provinces de calamités sans nombre, et le repos de plusieurs provinces limitrophes a été troublé ou menacé.

A la première nouvelle de ces désastres, nous nous sommes hâtés de convoquer extraordinairement les États-Généraux qui, aux termes de la loi fondamentale, représentent tout le peuple belge, afin d'aviser, de concert avec leurs Nobles Puissances, aux mesures que réclament l'état de la nation, et les circonstances présentes.

En même temps nos fils bien aimés, le prince d'Orange et le prince Frédéric des Pays-Bas ont été chargés par nous de se rendre dans ces provinces, tant pour protéger, par les forces mises à leur disposition les personnes et les propriétés, que pour s'assurer de l'état réel des choses et pour nous proposer les mesures les plus propres à calmer les esprits.

Cette mission, remplie avec une humanité et une générosité de sentimens que la nation appréciera, nous a confirmé l'assurance que là même où elle se montre la plus agitée, elle conserve et proclame l'attachement à notre dynastie et à l'indépendance nationale, et quelque affligeantes que soient pour notre cœur les circonstances parvenues à notre connaissance, nous n'abandonnons pas l'espoir qu'avec l'aide de la puissance divine dont nous invoquons le secours dans cette occasion grave et douloureuse, et la coopération de tous les gens de bien et des bons citoyens dans les différentes parties du royaume, nous parviendrons à ramener l'ordre et à rétablir l'action des pouvoirs légaux et le régime des lois.

Nous comptons, à cet effet, sur le concours des États-Généraux. Nous les inviterons à examiner si les maux dont gémit la patrie tiennent à quelques vices dans les institutions nationales, et s'il y aurait lieu de modifier celles-ci, et principalement si les relations établies par les traités et la loi fondamentale entre les deux grandes divisions du royaume devraient, dans l'intérêt commun, changer de forme et de nature.

Nous désirons que ces importantes questions soient examinées avec soin et une entière liberté, et aucun sacrifice ne coûtera à notre cœur lorsqu'il s'agira de remplir les vœux et d'assurer le bonheur d'un peuple, dont la félicité a fait de notre part l'objet des soins les plus constans et les plus assidus.

Mais disposés à concourir avec franchise et loyauté, et par des mesures larges et décisives, au salut de la patrie, nous ne sommes pas moins résolus à maintenir, avec constance, les droits légitimes

de toutes les parties du royaume, sans distinction, et à ne procéder que par les voies régulières et conformes aux sermens que nous avons prêtés et reçus.

Belges! habitans des diverses contrées de ce beau pays plus d'une fois arraché par la faveur céleste et l'union des citoyens aux calamités auxquelles il était livré, attendez, avec calme et confiance, la solution des graves questions que les circonstances ont soulevées. Secondez les efforts de l'autorité pour maintenir l'ordre intérieur et l'action des lois où ils n'ont pas été troublés, et pour les rétablir là où ils ont souffert quelqu'atteinte. Prêtez force à la loi afin qu'à son tour la loi protège vos propriétés et votre sûreté personnelle. Que les distinctions d'opinions s'effacent devant les dangers croissans de l'anarchie qui, dans plusieurs localités, se présente sous les formes les plus hideuses, et qui, si elle n'est prévenue ou repoussée par les moyens que la loi fondamentale met à la disposition du gouvernement, joints à ceux que fournit le zèle des citoyens, portera d'irréparables coups au bien-être individuel et à la prospérité nationale. Que les bons citoyens séparent partout leur cause des agitateurs, et que leurs généreux efforts pour le rétablissement de la tranquillité publique, là où elle est encore à chaque instant menacée, mettent enfin un terme à des maux si grands, et permettent d'en effacer, s'il se peut, jusqu'aux traces.

Les présentes seront partout publiées et affichées dans les formes ordinaires et insérées au *Journal Officiel*.

Fait à la Haye, le 5 septembre de l'an 1830, et de notre règne le dix-septième.

Signé, GUILLAUME.

Par le roi,

Signé, DE MEY DE STREEFKERK.

Cette réponse était bien vague, le roi évitait de s'engager par quelque promesse, tous les griefs seraient soumis à l'examen des États généraux.

La parole royale produisit peu d'effet, tout comme la nouvelle que l'on venait d'apprendre à Bruxelles, de la démission de M. Van Maanen, le ministre exécré de

tous les Belges. Il était trop tard. S'il y avait séparation administrative, Van Maanen n'était plus un grief! De plus, on n'était pas dupe du sens de cette démission « honorablement acceptée » et l'on présentait que Van Maanen resaisirait bientôt le pouvoir. Ce qui se réalisa un mois après, jour pour jour. Ses successeurs MM. Asser et van Palandt ne furent que des intérimaires.

« On eut dit enfin », écrit un journal de l'époque, « que c'était un parti-pris de détruire à l'instant, d'une main, tout le bien que faisait l'autre. »

Répondant aux avis publiés par leurs collègues bruxellois, tous les membres belges des deux chambres des États généraux étaient accourus à Bruxelles.

Les soussignés, membres de la seconde chambre des États-Généraux, présens à Bruxelles, reconnaissent unanimement qu'il est nécessaire et urgent que les députés des provinces du midi soient réunis en cette ville, en nombre aussi complet que possible et sans délai, pour y attendre la réponse du gouvernement à la proposition dont S. A. R. le Prince d'Orange s'est rendu l'organe à La Haye et pour être prêts à en délibérer immédiatement, s'il y a lieu.

Ils prient en conséquence leurs collègues, députés comme eux des provinces du Midi, de se rendre sans aucun retard à Bruxelles, où leur présence commune ne peut que contribuer d'ailleurs au rétablissement de la confiance générale et au maintien de l'ordre public.

Bruxelles, le 6 septembre 1830.

C. Le Hon, C. de Brouckere, le baron de Stassart, le baron de Sécus, G. Dumont, de Bousies, de Le Vieilleuse, Pascald'Onyn, H. J. A. Vanden Hove, P. J. Trentesaux, le comte de Celles, le comte Cornet de Grez, Huysman d'Annecroix, F. de Langhe, Pyke, Vanvelsen, Fallon, de Terbeck, Serruys, Veranneman, Copieters, Goelens, Barthélemy, Gerlache et Surllet de Chokier.

Les soussignés, membres de la première chambre espèrent que leurs honorables collègues des provinces méridionales sentiront l'utilité de se trouver à Bruxelles, pour prendre connaissance de la réponse qui sera faite aux propositions que S. A. R. M^{gr} le Prince d'Orange a bien voulu se charger de porter à La Haye.

Bruxelles, le 7 septembre 1830.

Marquis de Trazegnies, comte d'Aerschot,
Pour copie conforme, DE BROUCKERE.

Après avoir longuement conféré sur l'attitude à prendre en vue de l'ouverture de la session extraordinaire du 13 septembre, les députés résolurent à l'unanimité, le 8 septembre, de se rendre tous à la Haye et même de faire ce voyage en corps pour montrer l'union patriotique qui faisait taire leurs divergences d'opinions.

Entretiens, le mouvement contre le régime hollandais avait fait de gigantesques progrès dans la Belgique entière. La presque totalité des villes avait suivi l'exemple de Bruxelles : Liège, Louvain, Gand même, organisaient leur garde bourgeoise. Mons, Charleroy, Bruges, Namur se soulevaient et envoyaient au roi des adresses semblables à celle envoyée par les Bruxellois, toutes demandaient la même chose : la séparation administrative du Nord et du Midi.

A Bruxelles même, le peuple devenait nerveux, inquiet ; il témoignait de la méfiance vis-à-vis de la garde bourgeoise, l'accusant de tiédeur dans les sentiments patriotiques ; il voulait se défendre et parer à toutes les éventualités.

D'autre part, le baron d'Hoogvorst dut se prémunir contre les excès possibles de la populace, et créa une

commission spéciale chargée d'organiser les moyens de défense.

PROCLAMATION

Il vient d'être nommé par l'état-major et le conseil de la Garde bourgeoise, une *commission de défense*, seule chargée de la direction des travaux militaires.

Il est donc interdit de couper les arbres des boulevards et autres promenades sans l'autorisation de la commission susdite, dont les membres continueront à présider à la construction des barricades sur le point où elles seraient jugées nécessaires.

Bruxelles, le 8 septembre 1830.

Le commandant en chef,

BARON VANDERLINDEN-D'HOOGHVORST.

Une autre proclamation remercie de leur dévouement les auxiliaires provinciaux qui accourent en grand nombre à Bruxelles, tout en essayant de ralentir leur ardeur, dangereuse pour la sécurité de la capitale.

Le commandant de la Garde bourgeoise de Bruxelles remercie, au nom de ses concitoyens, la plupart des villes et campagnes des provinces méridionales du royaume pour les secours en hommes qu'elles sont venues offrir, et leur témoigne toute sa reconnaissance pour cet acte de patriotisme et de loyauté. Il engage ses compatriotes à suspendre momentanément leur marche et à se tenir prêts à voler au secours de leurs frères de Bruxelles si l'intérêt de la patrie l'exige.

Bruxelles, 8 septembre 1830.

BARON VANDERLINDEN-D'HOOGHVORST.

Enfin d'Hoogvorst recommande le calme, promet de

l'ouvrage aux ouvriers privés de travail et organise, par son ordre du jour du 8 septembre, le service de la place.

AVIS.

Quelques malveillans excitent les bons ouvriers de cette ville à se rassembler et à se porter à des excès. Nous croyons devoir annoncer que toute tentative de cette nature sera prévenue.

D'un autre côté, rien ne sera négligé pour assurer immédiatement du travail aux ouvriers désœuvrés et pour faire disparaître le malaise qui est la conséquence nécessaire des événemens qui viennent de se passer.

Au quartier-général de l'Hôtel-de-Ville, le 8 septembre 1830.

Le commandant en chef,

BARON VANDERLINDEN-D'HOOGHVORST.

ORDRE DU JOUR DU 8 SEPTEMBRE.

Régularisation du service de la place.

A dater du 8 septembre 1830, à six heures du soir, le service de tous les postes de la ville est réparti entre les différentes sections et se fera de la manière suivante :

1^e section. — Porte de Halle, 25 hommes; Palais, 30; Archives, 12; total 67 hommes.

2^e section. — Palais, 60 hommes; Poste aux lettres, 10; total 70 hommes.

3^e section. — Palais, 30 hommes; porte d'Anderlecht, 20; porte de Ninove, 20; piquet du Marché, 12; caserne des pompiers, 20; total 102 hommes.

4^e section. — Porte Guillaume, 40 hommes; porte de Flandre, 40; Palais, 30; total 110 hommes.

5^e section. — Grand théâtre, 45 hommes; Palais, 30; Tervueren, 25; total 100 hommes.

6^e section. — Porte de Louvain, 30 hommes; porte de Schaer-

beek, 50; caserne des Annonciades, 20; caserne Ste-Elisabeth, 40; total 140 hommes.

7^e section. — Porte de Namur, 20 hommes; poste de la Place Royale, 30; États-Généraux, 15; Banque, 30; Prison, 30; total 125 hommes.

8^e section. — Palais, 30 hommes; grand'garde de l'Hôtel-de-Ville, 20; Amigo, 40; Palais de Justice, 40; Gouvernement, 20; total 150 hommes.

Les postes énoncés ci-dessus sont les seuls légalement reconnus : les citoyens qui occupent les autres sont invités à s'entendre avec leurs chefs de section pour concourir à ce service général, seul jugé nécessaire pour la sûreté publique.

Les sections qui concourent à la garde des palais, enverront tour-à-tour un capitaine pour commander en chef ce poste important. Les autres officiers seront choisis parmi les lieutenans et sous-lieutenans qui seront tenus de se conformer aux ordres du capitaine à qui le poste sera confié.

La première section fournira aujourd'hui le capitaine de garde qui commandera le poste du palais, et les jours suivans l'adjutant-major de place désignera la section qui devra le fournir.

Les citoyens sont invités à se faire inscrire sur les contrôles de la Garde bourgeoise, chez les commandans de leurs sections. Leur patriotisme doit leur faire un devoir de concourir au service actif qu'exigent les hauts intérêts mis en question dans la circonstance actuelle.

On invite également tous les particuliers qui ont des fusils de calibre à en faire la déclaration à leurs commandans de section. Cette mesure ne tend pas à les en priver, ni même à les empêcher de les garder à domicile; mais elle est urgente pour pouvoir régulariser l'armement général de la bourgeoisie.

Jusqu'à ce jour il s'est glissé beaucoup de négligence dans le service de la place; maintenant que ce service se trouvera beaucoup allégé par les mesures qui ont été prises à l'état-major-général, le Commandant en chef de la Garde bourgeoise espère que chacun se trouvera suffisamment éclairé par son patriotisme pour apprécier toute la responsabilité dont est chargé chaque citoyen qui concourt au service public. Les chefs de section et plus particulièrement les

chefs de poste sont chargés de signaler dans leurs rapports ceux qui refusent de participer par le service personnel à la cause commune.

Aucun homme désigné pour le service général ne pourra s'absenter de son poste sans une permission formelle du chef préposé pour le commander.

Les rapports des postes devront être adressés tous les jours à neuf heures, à l'adjudant-major de place de service à l'Hôtel-de-Ville.

Tous les soirs, à six heures, les commandans de poste enverront une ordonnance pour prendre le mot d'ordre au quartier-général.

Il est encore recommandé aux commandans de section d'envoyer tous les jours à midi, le rapport de la section par un adjudant sous-officier. Cet adjudant se fera accompagner d'un fourrier porteur du livre d'ordre, afin de faire copier sur le registre de l'état-major-général les ordres du jour.

Le commandant en second, baron VANDERSMISSEN.

Comme nous l'avons vu dans le cours des événements, la municipalité et le gouverneur de la province avaient perdu jusqu'à l'ombre du pouvoir, leur prestige avait sombré dans un mépris général; aussi, dès le 8 septembre, les gens d'ordre comprirent-ils la nécessité d'un pouvoir local solide et énergique, que la garde bourgeoise seule pouvait constituer et garantir. Après plusieurs heures de délibération, les délégués des 8 sections de la garde bourgeoise, réunis au quartier général de l'Hôtel-de-Ville élirent une « commission de sûreté publique. »

La Régence se rallia après quelques pourparlers et quelques hésitations à l'œuvre de la garde bourgeoise. Par une proclamation du 11 septembre, le baron d'Hoogvorst, fit connaître aux Bruxellois l'adhésion du Conseil de

Régence à la création, au but et à la composition de cette commission de sûreté.

PROCLAMATION

Habitans de Bruxelles, une commission de sûreté publique vient d'être installée. Nous portons à votre connaissance la pièce officielle qui la constitue.

« Le conseil de régence réuni en assemblée permanente, en nommant la commission de sûreté publique, avait cru devoir s'attacher aux termes mêmes dont il s'était servi dans la proclamation où il manifestait le vœu de la séparation du nord et du midi. Cependant, d'après les observations qui lui ont été faites, il pense que, tout en maintenant pour la régence le vœu qu'elle a exprimé, il ne peut cependant pas changer les termes du mandat primitif.

En conséquence, et eu égard aux circonstances, le conseil prend la résolution ci-jointe, savoir :

De concourir à la formation d'une commission de sûreté publique pour la ville de Bruxelles, chargée :

a. D'assurer le maintien de la dynastie ;

b. De maintenir le principe de la séparation du nord et du midi ;

c. De prendre enfin les mesures nécessaires dans l'intérêt du commerce, de l'industrie et de l'ordre public.

Pour arriver à l'établissement et à l'entrée en fonctions de cette commission, le conseil donne son suffrage aux huit personnes dont les noms suivent savoir : MM. Ruppe, le duc d'Ursel, Gendebien, le prince de Ligne, Frédéric de Sécus, Van de Weyer, le comte Félix de Mérode et Ferdinand Meeus. »

Fait en séance du conseil, à l'Hôtel-de-Ville de Bruxelles, le 11 septembre 1830.

DELVAUX DE SAIVE.

Par ordonnance : P. CUYLEN, *Secrétaire*.

Habitans de Bruxelles, vous aurez de la confiance dans les

hommes choisis par les représentans de vos sections ; soyez persuadés que rien ne sera négligé par eux pour maintenir l'ordre public et assurer vos libertés.

Le Commandant en chef de la Garde Bourgeoise,
Baron VANDERLINDEN-D'HOOGHVORST.

Par ordonnance : *Le secrétaire,* J. NICOLAY.

De son côté la commission de sûreté se fit aussitôt connaître par la proclamation suivante :

PROCLAMATION

La Commission de sûreté publique aux habitans de Bruxelles.

HABITANS DE BRUXELLES !

La commission de sûreté, choisie par les sections, et nommée par la régence, est installée.

Elle vous engage à attendre avec calme le résultat de l'ouverture des états-généraux, persuadés que vous devez être, que les députés des provinces méridionales soutiendront en loyaux mandataires, les vœux de ces provinces.

Elle engage les étrangers à rentrer dans leur domicile. Aide, protection et sûreté leur sont assurées. Elle les prévient, en conséquence, qu'ils auront à se faire inscrire, avant le 20 du mois, au bureau établi à cette fin à l'Hôtel-de-Ville. Cette mesure, toute de protection, n'a point pour objet de les soumettre à un service public.

Elle vient d'acquérir la certitude, qu'à partir de lundi prochain, les ouvriers sans occupation seront admis à travailler au boulevard entre la porte de Halle, et celle d'Anderlecht.

Elle invite cependant les chefs d'ateliers à conserver du travail à leurs ouvriers.

Elle a invité la régence, dans l'intérêt du commerce, à faire achever au plus tôt les travaux du canal, et à annoncer l'époque de

son ouverture, afin de rétablir les communications commerciales.

Elle prendra toutes les mesures nécessaires, en s'assurant du commun accord des autres villes, pour le maintien de la dynastie et de la tranquillité publique, et pour faire converger les opinions et les efforts des citoyens vers un même but patriotique, en sorte qu'ils ne soient détournés de cet intérêt légitime par aucune influence étrangère.

Fait à Bruxelles, le 11 septembre 1830.

Comte FÉLIX DE MÉRODE, A. GENDEBIEN,
ROUPPE, F. MEEUS, SYLVAIN VAN DE WEYER.

Ce premier gouvernement provisoire dura douze jours, son autorité effective ne s'étendit que sur la province du Brabant méridional. A peine fut-il entré en fonction que le calme parut subitement rétabli, deux proclamations annoncèrent la reprise des travaux aux boulevards et la réouverture du théâtre. Cette sécurité apparente eut même pour effet d'affaiblir le zèle de la garde bourgeoise, comme le prouve l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR.

Bruxelles, le 11 septembre 1830.

Le Commandant en chef de la garde bourgeoise, apprend avec peine que les bourgeois se font remplacer dans le service de la garde, par des individus qui n'offrent pas toutes les garanties désirables. Il croit devoir prévenir ses concitoyens que, chargé de l'organisation de la garde, il ne saurait permettre qu'un pareil principe puisse prévaloir, et engage la brave bourgeoisie à continuer personnellement un service qui doit assurer le maintien du bon ordre et les libertés publiques.

Le commandant en chef,

Baron VANDERLINDEN-D'HOOGHVORST.

Par ordonnance, *Le secrétaire,* J. NICOLAY.

L'accalmie n'était pourtant qu'apparente, comme le prouve cette pièce anonyme qui fut distribuée à profusion et placardée partout à Bruxelles, ce même 11 septembre.

BRAVES CONCITOYENS,

La proclamation du gouvernement vous est connue; il semble se refuser à nos vœux légitimes; au lieu de contribuer avec nous au maintien de l'ordre et à la consolidation de la dynastie régnante, il ne recule pas devant la possibilité d'une guerre civile et ébranle lui-même ce que nous voulions raffermir. Eh bien ! que son obstination porte sa peine. Braves concitoyens, l'avenir de la Belgique dépend désormais de nos efforts et de notre courage. La proposition de la séparation des provinces du Nord et de celles du Midi avec le maintien de l'intégrité nationale, voilà l'étendard sous lequel il faut que tous nous venions nous ranger : là est le salut de la patrie, là est la garantie suprême de nos droits trop long-temps méconnus, de nos libertés trop long-temps foulées aux pieds. Mais pour atteindre notre but, pour voir réaliser nos espérances les plus vives, il faut du patriotisme, du dévouement. L'Europe a les yeux sur nous, braves concitoyens ! Jusqu'ici elle a admiré l'élan énergique de quelques-unes de nos villes; que cet élan se propage, qu'il s'exalte ! *Belgique ! Liberté !* voilà notre cri ; il est celui de tout homme qui sent battre dans son sein un cœur de citoyen. Indépendance, séparation d'intérêts incompatibles, union pour une commune défense, tel est le vœu émis par tout ce que nos provinces renferment d'hommes honorables, de députés consciencieux, de régences éclairées !

L'heure avance, braves concitoyens, où notre sort sera décidé; si nous ne prenons la ferme résolution de triompher, quels que soient les obstacles, cette heure sera suprême; ce sera un tocsin de mort dont le dernier retentissement sera pour nous tous un signal de servitude. Si, au contraire, nous demeurons résolus, unis, confians surtout dans la justice de notre noble cause, c'est à nous que la Belgique devra sa délivrance et son avenir.

Mais, aux résolutions fortes, il faut au besoin faire succéder l'action prompte, énergique. Bruxelles est le théâtre où se décident en ce moment nos destinées; c'est là qu'il faut porter secours au besoin; secourir Bruxelles, c'est secourir vos foyers et vos familles. Si Bruxelles succombe sous les coups de la Hollande, vous succomberez avec lui. Braves concitoyens, accourez donc vers vos frères au moment du danger; que le premier coup de feu tiré contre eux soit pour vous le signal de marcher sur Bruxelles. On compte sur vous; vous ne trahirez pas l'espoir d'une généreuse cité qui, la première, arbora le drapeau tricolore brabançon. à l'ombre duquel se fonderont et se consolideront nos libertés.

Le 13 septembre s'ouvrit la session extraordinaire des États généraux. Ce jour avait été attendu avec impatience, mais avec plus d'anxiété que d'espoir par les Belges pour lesquels allaient se décider les plus graves questions.

On comptait beaucoup sur les déclarations que le souverain allait faire dans le discours du trône. L'attente générale fut déçue, non sur l'importance mais sur le sens de ces déclarations : la demande de séparation sera soumise au vote de la chambre, là majorité décidera et cette majorité, on le sait, c'est le roi qui la dirige; ainsi le résultat est prévu, il faut que les Belges cèdent, ou sinon, le cas est prévu également, les armes raffermiront l'autorité royale. « Le discours du trône, » dit Poplimont, « c'est le gant du combat jeté dans l'arène, la Belgique entière se précipitera pour le ramasser. »

L'impression causée par la déclaration de Sa Majesté fut telle, qu'on n'osa pas afficher le texte des paroles royales; il fut distribué en feuilles volantes dans la soirée du 14 septembre.

DISCOURS DU TRONE.

NOBLES ET PUISSANS SEIGNEURS,

La réunion extraordinaire de vos nobles puissances, qui s'ouvre aujourd'hui, est devenue urgente par le cours d'évènements déplorable.

En paix et en bon accord avec tous les peuples de cette partie du monde, les Pays-Bas ont vu récemment se terminer heureusement la guerre dans leurs possessions d'outre-mer. Tout y prospérait en repos par l'ordre, le commerce et l'industrie. Je m'occupais sans relâche du soin d'alléger les charges du peuple et d'introduire peu à peu dans l'administration intérieure, les améliorations que l'expérience avait indiquées; quand tout-à-coup Bruxelles, et d'après cet exemple, bientôt aussi dans quelques autres endroits du royaume éclata une insurrection (*oproer*), caractérisée par des scènes d'incendie et de pillage, dont le tableau serait trop douloureux pour cette assemblée, pour mon cœur, pour l'opinion nationale et pour l'humanité.

En attendant le concours de vos nobles puissances, dont la convocation a été ma première pensée, on a pris immédiatement toutes les mesures qui dépendaient de moi, pour arrêter les progrès du mal, pour protéger les bien-pensans contre les mal-intentionnés et pour détourner de notre patrie le fléau de la guerre civile.

Remonter à la nature et à la source de ce qui s'est passé, en pénétrer avec VV. NN. PP. le but et les conséquences, est dans l'intérêt de la patrie actuellement moins nécessaire que de rechercher les moyens par lesquels le repos et l'ordre, l'autorité et la loi soient non-seulement temporairement rétablis, mais puissent être dorénavant garantis d'une manière beaucoup plus solide.

Dans l'intervalle, NN. et PP. SS., par la lutte des opinions, par l'agitation des passions et par la discordance des vues et des projets, c'est une tâche d'une haute difficulté de concilier mes désirs pour le bonheur de mes sujets avec les devoirs que j'ai contractés et jurés envers tous.

C'est pourquoi j'invoque votre sagesse, votre modération, votre fermeté, pour concerter, avec la sanction de l'opinion des repré-

sentans de la nation et de commun accord avec eux, ce qu'il convient de faire dans ces douloureuses circonstances pour le bien-être de la Néerlande.

De plusieurs côtés on pense que le salut de l'état serait obtenu par une révision de la loi fondamentale et même par une séparation de contrées unies par des traités et par cette même loi.

Mais une telle demande ne peut être mise en délibération que selon la voie tracée par cet acte dont toutes les dispositions ont été solennellement jurées par nous.

Cette importante demande sera l'objet principal de vos délibérations.

Je désire connaître sur ce point l'opinion et les vues de votre assemblée qui les donnera avec cette franchise et ce calme que requiert si particulièrement la grande importance de l'affaire. De mon côté, désirant par dessus tout le bonheur des Néerlandais dont la Providence divine a confié les intérêts à mes soins, je suis tout prêt à coopérer, avec votre assemblée, aux mesures qui peuvent conduire au but.

Cette session extraordinaire a pour objet ultérieur de donner connaissance à VV. NN. PP. que les intérêts du royaume, au milieu des circonstances actuelles, demandent impérieusement la réunion de la milice nationale au-delà du temps fixé pour l'époque ordinaire des exercices.

Les crédits actuels peuvent provisoirement suffire aux dépenses de cette réunion prolongée de la milice ainsi qu'aux autres dépenses qui résulteront nécessairement de la révolte (*oproer.*) Cependant la régularisation ultérieure de ces dépenses devra faire l'objet de vos délibérations dans la prochaine session ordinaire.

NN. et PP. SS., je compte sur votre fidélité et sur votre patriotisme.

Me rappelant l'orage des révolutions qui a aussi grondé sur ma tête, j'oublierai aussi peu le courage, l'amour et la fidélité qui ont renversé le despotisme (*geweld*), fondé l'existence nationale et mis le sceptre dans ma main, que la valeur qui, sur le champ de bataille, a affermi le trône et assuré l'indépendance de la patrie.

Tout préparé à aller au-devant des vœux équitables, je ne céderai jamais à l'esprit de parti et je ne consentirai jamais à des

mesures qui sacrifieraient le bien-être et les intérêts de la patrie aux passions et à la violence.

Le vœu de mon cœur est de concilier autant que possible tous les intérêts.

N. B. Après le discours, le président Corver-Hooft communiqua à la chambre la pièce suivante :

NOBLES ET PUISSANS SEIGNEURS,

Par suite de ce que nous vous avons fait connaître en ouvrant votre session extraordinaire, et antérieurement à tous les Néerlandais par notre proclamation du 5 courant, nous souhaitons que vos nobles puissances prennent immédiatement en considération réglée et attentive les deux points suivans :

1° Si l'expérience a indiqué la nécessité de modifier nos institutions nationales.

2° Si, dans ce cas, il convient dans l'intérêt du bien général de changer ce qui est établi par des traités et par la loi fondamentale entre les deux grandes divisions du royaume.

Il nous sera agréable de recevoir, aussi vite que peut le permettre la nature des choses, la communication libre et franche des sentimens des représentans du peuple néerlandais sur ces questions importantes, afin de concerter avec VV. NN. PP., d'après les circonstances (*naar bevind*), les mesures qui pourraient mener à l'accomplissement de leurs intentions.

Et nous prions, NN. et PP. SS., que Dieu vous tienne en sa digne garde.

La Haye, 13 septembre 1830.

Signé : GUILLAUME.

A la nouvelle de ce déni de justice, le pays se souleva tout entier, les secours pour Bruxelles en hommes armés, en argent, en vivres, affluèrent de toute part. La poésie, la musique, la gravure s'unirent pour appeler le peuple à

conquérir sa liberté. Jenneval écrivit la Brabançonne, bientôt on la chanta partout.

Dans ces circonstances, la garde bourgeoise avait les plus grandes peines à maintenir l'ordre, le baron d'Hoogvorst dut faire circuler des listes de souscription pour subvenir aux besoins des prolétaires dont l'attitude menaçante pouvait tourner à l'émeute.

Le commandant de la garde bourgeoise annonça remettre tous ses pouvoirs à la commission de sûreté dont il ne restait que l'agent exécutif.

PROCLAMATION

L'état-major général de la Garde bourgeoise informe les habitants que, depuis la création et l'entrée en fonctions de la commission de sûreté publique, les devoirs en quelque sorte illimités que les circonstances et le besoin urgent de maintenir l'ordre et de protéger les propriétés, avaient placés entre les mains de l'état-major, se trouvent aujourd'hui réduits à un simple pouvoir d'exécution, et que le pouvoir régulateur et administratif réside actuellement entre les mains de la commission de sûreté.

Bruxelles, 14 septembre 1830.

Le Comm. en chef de la Garde Bourgeoise,
BARON VANDERLINDEN-D'HOOGHVORST.

Par ordonnance : *Le secrétaire, NICOLAY.*

La commission de sûreté put pendant quelques jours maintenir le calme à Bruxelles et tenir tête à la populace. En même temps, pour satisfaire les aspirations patriotiques de la population tout entière, elle envoya à la Haye une adresse aux députés leur exposant l'état d'exas-

pération de l'opinion publique et les priant de s'efforcer d'arracher au roi des mesures rassurantes et décisives qui pussent faire renaître l'apaisement.

Adresse à nos Députés aux États-Généraux.

MESSIEURS,

Le discours de la couronne aux États-Généraux, loin de satisfaire et de rassurer les habitans de Bruxelles, a excité au plus haut degré l'effervescence et le mécontentement populaire. Ce discours que l'on attendait avec anxiété, semble prouver que le gouvernement continue à ne pas comprendre sa situation vis-à-vis de nos provinces, et la nécessité d'y ramener enfin, par un système de franchise et de loyauté évidentes, le calme et l'espérance.

« L'État, y est-il dit, florissait dans un heureux repos, par l'ordre, le commerce, l'industrie. Le gouvernement s'occupait d'alléger les charges du peuple et d'introduire successivement dans l'administration intérieure les améliorations que l'expérience avait indiquée. Tout-à-coup une émeute éclate à Bruxelles, et cet exemple est imité dans quelques autres localités; l'incendie et le pillage signalèrent ces désordres, trop affligeans pour mon cœur, la nation et l'humanité, pour que j'en offre à cette assemblée le triste tableau. »

« Les mesures qui dépendaient du gouvernement ont été prises sans délai pour arrêter les progrès du mal, protéger les bons citoyens contre les malveillans et détourner du royaume le fléau de la guerre civile. »

Oui sans doute, messieurs, mais qui peut revendiquer le mérite de ces mesures dont le gouvernement semble s'attribuer l'honneur à lui-même? N'appartient-il pas aux citoyens qu'une administration toujours pleine de défiance contre les hommes indépendans et libres avait privés de la force des armes, tandis qu'elle les livrait à une garde sans consistance qui disparut au premier signal du danger?

Est-ce ainsi qu'il convenait de reconnaître les services éminens rendus par la garde de Bruxelles dont le zèle plein d'activité

et de dévouement a préservé de l'incendie et du pillage les maisons de tant de fonctionnaires publics et les palais des princes et du roi lui-même?

Une partie de la garnison de Bruxelles, désarmée en quelques instans, mettait l'autre à la discrétion du peuple irrité, lorsque les fidèles bourgeois vinrent prêter aux soldats paralysés dans leurs mouvemens un appui protecteur, vérité que le prince d'Orange s'est plu à reconnaître.

Vous avez jugé aussi, messieurs, ces faits honorables auxquels succéda un vif élan de patriotisme. Le bonheur relatif dont jouissaient les Belges, et qu'ils obtenaient à la sueur de leurs fronts, était diminué par les griefs de toute nature, dont l'existence obstinément maintenue par le gouvernement, était depuis long-tems l'objet des plaintes universelles. Un drapeau, cher aux souvenirs des Belges, dans tous les temps jaloux de leurs droits, est arboré en signe de ralliement. Ce drapeau national choisi pour faire disparaître tout étendard contraire à la dynastie régnante, contribue à calmer l'effervescence de la multitude. Il ramène l'ordre gravement troublé, mais il fait naître aussi dans tous les cœurs un vif désir d'affranchissement. Et comment de généreux citoyens, armés pour l'existence sociale compromise par l'incurie d'un ministère anti-belge, n'eussent-ils point songé à se délivrer des vexations et des iniquités sans nombre qu'ils subissent depuis dix-sept ans avec une patience que rien n'égale? En vain trois cent mille pétitionnaires ont signalé les motifs du mécontentement général. Le pouvoir était sourd à leurs humbles demandes.

Cependant, la capitale des provinces du Midi se trouve en possession d'une force que des circonstances imprévues ont mise dans ses mains. D'autres cités, émues d'un sentiment qui vit dans toutes les âmes, suivent l'impulsion qui résulte, non d'une connivence coupable, mais d'un élan spontané et légitime. Les régences de presque toutes les autres villes prennent part au mouvement patriotique. Les premiers d'entre vous, messieurs, réunis à Bruxelles, appuient ce mouvement par une proclamation où, loin de blâmer leurs compatriotes, ils déclarent, d'après l'exemple qui leur avait été donné par la commission nommée par le prince d'Orange, s'associer franchement à leurs efforts et manifestent énergiquement

à S. A. R. les vœux des Belges pour une séparation du Nord et du Midi du royaume, qui seule semble le terme nécessaire d'injustices et de préférences odieuses.

Tels sont, messieurs, les événemens qui ont précédé la résolution que vous avez prise de tenter encore les chances d'une réunion avec vos collègues des provinces du Nord, réunion depuis tant d'années funeste aux habitans des provinces du Midi. Il ne nous appartient point de juger une détermination, un parti mûrement examiné sans doute par votre sagesse ; cependant, au milieu des dangers imminens qui menacent la ville de Bruxelles, et notre patrie tout entière, nous ne devons point vous taire la vérité. La proclamation du roi, votre absence, le discours prononcé par S. M. aux états-généraux nous présagent un sombre avenir. Partout des troupes occupent nos forteresses, ou cernent nos villes avec une attitude qui respire la guerre, et semblent vouloir en appeler à la violence plutôt qu'au bon droit.

Tandis que vous soumettant à toutes les exigences d'une étroite légalité vous employez l'arme du raisonnement pour soutenir notre cause, les bataillons grossissent autour de nous. Le discours du trône vous invite même à les maintenir en permanence. Sommes-nous donc les ennemis d'un arrangement à l'amiable ? Sommes-nous des sujets rebelles qu'il faut impitoyablement courber sous le joug ? Vous connaissez nos intentions constitutionnelles et justes ; vivre avec la Hollande sur un pied d'égalité lorsque nous supportons une partie si considérable du fardeau de sa dette est l'unique prétention de ces révoltés audacieux qu'on entoure d'un appareil foudroyant. Un tel système de compression militaire ne peut, messieurs, qu'attirer sur nous les plus affreuses calamités. Tandis que vous suivrez pas à pas toutes les formalités exigées par la loi fondamentale pour la solution de la grande question que vous devrez décider plus tard réunis à des députés convoqués en nombre double, notre commerce et notre industrie périssent de langueur dans une douloureuse incertitude.

Des villes considérables inquiétées par le voisinage de troupes nombreuses dont elles ignorent les projets, sont dans un état continu d'alarme, et verront croître rapidement la misère et le désespoir des classes ouvrières.

Lorsque votre présence autour du trône lui assure toute sécurité, souffrirez-vous que vos concitoyens, amis comme vous des droits de leur patrie, encouragés par vous-mêmes à défendre ces droits, soient exposés à des mesures guerrières, aussi intempestives qu'inutiles? Ce n'est point sans doute pour nous abandonner et nous perdre que vous avez consenti à suivre, dans leur long circuit et malgré l'urgence des événemens, toutes les voies constitutionnelles les plus lentes et par conséquent les plus pénibles dans notre situation; que cette condescendance de votre part vaille du moins au pays, dont vous êtes les mandataires, le repos et la confiance dont il a un pressant besoin.

Ce but réparateur ne peut être atteint qu'autant que vous obteniez immédiatement du trône une mesure rassurante et décisive qui fasse renaître de suite le calme dans les esprits et la confiance indispensable au commerce et à l'industrie; que les démonstrations hostiles dont nous sommes menacés cessent, que les troupes venues du Nord et qui nous environnent se retirent dans leurs garnisons. La tranquillité se rétablira et les apparences de guerre civile que le gouvernement craint de voir éclater se dissiperont d'elles-mêmes.

Tels sont les vœux que nous désirons voir porter au pied du trône. Si vous ne pouviez obtenir ces garanties indispensables dans la crise actuelle, nous osons croire, MM., que vous refuseriez hautement de légaliser, par votre présence à La Haye, les vues et les actes hostiles qui consommeraient la ruine de notre patrie.

Bruxelles, 15 septembre 1830.

Le lendemain, 16 septembre, la commission faisait encore afficher l'avis suivant :

La Commission de sûreté chargée, aux termes de son mandat, de maintenir le principe de la séparation du Nord et du Midi, invite tous les citoyens qui ont, sur cette question nationale, des vues utiles et patriotiques, à lui communiquer leurs mémoires où

nos intérêts politiques, commerciaux et industriels seraient examinés avec impartialité.

Bruxelles, 16 septembre 1830.

*S. Van de Weyer, A. Gendebien, Rouppe,
Félix de Mérode, Ferd. Meeus.*

Malgré tous ces efforts, l'ordre devenait de plus en plus difficile à maintenir dans la capitale. Le peuple ne respectait plus aucune autorité, ni celle de la commission de sûreté, ni celle de la garde bourgeoise, vis-à-vis desquelles il prenait une attitude nettement hostile, criant à la trahison.

La journée du dimanche, 19 septembre, fut particulièrement troublée. Des bandes armées sortirent de la ville. L'une d'elles alla jusqu'à Vilvorde reconnaître les avant-postes de l'armée royale et empêcha la diligence d'Amsterdam de continuer sa route. Une autre bande marcha sur Tervueren, où elle désarma le poste de la maréchaussée, dont elle ramena les chevaux à Bruxelles.

La commission de sûreté prit peur et désavoua les deux expéditions de Vilvorde et de Tervueren.

PROCLAMATION

La Commission de sûreté, Commandant en chef, Commandant en second et Membres du Conseil de la garde, informés qu'une troupe d'hommes armés, sortis de Bruxelles sans aucune autorisation des chefs, et même malgré les injonctions faites par un officier supérieur, s'est rendue à Tervueren, où elle s'est emparée de quelques chevaux appartenant à la maréchaussée ;

Que de plus un autre parti, également sans mission de l'autorité établie, s'est permis d'arrêter, aux environs du pont de Laeken, la diligence d'Amsterdam, ce qui a forcé le conducteur de rétrograder, au détriment du commerce et des intérêts privés ;

Considérant que de pareils actes sont non-seulement destructifs de toute discipline, mais qu'ils constituent une violation expresse du droit des gens comme des engagements contractés; qu'en outre ils sont de nature à exposer sans nécessité les habitans de cette ville aux conséquences funestes d'une agression militaire *que ceux-ci ne cherchent pas à provoquer.*

Manifestent leur improbation formelle de l'acte désordonné qui vient d'avoir lieu; ordonnent que les chevaux enlevés seront renvoyés sans délai, et sous escorte, au détachement de maréchaussées stationné à Tervueren, et qu'il sera écrit au prince Frédéric pour désavouer cette infraction et en annoncer la réparation.

Ordonnant en outre qu'un Conseil de discipline sera institué sur le champ, à l'effet d'appliquer aux individus qui, à l'avenir, se rendraient coupables de pareils délits et de tous actes d'insubordination dangereuse, la rigueur des lois militaires.

Bruxelles, 19 septembre 1830.

(Signés)

Ferd. Meeüs membre de la commission de sûreté; Sylvain Vandeweyer, idem; Rouppe, idem; C^e Félix de Mérode, idem; Baron Vanderlinden-d'Hooghvorst, commandant en chef; Baron Vander Smissen, commandant en second; le Baron J. Vanderlinden-d'Hooghvorst, membre du conseil de la garde; J. Vanderlinden, idem; Fréd. Plaisant, idem; Ch. V^{te} De Nieuport; Palmaert, fils, major; E. Ducpétiaux; le C^e van der Burch; Charliers d'Odomont, aide-de-camp; Ph. Lesbroussart, membre du conseil de la garde; Nicolay, idem; Alex. J. Mayard; Cambier; le C^e Vander Meere, major; Pletinckx-Janssens, lieutenant-col.; Fleury-Duray, major et le chev. Hotton, commandant la Garde à cheval.

Le peuple crut voir dans cette proclamation la preuve de ménagements hors de saison et de manque d'enthousiasme patriotique. Des groupes se réunirent aux cris de « nous sommes trahis! nous sommes vendus! ». Dans la soirée, une tentative armée contre l'Hôtel-de-Ville échoua,

la garde bourgeoise dut faire feu sur le peuple. Toute la nuit se passa dans la plus grande agitation, le lendemain, lundi 20 septembre, une foule immense, réunie place Saint-Michel, se porta à la Grand'Place, désarma la garde bourgeoise, envahit l'Hôtel-de-Ville et dispersa la commission de sûreté qui y siégeait. La populace était maîtresse de Bruxelles! Les pires excès étaient à craindre. Heureusement le bon sens national eut vite repris le dessus; la lutte entre le peuple et la bourgeoisie n'avait pas été produite par la rivalité des classes sociales, un motif purement patriotique avait poussé les masses qui trouvaient la bourgeoisie trop prudente et le peuple victorieux se rallia à une nouvelle commission de sûreté dont, une affiche anonyme, unique pièce publiée à Bruxelles le 20 septembre, annonça la formation.

Un gouvernement provisoire s'organise; *on dit* qu'il sera composé de la manière suivante :

MESSIEURS

*Raikem, de Liège, des États-Gén.,
Félix De Mérode,
Gendebien,
Van de Weyer,
De Potter,
D'Outremont, de Liège,
De Stassart, des États-Gén.*

Ce deuxième gouvernement provisoire n'eut pas le temps de donner signe d'existence, il fut écrasé par les événements.

En apprenant les émeutes de Bruxelles, le prince

Frédéric crut devoir profiter de l'hostilité qui devait séparer la bourgeoisie vaincue du peuple vainqueur et fit répandre en ville, dans la matinée du mardi 21 septembre, une proclamation datée d'Anvers, qui annonçait son intervention dans les affaires bruxelloises.

PROCLAMATION

NOUS FRÉDÉRIC, prince des Pays-Bas, etc.

AUX HABITANS DE BRUXELLES.

Bruxellois, le roi notre auguste père s'occupe de concert avec les représentans de la nation et de la seule manière qui soit compatible avec leurs sermens, d'examiner attentivement les vœux émis parmi vous.

Cependant l'ordre est sans cesse troublé dans vos murs ; tandis qu'avec un zèle et une activité dignes des plus grands éloges, vous veillez à la défense des propriétés publiques et particulières, un petit nombre de factieux, cachés parmi vous, excite la population au pillage, le peuple à la révolte, l'armée au déshonneur ; les intentions royales sont dénaturées, les autorités sans force, la liberté opprimée.

Conformément aux ordres du roi, nous venons apporter à cet état de choses qui ruine votre cité et éloigne de plus en plus, pour cette résidence royale, la possibilité d'être le séjour du monarque et de l'héritier du trône, le seul remède véritable et efficace, le rétablissement de l'ordre légal.

Les légions nationales vont entrer dans vos murs, au nom des lois, et à la demande des meilleurs citoyens, pour les soulager tous d'un service pénible et leur prêter aide et protection.

Ces officiers, ces soldats, unis sous les drapeaux de l'honneur et de la patrie, sont vos concitoyens, vos amis, vos frères. Ils ne vous apportent point de réactions, ni de vengeances, mais l'ordre et le repos. Un généreux oubli s'étendra sur les fautes et les démarches irrégulières que les circonstances ont produites.

Les auteurs principaux d'actes trop criminels pour espérer d'échapper à la sévérité des lois, des étrangers qui, abusant de

l'hospitalité, sont venus organiser parmi vous le désordre, seront seuls et justement frappés; leur cause n'a rien de commun avec la vôtre.

En conséquence nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit, en vertu des pouvoirs à nous confiés;

Art. 1^{er}. Les troupes nationales rentreront dans Bruxelles.

2. Tout obstacle à leur marche sera enlevé par les soins de l'autorité municipale, de la garde urbaine, de la commission de sûreté et de tous les bons habitans.

3. Les postes de la garde urbaine seront successivement remis aux troupes nationales.

Nous statuerons ultérieurement sur le mode de service de ladite garde.

4. Les individus armés, étrangers à la ville, se retireront sans armes dans leurs foyers. Toute troupe armée appartenant à d'autres communes qui se rendrait à Bruxelles, sera invitée à se retirer et au besoin dissipée par la force.

5. Les couleurs adoptées, comme marques distinctives par une partie de la garde urbaine, seront déposées.

Nous nous réservons de déterminer les signes de ralliement qu'elle sera autorisée à porter.

6. L'administration municipale, la commission de sûreté, le conseil et les chefs de la garde urbaine, veilleront à l'exécution des dispositions qui précèdent en ce qui les concerne, ainsi qu'au maintien de l'ordre jusqu'à ce que les troupes aient effectué leur entrée.

7. Les membres de ces corps sont déclarés personnellement responsables, à dater de la notification des présentes, de toute résistance qui pourrait être apportée à la force publique, comme aussi de l'emploi illégal des deniers publics ou municipaux, armes et munitions.

8. La garnison sera, le plus tôt possible, casernée ou campée de manière à ne point être à charge aux habitans; elle observera la plus exacte discipline. Toute résistance sera repoussée par la force des armes et les individus coupables de cette résistance qui tomberont entre les mains de la force publique, seront remis au juge compétent pour être poursuivis criminellement.

Fait à notre quartier-général d'Anvers, le 21 septembre 1830.

FRÉDÉRIC, prince des Pays-Bas.

Le prince s'était trompé. Oubliant devant le danger commun les querelles de la veille, peuple et bourgeois s'unirent dans un sentiment commun de patriotisme et prirent ensemble les mesures nécessaires pour mettre la ville en état de défense.

La garde bourgeoise se reforma, le baron d'Hoogvorst reprit son poste à l'Hôtel-de-Ville, on organisa des corps francs, des travaux immenses furent faits aux barricades, une proclamation fit appel au service des anciens militaires.

PROCLAMATION

On invite tout citoyen, ancien militaire et porteur d'un congé ou démission, et qui avait des grades, de se présenter à l'état-major, hôtel-de-ville, afin d'obtenir des commandemens.

Bruxelles, 21 septembre 1830.

Pour le commandant,

Baron FELLNER, aide-de-camp.

Toute rancune semblait oubliée et une seule idée dominait tous les esprits : défense contre l'ennemi commun.

Le 22 septembre, on annonça la marche sur Bruxelles de l'armée royale. Elle était forte de 12.000 fantassins, 1.500 cavaliers et 52 bouches à feu.

Aussitôt une nuée de tirailleurs volontaires sortit de la ville pour reconnaître et harceler l'avant-garde ennemie avec laquelle elle prit contact à Dieghem et à Zellick.

Pourtant la bourgeoisie ne partageait pas l'aveugle confiance du peuple, beaucoup désespérant de la cause nationale avaient passé la frontière, le gouvernement provisoire créé l'avant-veille ne s'était pas réuni. Seul le

baron d'Hoogvorst était resté inébranlable à son poste et représentait la seule autorité existante à Bruxelles.

On connaît les péripéties des combats dont les rues de Bruxelles furent le théâtre pendant les quatre mémorables journées des 23, 24, 25 et 26 septembre. On connaît l'échec des Hollandais aux portes de Laeken, de Louvain et de Flandre, le succès passager du prince Frédéric à la porte de Schaerbeek, son entrée au Parc, la résistance acharnée des barricades de la place Royale.

Je n'ai pas à signaler tout ce qu'il y eut d'étrange dans cette lutte inégale de cinq à six mille bourgeois et gens du peuple, sans chef, sans direction centrale, contre quinze mille hommes instruits et disciplinés de l'armée régulière du roi Guillaume, commandés par d'habiles généraux, presque tous formés à la grande école de Napoléon. Lutte héroïque, où chaque soir le coup de feu tiré, les volontaires quittaient la barricade pour aller raconter leurs exploits dans les cabarets du bas de la ville, et, où les soldats royaux, refoulés dans le Parc n'osaient s'avancer, contre ces barricades ainsi abandonnées, craignant les embuscades et démoralisés par l'énergie de cette résistance qu'ils n'avaient pas prévue ! Le récit de ces exploits n'entre pas dans le cadre de ce travail.

Aucune affiche, aucune proclamation, aucun journal ne parut à Bruxelles dans la première journée de lutte ; il y avait plus à agir qu'à écrire, et d'ailleurs, à part le baron d'Hoogvorst, toujours à l'Hôtel-de-Ville, il n'existait plus à Bruxelles l'ombre d'une autorité.

Le lendemain, on afficha une dépêche de Louvain annonçant que les Louvanistes et les Tirlemontois avaient battu et refoulé un corps d'armée que le général Kortheyligers conduisait contre Bruxelles.

Dépêche de Louvain.

NOUVELLE VICTOIRE.

Louvain, 24 septembre 1830.

*A M. le baron Vanderlinden-d'Hoogvorst, commandant en chef
de la garde bourgeoise à Bruxelles.*

Depuis hier, sept heures du matin, l'ennemi attaqua Louvain du côté de la porte de Malines, lança divers obus et nous parvîmes à le repousser. Vers dix heures, nous reçûmes la nouvelle qu'une partie de l'armée de Tongres marchait sur Louvain avec une force majeure et beaucoup de canons ; effectivement, vers onze heures, cette troupe se présenta devant Louvain et commença son attaque à coups de canon suivis de décharges de mousqueterie. Nous soutinmes son attaque et nos braves Louvanistes firent une sortie qui obtint un succès complet ; car, à deux heures, la déroute était dans l'armée ennemie qui fut harcelée par nos braves campagnards jusqu'à Tirlemont, où la défaite de l'armée fut complétée par la résistance des braves Tirlemontois qui refusèrent passage en attaquant à leur tour.

Nous avons fait plusieurs prisonniers sans perdre beaucoup de monde.

Nous nous porterons de suite à votre secours.

Le comm. en chef de la garde bourgeoise de Louvain, J. DE NEÉF.

Avec les premiers succès, la résistance s'organisa. Le baron d'Hoogvorst, Charles Rogier et Jolly formèrent sous le nom de « commission consultative », un troisième gouvernement provisoire. Il ne devait vivre que 48 heures.

PROCLAMATION

Depuis deux jours, Bruxelles est dépourvue de toute espèce d'autorité constituée ; l'énergie et la loyauté populaire en ont tenu

lieu, mais tous les bons citoyens comprennent qu'un tel état de choses ne peut durer sans compromettre la ville et le triomphe d'une cause dont le succès dès hier a été assuré.

Des citoyens guidés par le seul amour du pays ont accepté provisoirement un pouvoir qu'ils sont prêts à remettre en des mains plus dignes aussitôt que les élémens d'une autorité nouvelle seront réunis ; ces citoyens sont : MM. le baron *Vanderlinden-d'Hooghvorst*, de Bruxelles ; *Ch. Rogier*, avocat, de Liège, et *Folly*, ancien officier du génie.

Ils ont pour secrétaires : MM. *de Coppin et Vanderlinden*, de Bruxelles.

Bruxelles, 24 septembre 1830.

Une circulaire fut adressée aux marchands de grains et aux boulangers afin d'assurer la subsistance aux défenseurs de la ville. On apprit qu'il y avait à Bruxelles pour 10 jours de vivres.

Signalons encore une proclamation anonyme fort curieuse, affichée dans la soirée du 24 et lue et publiée au son du tambour.

PROCLAMATION

Braves patriotes.

Vous êtes les vrais enfans de la Belgique ; hier et aujourd'hui vous avez prouvé à l'Europe que vous étiez aussi dignes de la liberté ; trois journées de combat ont immortalisé la population parisienne ; Bruxelles, aidée de ses amis et alliés des autres villes, n'est pas restée au-dessous d'une si belle gloire. Encore quelques courageux efforts et la victoire est à nous pour toujours. Les populations des communes environnantes arrivent pleines d'ardeur pour venger le sang belge et achever le triomphe de la liberté. Louvain victorieux vous promet son énergique bourgeoisie. Soyez donc pleins de confiance ; le découragement est au camp ennemi. La Providence a retiré tout courage à des soldats qui ne rougissent pas de souiller leurs drapeaux du pur sang de leurs frères.

Bourgeois de Bruxelles, qui redoutez le pillage de vos maisons, savez-vous l'espoir criminel qu'on ne craint pas de faire éclater dans les rangs des soldats : *le pillage!* Prenez la ville, leur disait-on, et deux heures de pillage payeront vos efforts.

Bourgeois de Bruxelles, redoublez donc de vigilance. A vos barricades, formidables fortifications, ajoutez de nouvelles barricades. Les pavés lancés des fenêtres ont fait à moitié la révolution parisienne. Continuez ainsi de tenir vos croisées garnies de ces redoutables projectiles, et que l'ennemi écrasé apprenne ce qu'il en coûte à venir attaquer dans son sein une population qui veut être libre.

Bruxelles, le 24 septembre 1830.

Cette menace de pillage était une imputation calomnieuse, le prince Frédéric doit en être entièrement lavé. Mais cette calomnie même montre l'exaspération du sentiment populaire!

La résistance dont nous venons de voir les progrès continua de s'organiser dans la journée du 25. La nouvelle commission administrative ne resta pas inactive.

Un premier ordre du jour annonça la fin prochaine de la lutte.

ORDRE DU JOUR.

Hier à huit heures du soir l'ennemi incendiait Bruxelles; aujourd'hui à huit heures du matin l'ennemi est dans le plus grand désordre devant notre bourgeoisie aidée de ses alliés.

Le sang belge va cesser de couler.

Bruxelles, le 25 septembre 1830.

La commission administrative,

Baron VANDERLINDEN-D'HOOGHVORST, ROGIER, JOLLY.

Puis la commission administrative prend une série de mesures relatives au ravitaillement de la ville et supprime les droits d'octroi sur les denrées alimentaires. Dans un autre ordre d'idées, elle s'occupe de l'organisation et du logement des détachements de patriotes qui accourent, de plus en plus nombreux, au secours de Bruxelles.

Pour éviter tout danger d'explosion, l'éclairage par le gaz est supprimé.

AVIS.

La commission administrative voulant pourvoir à la sûreté générale de la ville; attendu que, si un obus ou tout projectile enflammé tombait sur l'établissement du gaz, il produirait une explosion aussi terrible que celle d'un magasin à poudre et ferait sauter une partie de la ville, a ordonné de faire écouler le gaz.

Pour empêcher que la ville ne soit dans l'obscurité, la commission invite tous les habitans à illuminer les façades de leurs maisons.

Mêmes date et signatures.

Enfin la commission administrative s'occupe d'assurer une sépulture glorieuse aux braves morts dans la lutte.

ARRETÉ.

La commission administrative, vu le nombre de victimes qui ont succombé dans notre lutte glorieuse; vu la nécessité de veiller à la salubrité publique et voulant en même temps donner de dignes funérailles aux braves défenseurs des libertés; arrête :

Une fosse sera creusée sur la place St-Michel; elle sera destinée à recevoir les restes des citoyens morts dans les mémorables journées de septembre.

Un monument transmettra à la postérité les noms des héros et la reconnaissance de la patrie.

Les patriotes belges prennent sous leur protection les veuves et les enfans des généreuses victimes.

Mêmes date et signatures.

Jusqu'ici les volontaires ne s'étaient battus que selon leur inspiration personnelle, sans ordre, ni sans chef reconnu. On comprit bientôt la nécessité de créer une autorité militaire qui put, en donnant de l'ensemble aux opérations, chasser l'ennemi, déjà tenu en échec.

La commission administrative jeta les yeux sur Don Juan van Halen, Belge qui s'était distingué au service de l'Espagne, où il avait été l'aide-de-camp du célèbre général guérillero Minna. Après quelques hésitations, van Halen accepta.

'ORDRE DU JOUR.

Messieurs les membres de la commission administrative,

L'amour de la liberté, le devoir de défendre tant de familles dans la consternation, l'irritation dont mon âme est animée en voyant assassiner les habitans et brûler leurs foyers, m'ont fait sortir de l'obscurité dans laquelle je m'étais placé.

J'accepte avec l'orgueil d'un admirateur de la victoire du peuple contre des incendiaires et des dévastateurs, j'accepte, fier aujourd'hui du nom Belge allié à celui d'un espagnol libre, un commandement dont je suis loin de me croire digne.

Bruxelles, 25 septembre.

Dévouement et fraternité sincère. JUAN VAN HALEN.

Les trois hommes que nous avons vus depuis deux jours représenter le gouvernement de la Belgique, et,

réunis en commission consultative, tenir tête à l'orage, sentaient que le fardeau allait devenir trop lourd pour leurs épaules. N'écoutant que leur patriotisme, ils choisirent quelques-uns de ceux qui s'étaient distingués dès les premiers jours de la révolution, se les adjoignirent comme collègues et constituèrent ainsi, le 26 septembre, le quatrième gouvernement provisoire.

GOVERNEMENT PROVISOIRE.

Vu l'absence de toute autorité, tant à Bruxelles que *dans la plupart des villes et des communes de la Belgique* ;

Considérant que, dans les circonstances actuelles, un centre général d'opérations est le seul moyen de vaincre nos ennemis et de faire triompher la cause du peuple belge.

Le gouvernement provisoire demeure constitué de la manière suivante :

MM. le baron VANDERLINDEN-D'HOOGHVORST ; CH. ROGIER ;
le comte FÉLIX DE MÉRODE ; GENDEBIEN ; S. VANDEWEYER ;
JOLLY ; J. VANDERLINDEN, trésorier ; B^{on} F. DE COPPIN, J.
NICOLAY, *secrétaires*.

Bruxelles, le 26 septembre 1830.

Suivent les signatures.

C'est à ce quatrième gouvernement provisoire que la Belgique doit son indépendance.

Le premier arrêté du nouveau gouvernement prorogea de 25 jours l'échéance de tous les effets de commerce sur la place de Bruxelles, créés antérieurement au 26 septembre. On évitait ainsi, dans la mesure du possible, une trop grande perturbation dans les affaires commerciales.

Le même jour, une proclamation déliait les soldats belges de leurs serments de fidélité envers le roi Guillaume.

PROCLAMATION

Braves militaires belges ! depuis trop long-temps vous êtes sacrifiés à la jalousie des Hollandais qui, non contents de s'emparer de tous les grades, saisissent toutes les occasions de vous humilier et de vous maltraiter. Ce régime odieux de partialité et d'injustices de toute espèce qu'ils ont fait peser sur la Belgique ne vous a que trop long-temps opprimés. Braves soldats ! le moment est venu de délivrer notre patrie du joug que fait peser sur nous cette nation dégénérée. Ils ont donné eux-mêmes le signal de la séparation.

Le sang belge a coulé ; il coule encore par les ordres de celui qui a reçu vos sermens ; cette effusion d'un sang généreux a rompu tous liens ; les Belges sont déliés. Nous les déliions de tout serment.

Que tous les Hollandais qui sont dans vos rangs en sortent et rentrent dans leurs foyers ; la nation belge est assez forte et trop généreuse pour user de représailles.

Braves soldats ! continuez de vous ranger sous nos drapeaux ; le nom de Belge ne sera plus un motif d'injustice, il deviendra un titre de gloire.

Mêmes date et signatures.

Entretiens les Hollandais démoralisés, désespérant de pouvoir réduire la ville, s'étaient décidés à la retraite. Le 27 septembre, entre 3 et 4 heures du matin, ils abandonnèrent toutes leurs positions, emportant leurs blessés et une partie de leurs morts. Cinq cent vingt cadavres jonchaient encore les allées du parc et quatre cent cinquante prisonniers restaient aux mains des volontaires.

De leur côté, les Belges avaient quatre cent cinquante morts et plus de douze cents blessés.

Une proclamation vint aussitôt annoncer à la population bruxelloise la retraite des Hollandais.

VICTOIRE! VICTOIRE!

Le gouvernement provisoire porte à la connaissance du *brave peuple belge* que les Hollandais ont cédé aux efforts des généreuses populations qui ont combattu avec un courage digne de leur antique réputation.

Braves belges! ce n'est pas assez d'avoir vaincu vos ennemis dans Bruxelles; il faut consolider votre victoire en organisant les moyens de combattre au-dehors.

En conséquence, tous les volontaires des villes et communes présens à Bruxelles, se rendront à onze heures autour du Parc, où ils recevront une organisation provisoire par compagnies et bataillons.

Fait à Bruxelles, le 27 septembre 1830.

MM. le baron VANDERLINDEN-D'HOOGHVORST; CH. ROGIER; le comte FÉLIX DE MÉRODE; GENDEBIEN; S. VANDEWEYER; JOLLY; J. VANDERLINDEN, trésorier; B^{on} F. DE COPPIN; J. NICOLAY, *secrétaires*.

La plupart des volontaires n'étaient pas armés, par contre, beaucoup d'ouvriers retenus à Bruxelles par leur métier ne pouvaient prendre part aux opérations de l'extérieur et possédaient encore les armes qui leur avaient servi pendant la lutte; le gouvernement provisoire y porta remède.

GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Tous les braves citoyens qui ont enlevé des armes à l'ennemi pourront les rapporter à l'Hôtel-de-Ville; ils en seront payés au comptant. Ces armes sont destinées à l'armée qui s'organise.

Bruxelles, 27 septembre 1830.

Mêmes signatures.

En désarmant ainsi une partie remuante de la population, l'autorité se fortifiait et pouvait se montrer énergique pour empêcher le pillage et la dévastation, suites inévitables des victoires populaires.

AU PEUPLE BELGE.

Vous venez de remporter une belle victoire ; cette gloire restera pure. Il n'y a que vos ennemis et ceux de la patrie qui poussent aux excès, excitent au pillage, ou s'y livrent eux-mêmes pour s'enrichir ignominieusement ou favoriser une nouvelle attaque. Le gouvernement provisoire aura les yeux sur eux ; il compte sur le peuple de Bruxelles pour les contenir et les châtier.

Bruxelles, le 27 septembre 1830.

Mêmes signatures.

Une autre proclamation rappelait de l'exil de Potter et les autres Belges réfugiés en France.

PROCLAMATION

Le Gouvernement provisoire, invite M. *Louis de Potter* à rentrer dans sa patrie. Il adresse la même invitation à tous les Belges qui sont en France.

Bruxelles, 27 septembre 1830.

Signé :

GENDEBIEN, ROGIER, JOLLY,
et les deux secrétaires.

Les 28 et 29 septembre virent l'établissement définitif du nouveau gouvernement belge. Une foule de mesures étaient à prendre, on ne perdit pas de temps et d'heure en heure, un nouvel arrêté, notifié au peuple par les affiches, venait consolider l'œuvre de la révolution.

De Potter rentra en ville le 28 septembre et fit afficher la lettre suivante :

LETTRE DE M. DE POTTER.

Mes chers concitoyens,

Me voici au milieu de vous! l'accueil que vous m'avez fait m'a vivement ému, il ne sortira jamais de ma mémoire. Je ferai tout pour me rendre digne de vous et de la patrie. Brave peuple belge! vous avez glorieusement vaincu; sachez profiter de la victoire. Vos lâches ennemis sont dans la stupeur. Ne perdons pas un instant. Que tous les citoyens se groupent autour du Gouvernement provisoire qui est leur ouvrage. De leur côté, n'en doutons pas, les incendiaires que vous venez de chasser si ignominieusement de votre capitale préparent de nouveaux crimes.

Plus d'hésitation, plus de ménagement! il faut éloigner à jamais de nos foyers les assassins qui y ont porté le fer et le feu, le viol et le carnage. Il faut sauver nos mères, nos femmes, nos enfants, nos propriétés. Il faut vivre libres, ou nous ensevelir sous des monceaux de ruines.

Soyons unis, mes chers concitoyens, et nous serons invincibles. Conservons l'ordre parmi nous; il nous est indispensable pour conserver notre indépendance.

Liberté pour tous! égalité de tous devant le pouvoir suprême, *la Nation!* devant sa volonté, *la Loi!* Vous avez écrasé le despotisme; par votre confiance dans le pouvoir que vous avez créé, vous saurez vous tenir en garde contre l'anarchie et ses funestes suites. Les Belges ne doivent faire trembler que leurs ennemis.

Peuple, ce que nous sommes, nous le sommes *par vous*: ce que nous ferons, nous le ferons *pour vous*.

Bruxelles, le 28 septembre 1830.

DE POTTER.

L'immense popularité de ce personnage, son influence illimitée sur le peuple qui voyait en lui un martyr de la

liberté de la presse, forcèrent le gouvernement provisoire à s'adjoindre ce publiciste de talent, malgré le peu de sympathie qu'il rencontrait dans les classes élevées, surtout parmi les catholiques.

PROCLAMATION

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA BELGIQUE.

Un de nos meilleurs citoyens, *M. de Potter*, que le vœu national rappelait à grands cris depuis le commencement de notre glorieuse révolution, est entré dans nos murs. Le gouvernement provisoire s'est empressé de se l'adjoindre. En conséquence, à partir du 28 septembre 1830, *M. de Potter* fera partie du gouvernement provisoire. Bruxelles, le 28 septembre 1830.

Signé : baron VANDERLINDEN-D'HOOGHVORST ; CH. ROGIER ; comte FÉLIX DE MÉRODE ; GENDEBIEN ; S. VANDEWEYER ; JOLLY ; J. VANDERLINDEN, trésorier ; B^{on} F. DE COPPIN, J. NICOLAY, *secrétaires*.

Après avoir quitté Bruxelles l'ennemi s'était cantonné autour de Dieghem, les volontaires l'en eurent vite délogé, mais, en attendant, il fallait assurer la ville contre toute surprise ou tout retour offensif ; le gouvernement y veilla.

PROCLAMATION

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA BELGIQUE

Ordonne de faire rétablir sur-le-champ toutes les barricades de la ville et invite tous les bons patriotes à se tenir dans un état permanent de défense.

Bruxelles, le 29 septembre 1830.

Suivent les signatures.

M. le général en chef fera mettre cette proclamation à l'ordre du jour.

Pour copie : JUAN VAN HALEN.

De son côté, le baron d'Hoogvorst réorganisait sous le nom de « garde urbaine », la garde bourgeoise dissoute pendant la lutte.

ORDRE DU JOUR.

Braves Bruxellois !

L'ennemi a été repoussé loin de nos murs ; ses cohortes régulières n'ont pu résister à votre héroïque courage ; mais pour jouir paisiblement des fruits de la victoire, il importe qu'une garde urbaine soit organisée définitivement pour le maintien de l'ordre public, soin que ne peuvent plus prendre sur elles les colonnes mobiles qui marchent sur l'ennemi ; en conséquence nous avons jugé nécessaire de prendre les mesures suivantes :

La garde urbaine sera composée de tous les habitans capables de porter les armes, depuis l'âge de 18 ans jusqu'à 50.

La solde des ouvriers sera de 75 cents par jour quand, par leur tour de rôle ils seront appelés à être de garde.

Messieurs les chefs de sections sont invités à faire immédiatement le recensement de toutes les personnes appelées, par leur âge, à faire partie de la garde, en indiquant celles dont la solde devra être payée lorsqu'elles seront de service.

Bruxelles, le 28 septembre 1830.

Le Commandant en chef,

BARON VANDERLINDEN-D'HOOGHVORST.

Malgré le zèle infatigable dont il faisait preuve, le gouvernement provisoire était accablé par sa tâche ; déjà, dès l'avant-veille, il avait nommé un comité central pour chaque branche du gouvernement ; il compléta cette organisation en confiant à un comité central le pouvoir exécutif et l'expédition des affaires courantes.

Ce nouveau comité entra immédiatement en fonc-

tions et publia le jour même une proclamation pour le maintien de l'ordre.

PROCLAMATION

Braves concitoyens ! vous avez chassé l'ennemi du dehors. Il faut maintenant nous mettre en garde contre un ennemi qui se trouve au milieu de nous et qui n'est pas moins redoutable à la consolidation de l'édifice de nos libertés. Sans le respect le plus inviolable pour les personnes et les propriétés publiques et privées, nous ne parviendrons jamais au noble but que se proposent les amis de la patrie.

Guerre aux ennemis ! Paix aux citoyens ! Nous sommes tous frères, tous également intéressés au maintien de l'ordre intérieur, comme nous sommes tous intéressés à l'extermination des incendiaires qui nous menacent.

Nous invitons tous les citoyens à se protéger les uns les autres. Tout le monde, toutes les propriétés sont sous la garde de tous.

La belle cause que le peuple a fait triompher est trop pure pour que nous l'exposions à être souillée par des excès. Laissons le pillage et l'incendie aux ennemis de la Belgique : les Belges ne doivent porter le fer et le feu que dans les rangs des Hollandais.

Bruxelles, le 29 septembre 1830.

Le comité central.

Signés : DE POTTER, CH. ROGIER, S. VANDEWEYER.

Signalons encore deux arrêtés de ce comité central : l'un prorogeant l'exigibilité de tous les effets de commerce échus ou à échoir et payables à Bruxelles depuis le 19 septembre « et ce jusqu'au 25 octobre prochain », rapportant ainsi l'ordonnance du gouvernement provisoire sur ce sujet ; l'autre créant une commission spéciale chargée de la surveillance et de la direction des hôpitaux et ambulances et de la distribution des secours aux blessés. Reproduisons l'arrêté suivant :

ARRÊTÉ.

GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA BELGIQUE.

Comité central.

Le comité central ARRÊTE :

- ART. I. La justice se rendra au nom du Gouvernement provisoire de la Belgique.
- ART. II. Tous les actes publics seront rendus exécutoires au nom de la même autorité.
- ART. III. Les comités de la justice et de l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 29 septembre 1830.

Mêmes signatures.

La délivrance de Bruxelles allait entraîner celle de tout le territoire, à l'exemple de la capitale, le pays tout entier se souleva.

Alost se débarrassa de sa garnison hollandaise. Le 30 septembre, la dépêche « de la commission de sûreté publique » de cette ville, annonçant cette nouvelle au gouvernement provisoire fut affichée in-extenso à Bruxelles.

ÉVACUATION D'ALOST.

La Commission de Sûreté publique de la ville d'ALOST, au Gouvernement provisoire à Bruxelles;

A l'honneur de vous annoncer que hier vers la brune sont arrivés en cette Ville les troupes d'infanterie et cavalerie, stationnées à Assche, ce qui a causé la plus vive sensation, et de laquelle est résultée une légère fusillade entre les bourgeois et la troupe, non-obstant et par l'effet d'un pur hasard, il n'y a eu que de légères blessures. Ce matin à 7 heures les dites troupes ainsi que les détenus de la prison militaire ont évacué notre Ville, se dirigeant vers Gand.

Après ce joyeux événement pour notre Ville, nous nous empressons au nom de tous les habitans, à dépêcher vers vous deux Officiers de la Garde Bourgeoise, pour vous exprimer nos sentimens et notre patriotisme.

Nous avons l'honneur d'être avec la plus parfaite considération.

Le Commandant, SAULENEERT: VAN BELOO, capitaine; J. DEWOLF, capitaine; Henri-Gabriel VANDER-GUCHT, capitaine 3^e sect.; R. DE SCHAEPPDRYVER-MOENS, capitaine 2^e sect.; E. BIEBUYCK, capitaine 1^e sect.

ALOST, ce 30 septembre 1830.

Déjà la garnison de la ville d'Ath avait capitulé, de même celle de Tournai; le 6 octobre la citadelle de Namur tombait aux mains des patriotes. Bientôt, coupés de leurs centres de ravitaillement, les Hollandais quittaient l'une après l'autre toutes nos places fortes, et, sauf la province d'Anvers, occupée par le gros des troupes royales, tout le territoire belge allait en quelques jours être délivré de l'étranger.

Tandis que nos braves volontaires achevaient la conquête du sol national, le gouvernement provisoire organisait sur des bases solides l'œuvre de notre révolution.

Les départemens des finances et de l'intérieur se réorganisèrent sans peine; on conservait provisoirement le système hollandais, le personnel était aisé à recruter et se composait déjà, surtout dans les rangs inférieurs, de beaucoup de Belges. La sagesse et l'habileté de l'administrateur Coghén parvinrent à trouver aisément les fonds nécessaires aux lourdes charges auxquelles notre jeune état dut faire face. Les impôts existants furent provisoirement maintenus.

GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA BELGIQUE.

COMITÉ CENTRAL.

Le Gouvernement Provisoire de la Belgique,
Vu la nécessité de pourvoir immédiatement aux besoins de l'armée,

ARRÊTE :

Les impôts existants avant la formation du Gouvernement Provisoire sont maintenus, à l'exception de l'accise sur l'abattage, jusqu'à ce que le système des finances puisse être changé, et mis en harmonie avec les intentions populaires du gouvernement et les intérêts généraux du Pays.

Les impôts continueront à être perçus d'après les Lois qui les ont établis.

Les procès-verbaux qui ont été dressés pour contravention aux Lois, sur la mouture et l'abattage, et toutes les condamnations qui ont été prononcées de ce chef, sont considérés comme non avenues et n'auront aucune suite.

Les bons Citoyens sont invités à donner une preuve de leur patriotisme en acquittant de suite le montant intégral des contributions directes auxquelles ils sont imposés pour l'exercice courant, ainsi que les termes échus des crédits ouverts en matière d'accise.

Ainsi fait en l'Hôtel-de-Ville à Bruxelles, le 1^{er} octobre 1830.

Le Comité Central,

DE POTTER, Comte FÉLIX DE MÉRODE,
CH. ROGIER, SYLVAIN VAN DE WEYER.

Par ordonnance, *Le secrétaire*, J. VANDERLINDEN.

Reproduisons encore un arrêté du Comité de l'intérieur annonçant la création d'un journal officiel, ancêtre de notre moniteur.

GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA BELGIQUE.

LE COMITÉ CENTRAL.

Sur la proposition du Comité de l'Intérieur,

Voulant faciliter la correspondance officielle et faire porter régulièrement et aussi tôt que possible à la connaissance du public, les Ordres, Arrêtés et autres Actes :

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Il paraîtra une Feuille Officielle sous le nom de *Bulletin des Arrêtés et Actes du Gouvernement Provisoire de la Belgique*, dont la distribution se fera régulièrement et qui provisoirement sera affichée dans la Ville de Bruxelles, en forme de placards.

2. Cette Feuille contiendra les Arrêtés, Avis, Ordres du Comité central et des autres Comités ou Commissions, les Nominations Civiles et Militaires, les Rapports et autres Pièces dont le gouvernement jugera la publicité utile.

3. Un nombre suffisant d'exemplaires dudit Bulletin sera adressé par la poste, et aussitôt sa publication, aux Autorités administratives et judiciaires dans chaque province.

4. Ce Bulletin jouira de la franchise du port pourvu qu'il soit expédié sous bande et contreseing.

5. Messieurs les Gouverneurs, Présidens de Cours, Avocats-généraux et autres Fonctionnaires sont tenus de se conformer exactement et sans attendre d'autres correspondance spéciale aux dispositions insérées audit Bulletin.

6. Ce Bulletin tenant lieu provisoirement de Bulletin de Lois, tous les Arrêtés, Décrets et Ordonnances contenant quelques mesures générales, prises par le Gouvernement, seront obligatoires dans l'étendue de chaque province, trois jours francs, après l'arrivée du Bulletin au chef-lieu.

Le jour de l'arrivée sera constatée sur un Registre paraphé par M. le Gouverneur.

Le Comité de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Bruxelles, ce 5 octobre 1830.

Les Membres du Comité Central,
DE POTTER, Comte FÉLIX DE MÉRODE,
CH. ROGIER, SYLVAIN VAN DE WEYER.

L'organisation des départements de la justice et de

la guerre donna plus de peines au gouvernement provisoire, tout était à faire ou tout était à réformer.

Sous le régime hollandais l'arbitraire royal s'était donné libre cours en matière judiciaire, le jury avait été supprimé, la haute Cour qui aurait du siéger à Bruxelles siégeait à la Haye, les audiences ne pouvaient être publiques. Le gouvernement provisoire prit les mesures nécessitées par les circonstances.

Le 5 octobre, le Comité central fit publier un arrêté ordonnant aux juges de paix la reprise de leurs fonctions.

GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA BELGIQUE.

LE COMITÉ CENTRAL.

Vu l'Arrêté du premier Octobre 1830, relatif à l'administration de la justice :

ARRÊTE :

1^o Les Juges de Paix actuels reprendront immédiatement leurs fonctions.

2^o Sont nommés : le Sieur *Joseph-Chrétien Dhuet*, avocat, juge de paix du Canton de Woluwe St-Etienne, en remplacement du Sieur J.-B. Haut, révoqué ;

Juge de paix du canton de Lennick-St-Martin, le Sieur *Jacques Maeck*, ancien juge de paix, en remplacement du Sieur H. Goffin, révoqué ;

Le Sieur *A. Delbruyère*, juge de paix à Fontaine-l'Évêque est révoqué.

3^o Le Comité de la justice est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Bruxelles, le 5 Octobre 1830.

Les Membres du Comité central,

DE POTTER, Comte FÉLIX DE MÉRODE,
CH. ROGIER, SYLVAIN VAN DE WEYER.

Par ordonnance : *Le Secrétaire*, J. VANDERLINDEN.

Le lendemain, 6 octobre, la publication d'un nouvel arrêté annonça la reprise des audiences du Tribunal de première Instance de Bruxelles.

GOVERNEMENT PROVISOIRE DE LA BELGIQUE.

COMITÉ CENTRAL.

Vu l'arrêté du 1^{er} Octobre 1830, relatif à l'Administration de la Justice;

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Le Tribunal de Première Instance de Bruxelles reprendra séance, à partir du lundi 11 Octobre 1830.

Art. 2. Sont nommés Membres de ce Tribunal :

Président : Le sieur *J. B. Barbanson*, actuellement président du même tribunal.

Juges d'instruction : Les sieurs *Louis-Henri Collinez*, *Brice Defresne*, Avocats à la Cour supérieure de Justice à Bruxelles, en remplacement des sieurs *P.-M.-J.-B. Baron Vanden Venne d'Ophem* et *J.-J.-E. Delcourt*, lesquels resteront à la disposition du Gouvernement.

Juges : Les sieurs *J.-B. Le Roux*, *F.-J. Debonne*, *C.-L.-S. Otto*, actuellement Juges au même Tribunal; *A.-A. de Cuyper*, Avocat, en remplacement du sieur *de Wargny*, lequel est révoqué; *Louis Ranwez*, Avocat à Bruxelles.

Substituts : Les sieurs *A. Morel*, Substitut actuel; *Gustave Bosquet*, actuellement substitut au tribunal d'Audenaerde, en remplacement du sieur *De Schepper*, mis à la disposition du Gouvernement.

Juges suppléans : Les sieurs *F.-J. Wyns*, *J.-A. Coenraets*, *A. Van Dievoet*, Avocat, en remplacement du sieur *J. Pauwels*, mis à la disposition du Gouvernement, et *A. Hody*, Avocat, en remplacement du sieur *J. Barbé*, révoqué.

Greffier : Le sieur *P.-A. Le francq*, Greffier actuel *ad interim*.

Commis-Greffiers : Les sieurs *Foullé*, *L. Bosquet*, *P.-J. Laliéu*, *Hernu*, *Gaffé*, Commis Greffiers actuels.

Art. 3. Le sieur *Herry*, actuellement Vice-Président du Tribunal, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 4. Le sieur *Schuermans*, Procureur du Roi, est destitué.

Art. 5. Le Comité de la Justice est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Bruxelles, le 6 Octobre 1830.

Les Membres du Comité Central,

DE POTTER, CH. ROGIER, Comte FÉLIX
DE MÉRODE, SYLVAIN VAN DE WEYER.

Par ordonnance : *Le Secrétaire*, VANDERLINDEN.

Plusieurs magistrats, soupçonnés d'être trop attachés à l'ancien gouvernement avaient été révoqués. Parmi ceux-ci nous avons pu remarquer le procureur du roi *Schuermans*.

Une proclamation du 7 octobre annonça au peuple le rétablissement de la publicité des audiences, réforme aussi nécessaire qu'ardemment désirée.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA BELGIQUE.

COMITÉ CENTRAL,

Considérant que la publicité de l'instruction et des débats judiciaires est une des plus précieuses garanties des accusés et de la bonne administration de la Justice,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. L'article 5 de l'arrêté du 6 novembre 1814, portant : « *Aucune audience criminelle ou correctionnelle ne sera publique avant le commencement des plaidovers.* » est aboli.

Art. 2. En conséquence l'instruction et l'audition des témoins en matière criminelle et correctionnelle seront publiques.

Le Comité de la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Bruxelles, le 7 Octobre 1830.

DE POTTER, CH. ROGIER, Comte FÉLIX
DE MÉRODE, SYLVAIN VAN DE WEYER.

Par ordonnance : *Le secrétaire*, J. VANDERLINDEN.

Cet arrêté du gouvernement provisoire satisfaisait les griefs accumulés depuis quinze ans contre le système judiciaire de l'ancien royaume des Pays-Bas.

Cette mesure et d'autres similaires étaient venues compléter, dès le 8 octobre, l'organisation du pouvoir judiciaire. Le gouvernement provisoire fixa au 11 octobre la reprise des audiences non seulement du Tribunal de Première Instance, mais encore de toutes les juridictions séantes à Bruxelles.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA BELGIQUE.

COMITÉ CENTRAL,

Vu les arrêtés du 1^{er} Octobre 1830, sur l'administration de la Justice, du 2 du même mois, sur la réorganisation de la Cour Supérieure de Justice, et du 6 du même mois, sur la réorganisation des Tribunaux Civil et de Commerce de Bruxelles,

ARRÊTE :

Art. 1. La Cour supérieure de Justice de Bruxelles, les tribunaux de première Instance et de Commerce, séants dans la même ville, seront installés en audience solennelle, le Lundi 11 Octobre 1830.

Art. 2. Le premier Avocat-Général à la dite Cour est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 8 Octobre 1830.

DE POTTER, CH. ROGIER, Comte FÉLIX
DE MÉRODE, SYLVAIN VAN DE WEYER.

Par ordonnance : *Le secrétaire*, J. VANDERLINDEN.

Le premier avocat-général à la Cour supérieure (Cour d'Appel) fit connaître le cérémonial de l'installation simultanée de ces diverses juridictions.

PROGRAMME

de l'installation de la Cour Supérieure de Justice et des Tribunaux Civil et de Commerce séant à Bruxelles.

Vu les arrêtés du Gouvernement provisoire des 1^{er}, 2 et 6 Octobre 1830, sur l'Administration de la Justice et la réorganisation de la Cour supérieure de Justice et des Tribunaux Civil et de Commerce séant à Bruxelles.

Art. 1. L'installation de la Cour supérieure de Justice et des Tribunaux civil et de commerce séant à Bruxelles se fera Lundi, 11 Octobre, en audience solennelle;

Art. 2. Les Membres de la Cour Supérieure, de son parquet et de son greffe;

Les Membres du Tribunal de première instance, de son parquet et de son greffe;

Les Membres du Tribunal de commerce se réuniront Lundi, à dix heures du matin, au Palais de Justice, dans les salons du parquet du Procureur-Général;

Art. 3. Les Membres de l'ordre des avocats et du corps des avoués sont invités à s'y rendre;

Art. 4. A onze heures le cortège se rendra dans la salle des séances de la première chambre de la Cour, dans l'ordre suivant :

Les Huissiers en costume;

Les Membres du Tribunal de commerce;

Le Greffe du Tribunal de première instance, le Parquet du même Tribunal et les Membres du Tribunal;

Le Greffe de la Cour Supérieure;

Le Parquet de la Cour;

Les Membres de la Cour Supérieure;

Art. 5. Les Membres de la Cour se placeront d'après le rang des nominations qui leur est assigné par l'arrêté qui les institue.

Les Membres du Tribunal de première instance et du Tribunal de commerce se placeront à la suite de la Cour, à sa droite et à sa gauche.

Art. 6. L'assemblée ayant pris séance, le Greffier en chef de la Cour donnera lecture des arrêtés du Gouvernement provisoire, qui instituent la Cour et les Tribunaux de première instance et de commerce et de l'arrêté qui autorise le premier Avocat-général à requérir l'installation de la Cour et des Tribunaux.

Le premier Avocat-général après avoir prononcé un discours, requerra la Cour et les Tribunaux de s'installer.

Le Président de la Cour, après avoir répondu à M. l'Avocat-général, déclarera que la Cour et les Tribunaux susdits sont installés.

Art. 7. Le Président de la Cour déclarera l'audience levée.

Bruxelles, le 8 Octobre 1830.

Le premier Avocat-général à la Cour Supérieure,

F. PETITJEAN.

Dès le 11 octobre 1830, la justice fut régulièrement rendue, non seulement à Bruxelles, mais encore dans presque toute la Belgique et l'on put attendre sans difficulté que le Congrès, qui allait se réunir sous peu, rendit définitives les mesures prises par le gouvernement provisoire.

De son côté, notre armée nationale prenait forme. Le munitionnaire-général Chazal avait le 1^{er} octobre commencé l'organisation de l'intendance militaire en créant des dépôts de vivres, d'armes et de munitions.

AVIS.

Les Personnes qui ont des Magasins à louer, propres à recevoir des munitions de guerre, équipemens, fourrages, etc. sont

priées de s'adresser demain, de 9 heures à midi, chez le munitionnaire général au Département de la guerre, à l'Hôtel-de-Ville.

Bruxelles, le 1^{er} Octobre 1830.

Le Munitionnaire-général de l'armée Belge,

F. CHAZAL.

Le même jour, Don Juan van Halen, craignant un retour offensif de l'ennemi encore cantonné à Dieghem, avait organisé la défense de la capitale.

AVIS.

Le Commandant en Chef invite les patriotes armés pour la cause de la liberté à se rendre au premier coup de tambour sur la place des palais au Parc; à leur arrivée sur la place les chefs devront se présenter au Quartier-Général pour y annoncer la force de leur détachement.

Lorsque les coups de tambour seront accompagnés du tocsin, sonné par la grosse Cloche de Sainte-Gudule *tous les habitans* sont obligés de se présenter armés à la place des Palais et ceux qui n'auront pas d'armes resteront aux croisées et aux barricades pour défendre l'accès des rues, s'il y avait des négligents à remplir un devoir si sacré, ils seront signalés à l'opinion publique au mépris de tous les vrais Belges.

L'ennemi se trouve en force à une lieue et demie de Bruxelles. Il faut se tenir prêt pour le châtier dans nos rues et nos places, si guidé par des agents qui fourmillent parmi les curieux, qui nous entourent, il ose venir recevoir la punition que notre patriotisme sait si bien appliquer aux oppresseurs.

Bruxelles, le 1^{er} Octobre 1830.

Le Commandant en chef des forces actives,

DON JUAN VAN HALEN.

Comme nous l'avons vu plus haut, les craintes que l'on avait pu avoir à ce sujet n'avaient pas été de longue durée, l'armée des volontaires avait rapidement chassé les Hollandais de toutes leurs positions.

Quelques jours plus tard, une tentative du gouvernement provisoire dans le but d'obtenir un échange des prisonniers échoua.

GOVERNEMENT PROVISOIRE DE LA BELGIQUE.

Le Comité Central du Gouvernement Provisoire ayant envoyé M. de Gamond au Prince Frédéric, à l'effet de traiter de l'échange de MM. Ducpétiaux, Pletinckx et Evrard, en a reçu le Rapport suivant :

RAPPORT.

Messieurs, parti de Bruxelles, hier 1^{er} Octobre, vers huit heures du soir, avec M. Thryssen, aide-de-camp du général Howen, j'arrivai vers minuit à Walhem, où se trouvait le quartier-général du Prince Frédéric.

Nous fûmes introduits chez l'aide-de-camp du Prince, major Ceva qui, sur l'énoncé de l'objet de notre mission, se leva et fut prendre les ordres du Prince, il revint me demander la communication immédiate des dépêches dont j'étais porteur, et fut les soumettre au Prince ; après qu'il les eurent examinées, M. le Major nous conduisit chez le général Trip, et en présence de celui-ci il exposa que le Prince proposait l'échange en masse de tous les prisonniers de part et d'autre.

J'observai que mes pouvoirs, que j'exhibais, ne s'étendaient pas jusque là ; que d'ailleurs, ignorant au juste jusqu'où pouvait aller la disproportion qui pouvait exister entre les prisonniers respectifs, je ne pouvais consentir en aveugle à traiter sur une pareille base : enfin de part et d'autre une discussion s'établit sur le pour et le contre de l'acceptabilité de la proposition.

M. le Major Ceva retourna de nouveau chez le Prince, pour prendre ses ordres définitifs. Le Prince persista dans sa première

proposition et ordonna au général Trip, de la mettre en son nom, par écrit, pour vous être transmise. Elle est jointe au présent rapport, et un officier est spécialement chargé d'attendre votre réponse à Sempst, dans le courant de la matinée.

Bruxelles, le 2 Octobre 1830.

Signé : Le Chevalier DE GAMOND.

PROPOSITION DU PRINCE.

En réponse à une lettre signée de Messieurs de Potter, Ch. Rogier, Sylvain Vandeweyer et le Comte Félix de Mérode, en date du 1^{er} octobre, n^o 9, et comme chargé des pouvoirs de son altesse le prince Frédéric des Pays-Bas, moi lieutenant général soussigné, je propose l'échange de tous les prisonniers pris globalement et sans distinction de part et d'autre.

Le Lieutenant Général

Signé : A. D. TRIP.

RÉPONSE FAITE PAR LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Le Gouvernement provisoire n'accepte pas la proposition d'un échange de prisonniers en masse; un échange sur un pied équitable peut seul faire l'objet de négociations ultérieures.

DE POTTER, Comte FÉLIX DE MÉRODE,
CH. ROGIER, SYLVAIN VAN DE WEYER.

Par ordonnance, *Le Secrétaire*, J. VANDERLINDEN.

Pour copie conforme, *Le Secrétaire*, VANDERLINDEN.

L'échange en masse exigé par le prince Frédéric était trop avantageux aux Hollandais pour que les Belges y consentissent. Pour un grand nombre d'officiers et de soldats réguliers, pris les armes à la main dans les combats de Bruxelles, on ne nous offrait que quelques parlementaires retenus comme Ducpétiaux, contrairement au droit

des gens, ou quelques paysans désarmés, emmenés par la cavalerie hollandaise dans ses reconnaissances autour de Bruxelles.

Signalons encore la formation d'un régiment de cavalerie volontaire, noyau de notre belle cavalerie belge.

GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Régiment de Cavalerie.

Le Lieutenant chargé du recrutement dudit corps, prévient les anciens Militaires qu'ils peuvent se présenter à la Caserne des *Annonciades*, rue de Notre-Dame-aux-Neiges, où ils seront reçus pour être incorporés dans ledit corps, étant munis de leurs papiers.

Bruxelles, le 7 octobre 1830.

Le Lieutenant, MONNOYE.

Un arrêté du 7 octobre vint supprimer la « bastonnade » peine encore en vigueur à cette époque dans l'armée hollandaise et dans la plupart des armées européennes.

GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA BELGIQUE.

COMITÉ CENTRAL,

Considérant que la peine de la BASTONNADE est insultante aux guerriers Belges et attentatoire à la dignité de l'homme;

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. La peine susdite est abolie.

Le Comité de la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 7 octobre 1830.

DE POTTER, CH. ROGIER, Comte FÉLIX
DE MÉRODE. SYLVAIN VANDEWEYER.

Par ordonnance : *Le Secrétaire*, J. VANDERLINDEN.

Dans les premiers jours d'octobre, le prince d'Orange, qui, depuis son départ de Bruxelles, le 3 septembre, semblait s'être tenu à l'écart des affaires du gouvernement, reentra en scène. Le prince Frédéric avait échoué en employant la force, son frère tenta de réussir par une politique de conciliation.

Par arrêté du 4 octobre, le roi Guillaume avait confié à son fils aîné le gouvernement des provinces méridionales et l'avait entouré d'un conseil composé de Belges : le duc d'Ursel, ministre d'Etat, MM. van Gobbelschroy et de la Coste, ministres à portefeuille, MM. d'Anethan, van Toers, O. Sullivan de Grass, Dubois, Reyphins, Dorette, O. Leclercq, conseillers d'Etat.

Dès le 5 octobre, le prince d'Orange vint se fixer à Anvers et lança une proclamation, pleine de promesses, par laquelle il espérait rallier tous les Belges, auprès desquels il se flattait encore d'être resté populaire.

PROCLAMATION

Nous, GUILLAUME, Prince d'Orange, aux habitants des provinces méridionales du Royaume.

Chargé temporairement par le Roi, notre auguste père, du gouvernement des Provinces Méridionales, Nous revenons au milieu de Vous avec l'espoir d'y concourir au rétablissement de l'ordre, au bonheur de la patrie.

Notre cœur saigne des maux que vous avez souffert. Puisse Nous, secondés des efforts de tous les bons citoyens, prévenir les calamités qui pourraient Vous menacer encore.

En Vous quittant, Nous avons porté au trône les vœux émis par beaucoup d'entre Vous, pour une séparation entre les deux parties du Royaume qui néanmoins resteraient soumises au même sceptre. Ce vœu a été accueilli.

Mais avant que le mode et les conditions de cette grande mesure puissent être déterminés dans les formes constitutionnelles, accompagnées d'inévitable lenteur, déjà Sa Majesté accorde provisoirement aux provinces Méridionales une administration distincte, dont je suis le chef et qui est toute composée de Belges. Les affaires s'y traiteront avec les administrations et les particuliers dans la langue qu'ils choisiront. Toutes les places dépendantes de ce gouvernement seront données aux habitants des provinces qui le composent. La plus grande liberté sera laissée relativement à l'instruction de la jeunesse. D'autres améliorations encore répondront aux vœux de la Nation et aux besoins du temps. Compatriotes! Nous ne Vous demandons pour réaliser ces espérances que d'unir Vos efforts aux Nôtres et, dès lors, Nous garantissons l'oubli de toutes les fautes politiques qui ont précédé la présente proclamation.

Pour mieux atteindre le but que Nous Nous proposons, Nous invoquerons toutes les lumières, Nous irons au devant de tous les avis utiles, Nous Nous entourerons de plusieurs habitans notables et distingués par leur patriotisme. Que tous ceux qu'anime le même sentiment s'approchent de Nous avec confiance. Belges! c'est par de tels moyens que Nous espérons sauver avec Vous cette belle contrée qui Nous est si chère.

Donné à Anvers, le 5 octobre 1830.

(Signé) GUILLAUME, prince d'Orange.

Cette tentative devait rester stérile. La veille même de l'arrivée du prince à Anvers, le gouvernement provisoire avait promulgué un décret ainsi conçu :

« I. Les provinces de la Belgique violemment détachées de la Hollande constitueront un état indépendant.

II. Le Comité central s'occupera au plus tôt d'un projet de constitution.

III. Un Congrès national où seront représentés tous les intérêts des provinces, sera convoqué. Il examinera le projet de constitution belge, le modifiera en ce qu'il jugera convenable, et le rendra, comme constitution définitive exécutoire dans toute la Belgique. »

Les propositions du prince d'Orange arrivaient trop tard, la nation victorieuse allait entreprendre à elle seule les réformes que le roi Guillaume paraissait maintenant vouloir lui accorder.

Le gouvernement provisoire refusa même d'entrer en pourparlers avec le prince et fit publier le compte-rendu de l'entretien qu'il avait eu avec son envoyé officieux.

COMMUNICATION A NOS CONCITOYENS.

Une Personne, envoyée par S. A. R. le Prince d'Orange, a désiré s'adresser à nous, pour prendre des renseignemens sur l'état de l'opinion et les moyens de concilier les intérêts de S. A. R. et ceux de la Nation Belge.

Nous avons déclaré à cette personne que nous n'avions aucun caractère pour traiter avec le Prince de l'état futur de la Belgique; que ce droit n'appartient qu'au Congrès National, qui *seul* peut décider de l'avenir du pays; et, qu'à moins de recevoir un mandat spécial de la part du Peuple, nous ne pouvions nous rendre à Anvers, ainsi que le Prince en avait manifesté le désir.

Nous avons aussi exprimé à cette personne l'opinion qu'une conduite éminemment large et libérale, que la retraite des Troupes au-delà du *Moerdyk*, le retour de nos Prisonniers et d'autres actes populaires pourraient peut-être affaiblir l'indignation publique et détourner une solidarité qui plane sur tous les membres de la maison des Nassau.

Nous avons ajouté que tous les actes qui émanent du Roi sont considérés comme nuls et non avenus et que le bien même que

pourrait faire S. A. R. serait sans effet, si l'on y voyait la main du Roi.

Publicité pleine et entière de toutes nos actions, c'est ce que nous devons à nos Concitoyens.

Bruxelles, 7 octobre 1830.

Comte FÉLIX DE MÉRODE,
SYLVAIN VAN DE WEYER.

Malgré ce premier échec, le prince d'Orange ne renonça pas à la mission dont l'avait chargé son père; de concession en concession il alla jusqu'à reconnaître, dans une nouvelle proclamation du 16 octobre, l'œuvre de la révolution.

PROCLAMATION

BELGES!

Depuis que je me suis adressé à vous par ma Proclamation du 5 du présent mois, j'ai étudié avec soin votre position; je la comprends et vous reconnais comme nation indépendante; c'est vous dire que, dans les provinces mêmes où j'exerce un grand pouvoir, je ne m'opposerai en rien à vos droits de Citoyens. Choisissez librement, et par le même mode que vos compatriotes des autres provinces, des députés pour le Congrès National qui se prépare, et allez y débattre les intérêts de la patrie.

PROCLAMATIE

BELGEN!

Sedert ik U in mijne Proclamatie van den 5 dezer maand heb toegesproken, heb ik met zorg uwen toestand nagegaan. Ik begrijp dien en erken U als onafhankelijke Natie. Dit wil zeggen, dat ik in de provincien, in welke ik eene groote magt uitoefen, mij in geen en opzigte zal verzetten tegen uwe regten als burgers. Kiest vrijelijk, en op dezelfde wijs als uwe landgenooten der overige provincien, afgevaardigden voor het nationale Congres, hetwelk aanstaande is, en gaat in hetzelfde de belangen des Vaderlands overwegen.

Je me mets ainsi, dans les provinces que je gouverne, à la tête du mouvement qui vous mène vers un état de choses nouveau et stable, dont la nationalité fera la force.

Voilà le langage de celui qui versa son sang pour l'indépendance de votre sol, et qui veut s'associer à vos efforts, pour établir votre nationalité politique.

Donné à Anvers, le 16 Octobre 1830.

(Signé)

GUILLAUME FRÉDÉRIC,
Prince d'Orange.

Ik stel mij dus, in de provincien, welke ik bestier, aan het hoofd van de volksbeweging. die U tot eenen nieuwen en vasten staat van zaken zal brengen, waarvan de Nationaliteit de kracht zal uitmaken.

Ziedaar de taal van hem, die zijn bloed vergoot voor de onafhankelijkheid van uwen grond, en die zich met uwe pogingen wil vereenigen, om uwe staatkundige Nationaliteit te vestigen.

Gegeven te Antwerpen, den 16 October 1830.

(Geteekend)

WILLEM FREDERIK,
Prins van Oranje.

L'effet produit par cette proclamation ne fut pas plus heureux que celui de la précédente. Le gouvernement provisoire s'attacha à réfuter les termes mêmes employés par le prince et à détruire l'impression que ces concessions eussent pu produire dans l'opinion publique.

PROCLAMATION

A NOS CONCITOYENS,

Une proclamation, signée Guillaume Prince d'Orange, et publiée à Anvers, le 16 de ce mois, vient d'être envoyée au gouvernement provisoire.

L'indépendance de la Belgique, déjà posée en fait par la victoire du peuple et qui n'a plus besoin de ratification, y est formellement reconnue.

Mais il est parlé des provinces où le prince exerce un grand pouvoir, de provinces même que le prince gouverne.

Le gouvernement provisoire, auquel le peuple belge a confié ses destinées, jusqu'à ce qu'il ait lui-même déterminé, par l'organe de ses représentants, de quelle manière à l'avenir il se gouvernera, proteste contre ces assertions.

Les villes d'Anvers et de Maestricht et de la Citadelle de Termonde, encore momentanément occupées par l'ennemi, obéiront au gouvernement provisoire seul, aussitôt que la force des choses les aura rendues à elles-mêmes; elles ne peuvent reconnaître de gouvernement ni de pouvoir que ceux qui, en ce moment, régissent la patrie tout entière.

C'est le peuple qui a fait la révolution, c'est le peuple qui a chassé les Hollandais du sol de la Belgique; lui seul, et non le prince d'Orange, est à la tête du mouvement qui lui a assuré son indépendance et qui établira sa nationalité politique.

Lorsque le gouvernement provisoire aura aidé le brave et généreux peuple belge à tirer de sa régénération sociale tous les avantages qu'il a le droit d'en attendre, ses membres seront fiers de se confondre de nouveau dans les rangs du peuple, pour jouir avec lui de la liberté qu'il a reconquise au prix de son sang.

Bruxelles, le 18 octobre 1830.

(Signé) DE POTTER, GENDEBIEN, S. VAN DE WEYER,
Comte FÉLIX DE MÉRODE, CH. ROGIER.

Le roi Guillaume comprit qu'il n'y avait plus rien à espérer, il révoqua tous les pouvoirs accordés à son fils aîné et le rappela à la Haye, le 20 octobre.

Le même jour, dans un message adressé aux États généraux réunis depuis l'avant-veille, le roi déclarait « que la reconnaissance de l'autorité constitutionnelle avait cessé dans les provinces du Midi. Dans cet état de choses, ajoutait-il, nos soins doivent dorénavant se fixer sans partage sur les fidèles provinces du Nord », les seules

que les États généraux continuent de représenter, « en attendant ce qui sera jugé, d'accord avec nos alliés, concernant les provinces méridionales ».

Avant de quitter Anvers, le prince d'Orange fit mettre en liberté tous les prisonniers et prit congé en termes émus des Belges qu'il ne devait plus revoir.

PROCLAMATION

BELGES!

J'ai tâché de vous faire tout le bien qu'il a été en mon pouvoir d'opérer sans avoir pu atteindre le noble but auquel tendaient tous mes efforts : la pacification de vos belles provinces.

Vous allez maintenant délibérer sur les intérêts de la Patrie au Congrès national qui se prépare; je crois donc avoir rempli, pour autant qu'il dépendait de moi en ce moment, mes devoirs envers vous, et pense en remplir encore un bien plus pénible en m'éloignant de votre sol, pour aller attendre ailleurs l'issue du mouvement politique de la Belgique. Mais, de loin comme de près, mes vœux sont avec vous et je tâcherai toujours de contribuer à votre véritable bien-être.

Habitants d'Anvers,

Vous qui m'avez donné pendant mon séjour dans votre ville

PROCLAMATIE

BELGEN!

Ik heb getracht U al het goede te doen, wat in mijn vermogen was, zonder te hebben kunnen slagen in het edel doel, waartoe alle mijne pogingen stichten, de bevrediging uwer schoone provincien.

Gij gaat thans in het nationaal Congres, dat voorbereid wordt, beraadslagen over de belangen des Vaderlands. Ik geloof, voor zoo ver dit van mij afhing, mijn plicht jegens u gedaan te hebben, en meer een nog veel droeviger plicht te vervullen, door mij van uwen grond te verwijderen, om elders den uitslag van de staatkundige beweging van Belgie te gaan afwachten. Maar van verre, even als van nabij, zijn mijne wenschen met u, en zal ik altijd trachten mede te werken tot uw waarlijk welzijn.

Inwoners van Antwerpen,

Gij, die mij gedurende mijn verblijf in uwe stad zoo vele

tant de marques de votre attachement, je reviendrai j'espère, dans des temps plus calmes, pour concourir avec vous à l'accroissement de la prospérité de cette belle cité.

Donné à Anvers le 25 Octobre 1830

(Signé)

GUILLAUME.
Prince d'Orange.

blijken van uwe verknochtheid hebt gegeven, ik zal, zoo ik hoop, in meer bedaarde tijden, terug komen, om met u mede te werken tot het vermeerderen der welvaart van deze schoone stad.

Gegeven te Antwerpen den 25 October 1830.

(Geteekend) WILLEM,
Prins van Oranje.

Cette proclamation mit fin aux tentatives conciliatrices du prince d'Orange. On ignore du reste si, depuis sa proclamation du 16, il était resté d'accord avec le roi son père. La guerre allait continuer et bientôt l'odieux bombardement d'Anvers par le général Chassé allait rendre impossible tout accommodement entre le roi Guillaume et les Belges.

Malgré les troubles qui avaient éclaté en province, surtout dans le Hainaut, et malgré la guerre à soutenir dans le Nord, le gouvernement provisoire continuait son œuvre organisatrice. Une série de décrets vint établir la liberté des cultes, la liberté de la presse, la liberté d'enseignement. Le mode du scrutin direct fut choisi pour l'élection du Congrès. Le nombre des députés fut fixé à 200, avec autant de suppléants. Tout Belge, âgé de 25 ans, sans distinction de religion, qui payait un cens variant de 75 à 13 florins, selon les provinces, fut déclaré électeur et éligible.

Les élections eurent lieu dans le plus grand calme et, le mercredi 10 novembre, le Congrès national fut ouvert en séance solennelle. Le surlendemain, le gouver-

nement provisoire vint, selon son intention plusieurs fois manifestée, remettre sa démission au Congrès. A l'unanimité, l'assemblée confia le pouvoir exécutif à ceux-là même qui jusqu'alors n'avaient cessé de se montrer dignes de l'occuper. Le gouvernement provisoire resta en fonction jusqu'à l'installation d'un gouvernement régulier.

On sait que, après avoir proclamé l'indépendance de la Belgique, le Congrès déclara que la forme du gouvernement du nouvel état serait monarchique, héréditaire et constitutionnelle et que l'exclusion perpétuelle de la famille d'Orange-Nassau fut votée.

Il importait, tant au point de vue du maintien de l'ordre à l'intérieur qu'à celui de l'affirmation de notre indépendance à l'extérieur, de procéder au plus tôt à l'élection du souverain qui présiderait à nos destinées.

Les candidats au nouveau trône ne manquaient certes pas, mais bien peu présentaient les qualités sérieuses que notre bon sens national exige de ses souverains.

Quantité de noms de princes en disponibilité et d'hommes plus ou moins marquants de la révolution furent mis en avant.

Des aventuriers même vinrent tenter la fortune en Belgique, de ce nombre fut le colonel Achille Murat, fils du feu roi Joachim de Naples, qui, maître de poste dans une petite ville des États-Unis, vint à Bruxelles poser sa candidature au trône. Il espérait exercer quelque prestige sur les Belges, grâce à une grande ressemblance physique avec l'empereur Napoléon I^{er}, dont il copiait les manières et même les vêtements.

Faute de candidats sérieux, le prince Othon de Bavière, qui devint plus tard roi de Grèce, eut des chances de réussir. A cause de son jeune âge, il avait quinze ans

à peine, il aurait régné sous la tutelle de trois membres du gouvernement provisoire.

Trois candidats seulement paraissaient sérieux. Tous trois étaient sympathiques aux Belges, aucun des trois ne plaisait à la conférence de Londres, où les grandes puissances réglaient en ce moment nos destinées. C'étaient le duc de Nemours, le duc de Leuchtenberg, fils d'Eugène de Beauharnais, et l'archiduc Charles d'Autriche, frère de l'empereur François.

Le 27 janvier 1831, veille du jour fixé pour l'élection, une vingtaine de noms furent encore mis en avant, on remarquait ceux du prince Jean de Saxe, du prince Wasa, du duc de Reichstadt, du duc de Lucques, du prince de Capoue (frère du roi Ferdinand de Naples), du prince de Salm-Salm.

Ces diverses candidatures ne furent pas même discutées. Restaient le duc de Nemours, dont l'Angleterre, la Prusse, l'Autriche et la Russie ne voulaient pas (protocole du 1^{er} février 1831) — le duc de Leuchtenberg, combattu par la France, et l'archiduc Charles, également impossible aux termes du même protocole; les puissances représentées à Londres s'étant engagées à ne pas accepter la couronne de Belgique pour un des membres de leurs familles régnantes.

Aucun de ces trois candidats n'obtint la majorité absolue au premier tour. Il fallut procéder à un scrutin de ballottage et, le 3 février, le duc de Nemours fut élu par 97 voix contre 74 données au duc de Leuchtenberg et 21 à l'archiduc Charles.

Le nouveau bourgmestre de Bruxelles, Rouppe, se hâta d'annoncer à ses administrés le résultat de l'élection.

RÉGENCE DE LA VILLE DE BRUXELLES.

PROCLAMATION

*Les Bourgmestre et Échevins
aux Habitans de la Ville de
Bruxelles.*

Concitoyens !

Nos Représentans viennent de consolider notre glorieuse révolution.

Les destinées de la Belgique sont fixées.

Son Altesse Royale LOUIS-CHARLES-PHILIPPE *Duc de Nemours*, est élu Roi des Belges.

Fils d'un Roi Citoyen qui a préservé notre beau pays de l'invasion étrangère et de sanglantes réactions, il a des titres incontestables à notre amour, à notre reconnaissance.

Concitoyens ! sous le sceptre d'un Prince de notre choix, nous serons désormais une nation indépendante et libre.

VIVE LA NATION BELGE !

VIVE LE ROI !

Bruxelles, le 3 Février 1831.

ROUPPE.

Par ordonnance :

Le Secrétaire,
ZANNA.

*Borgemeester en Schepenen aen
de inwooners der stad Brussel.*

Medeborgers !

De Gedeputeerde der Natie vereenigd in Volks-Raed hebben heden onze lustryke revolutie bevestigd en het lot van België is voortaan verzekerd.

Z. K. H. LOUIS-CHARLES-PHILIPPE, *Hertog van Nemours*, is tot Koning der Belgiërs verkozen.

Zoon van eenen Borger Koning die ons schoon land van vremden inval bewaerd heeft als ook van alle bloedige reactien, heeft hy onwederroepelyk titels op onze liefde en onze erkenenis.

Medeborgers, onder den staf van eenen Vorst uyt onzen eygen keuze, gaen wy, van heden af, eene vrye en onafhangelijke Natie uytmaeken.

VIVAT DE NATIE !

VIVAT DEN KONING !

Brussel, den 3 February 1831.

ROUPPE.

Ter ordonnantie :

Den Secretaris,
ZANNA.

On sait que le roi des Français ne voulut pas courir les chances d'une guerre générale et que, le 17 février, il refusa la couronne que les délégués du Congrès venaient offrir à son fils.

A ce moment, un nouveau candidat vint se recommander aux suffrages des Belges, c'était le prince de Salm-Kyrbourg (1). Il fit publier le curieux manifeste qui suit :

AU PEUPLE BELGE.

Le Duc de Nemours a été solennellement refusé à la Belgique qui s'était offerte à lui ; je viens m'offrir à la Belgique.

Je ne me fais pas illusion sur la défaveur que les conjonctures semblent attacher à ma démarche. Mais, pourrais-je être préoccupé de la crainte d'un refus, en présence de tous les fléaux prêts à fondre sur cette héroïque contrée, patrie de mon aïeule paternelle ? Non ; je n'éprouve que le besoin de me dévouer tout entier à son repos et à son bonheur.

Des esprits ardents et généreux croient le moment opportun pour fonder la république. J'apprécie tous les bienfaits de cette forme de gouvernement. Né avec la glorieuse révolution française, les premiers battemens de mon cœur ont été pour la liberté. Mais, que de maux intérieurs la république n'attirerait-elle pas sur ce pays, et de combien de persécutions extérieures ne serait-elle pas le prétexte ! A peine décrétée, les factions déchainées plongeraient les cités et les campagnes dans les horreurs de l'anarchie ; les souverains de l'Europe exposeraient, pour l'anéantir, leur dernier écu et leur dernier soldat ; la France elle-même établirait, sur ses frontières du nord, un cordon *sanitaire* qui bientôt..... Belges ! c'en serait fait de votre précieuse indépendance.

Les hommes expérimentés et réfléchis se rallient autour de ces institutions politiques consacrées par votre Congrès national.

(1) Le prince Frédéric IV, Ernest-Othon, était né le 14 décembre 1789, son père Frédéric-Othon avait été créé par Marie-Thérèse, en 1763, prince de Hornes et d'Overisque aux Pays-Bas ; il possédait en outre en Belgique le comté de Renneberg et les seigneuries de Leuze et de Pecq.

Sous leur influence salutaire, le peuple doit recueillir les avantages de la république ; il les recueillera, si l'oisiveté, de quelque titre qu'elle se pare, cesse de dévorer la substance des classes laborieuses, et si le chef de l'État, pénétré de la nécessité d'alléger les impôts, donne le premier l'exemple que c'est plus avec l'honneur qu'avec l'argent que les fonctions publiques doivent être rétribuées.

J'irai au-devant de toutes les garanties que les temps actuels doivent faire juger nécessaires, et que pourrait me demander ce Congrès national dont les travaux et le dévouement patriotique lui ont acquis des droits impérissables à la reconnaissance de la nation et de tous les amis de la liberté.

Prince catholique, je concilierai mes devoirs comme membre de la grande famille chrétienne, avec les larges principes de cette tolérance religieuse proclamée par votre loi fondamentale :

Les divers cabinets de l'Europe ne pouvant voir dans ma personne rien d'hostile à leurs intérêts respectifs, ne se refuseront pas à des traités de commerce nécessaires au développement de votre industrie et de vos manufactures.

Je fus instruit au métier des armes par Napoléon ; ce grand homme m'honora d'une bienveillance toute paternelle ; j'étais à ses côtés à Friedland et à Wagram. Je saurai donc verser mon sang pour défendre l'indépendance et l'intégrité de votre territoire. C'est, j'ose m'en flatter, un titre à la confiance du peuple et de l'armée.

Fort de ces sentimens, que je m'applique à inculquer à mon fils, Belges ! j'aspire à devenir votre Roi. Né souverain d'une principauté, j'ai marché l'égal des Rois ; j'ai vécu dans leur familiarité. Je n'ai jamais été touché de l'éclat extérieur des trônes ; je n'ai vu dans la royauté que la faculté accordée à un seul homme de faire le bonheur de tout un peuple : sous ce rapport, c'est la plus sainte des missions ; et ce n'est que la dernière des misères, lorsqu'elle ne se propose que le despotisme, et qu'elle sacrifie les droits du peuple aux privilèges de quelques individus.

Belges, si vous m'honorez de votre suffrage, ce n'est pas moi que vous couronnerez, mais la loi, dont je me ferai toujours gloire d'être le premier sujet.

Le Prince de SALM-KYRBOURG.

Cette candidature ne fut pas prise en considération. Dans l'intervalle, l'Assemblée avait achevé la rédaction de la constitution; elle fut promulguée le 7 février et le Congrès nomma régent du royaume, par décret du 24, le baron Louis-Erasme Surllet de Chockier, qui avait présidé les travaux de l'Assemblée depuis le commencement de la session.

Il ne s'était pas écoulé cinq mois depuis les journées de septembre, et déjà nous étions reconnus par l'Europe entière et régis par une constitution qui a été citée toujours et partout comme un monument de la plus haute sagesse.

Toutefois, la séparation des deux pays ne s'était pas faite sans léser dans ses intérêts une fraction assez notable de la population belge et un parti assez influent et très riche appelait de ses vœux les plus ardents une restauration de la maison d'Orange. Ce parti se recrutait surtout parmi les anciens fonctionnaires et parmi les industriels, ces derniers redoutaient vivement la crise économique qui résulterait d'un état de guerre prolongé et de la perte du débouché colonial des Indes Néerlandaises.

Le marché de Java faisait en grande partie vivre les filatures gantoises, dont, depuis quelques années, le développement avait été prodigieux. Aussi Gand était-elle devenue le centre de la contre-révolution. Ces tendances étaient soutenues par certains membres de la Conférence de Londres, secrètement attachés à la cause du prince d'Orange.

Le mouvement orangiste éclata à Gand le 2 février, la veille de l'élection du duc de Nemours. Ce mouvement se rattachait à une vaste conspiration organisée en Belgique, dès les premiers jours de janvier, par lord Ponson-

by, l'un des commissaires de la Conférence de Londres. L'auteur de ce mouvement était un Français, le lieutenant-colonel Grégoire, né à Charleville. Réfugié en Belgique depuis 1822, Grégoire était au moment de la révolution, à la recherche d'une position sociale. Le gouvernement provisoire la lui avait donnée en le nommant d'emblée lieutenant-colonel honoraire, par arrêté du 28 octobre 1830, et lieutenant-colonel effectif par un arrêté du 15 novembre suivant.

Dans la nuit du 1^{er} au 2 février, Grégoire partit de Bruges avec 800 hommes du 2^e régiment de chasseurs à pied qu'il commandait depuis sa formation récente. Avant de quitter la ville, Grégoire avait écrit à son général qu'il allait faire proclamer le prince d'Orange, « le seul homme qui, disait-il, pût rendre notre pays heureux et mettre notre patrie et notre indépendance sur un pied respectable ». Il avait laissé cette lettre à son domicile, elle ne fut remise au général que le lendemain matin, vers 11 heures, et Grégoire faisait son entrée à Gand, à midi, aux cris de : « Vive le prince d'Orange ! ». Ces cris ne furent proférés que par la seule troupe de Grégoire et, contre toute attente, ne trouvèrent pas d'écho dans la population. Grégoire n'en persista pas moins. Il se dirigea vers l'Hôtel du gouvernement provincial, dont la cour fut envahie par une partie de ses soldats et il somma le gouverneur, le baron de Lamberts-Cortenbach, de reconnaître le prince d'Orange, lui déclarant qu'il était suivi de 6.000 hommes, que le prince était reconnu à Bruges et arriverait à Gand le lendemain. Le gouverneur, seul devant les factieux, ne répondit à ces injonctions que par un refus catégorique. Le général Duvivier, commandant militaire de Gand, ne voulut ou n'osa pas prendre des mesures énergiques

et se contenta de consigner toute la garnison dans les casernes et à la citadelle, laissant le champ libre à l'émeute.

Heureusement pour les patriotes, le commandant des pompiers Van de Poele était accouru avec une poignée de ses hommes, quelques chasseurs bruxellois et deux pièces de canon chargées à mitraille. Voyant la troupe de Grégoire occuper l'Hôtel provincial et le drapeau orange flotter au balcon, Van de Poele rangea ses pompiers en bataille en face des soldats de Grégoire, ceux-ci ouvrirent aussitôt le feu, les défenseurs de l'ordre leur répondirent par deux volées de mitraille qui déblayèrent la rue et mirent en pleine déroute la contre-révolution.

Ces événements furent annoncés à Bruxelles dès le lendemain.

PROCLAMATION

GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA BELGIQUE.

BELGES!

Un étranger que la révolution avait naturalisé parmi vous, et que vous aviez accueilli comme un frère, vient de répondre à votre confiance par une tentative de Révolte!

Le Lieutenant-Colonel *Ernest Grégoire*, à la tête d'une Troupe d'Hommes qu'il avait séduite, s'est porté sur Gand; il voulait y proclamer un Prince dont le Peuple et le Congrès National ont prononcé l'exclusion.

Le courage des Pompiers Gantois et des Chasseurs de Bruxelles, soutenu par la fidélité de la population et par l'énergie des Chefs civils et militaires, a fait prompt justice de cette trahison.

La peine suivra le crime, et cet odieux attentat est le dernier effort des ennemis de notre repos et de nos libertés.

Belges, vos destinées sont sur le point d'être fixées : aussi calmes après la victoire, que vous avez été courageux dans le combat, vous recevrez avec confiance la décision suprême du Congrès National, et votre patriotisme saura la faire respecter.

Bruxelles, le 3 Février 1831.

Baron VANDERLINDEN-D'HOOGHVORST,
Comte FÉLIX DE MÉRODE, CH. ROGIER,
ALEX. GENDEBIEN, S. VANDEWEYER.

Le zèle des orangistes ne fut pas refroidi par cet échec, car, d'après des révélations dignes de foi, il existait un complot sérieux auquel Ponsonby avait associé les premières autorités civiles et militaires et qui devait éclater sur une plus grande échelle le 25 ou le 26 mars. « Depuis quelques jours d'ailleurs, écrivait un journal de l'époque, les menées orangistes avaient lieu en plein midi, sans aucune réserve, avec l'audace qui sent sa force et ne doute plus du triomphe. »

Heureusement les patriotes veillaient, une association nationale se forma à Bruxelles, dans la soirée du 23 mars, pour assurer l'indépendance du pays et l'exclusion perpétuelle des Nassau. Elle se réunit le lendemain au Waux-Hall, où elle reçut de nombreuses adhésions et se fit connaître par un manifeste daté du 26 mars.

ASSOCIATION BELGE.

MANIFESTE.

Belges, nos compatriotes, nos amis, nos frères :

Il est des époques où l'indépendance et l'honneur d'une nation, menacés par les intrigues du dedans et du dehors, ne peuvent être sauvés que par une haute manifestation de la volonté générale.

Ce moment est venu pour les Belges.

Serrons-nous autour du drapeau de septembre : la patrie sera sauvée par l'union de ses enfans.

Que le concours de tous les citoyens seconde l'action du gouvernement, qui fort désormais de cette adhésion imposante, retrouvera l'énergie nécessaire pour achever l'œuvre de la révolution.

Nos représentans ont décrété l'exclusion des Nassau ; et l'intrigue favorise encore les prétentions d'une race détestée.

Nos représentans ont décrété l'indépendance de la Belgique, et cette indépendance a été compromise par une trop longue confiance dans la parole des rois.

Avec un chef imposé ou seulement indiqué par l'étranger, notre indépendance ne serait qu'une chimère, et notre révolution que du temps et du sang perdus. Soyons Belges et terminons la révolution comme nous l'avons commencée, par nous-mêmes.

Mais, avant tout, soyons prêts à la guerre.

La guerre, puisqu'il le faut, aux barbares qui occupent encore une partie de notre territoire.

La guerre, pour mettre fin à un ordre de choses qui, loin d'offrir les avantages matériels de la paix, froisse, plus que la guerre, les intérêts du commerce, de l'industrie et de l'agriculture.

La guerre pour rejeter le fardeau de la dette hollandaise, pour échapper au morcellement de notre territoire, à l'opprobre européen que nous réservent les complices de Guillaume.

La guerre, pour couper court aux tentatives de corruption ; il est temps d'opposer le fer à l'or.

La guerre, puisqu'il le faut, pour faciliter toutes les solutions.

Et qu'on ne craigne pas l'intervention étrangère.

Depuis long-temps notre liberté serait anéantie, si, au milieu de leurs propres embarras, les rois pouvaient quelque chose contre elle.

Les Polonais, comprimés entre trois états dont la politique combinée tend à l'asservissement de cette héroïque nation, repoussent cependant les hordes innombrables et aguerries de l'autocrate. Nous, c'est seulement au roi de Hollande et à un peuple déjà fatigué du joug, que nous avons à faire. Les différens intérêts, qui divisent les puissances dont nous sommes entourés, sont une sûre garantie de l'indépendance que nous saurons vouloir.

Les soldats de l'Autriche et la Prusse pourraient concourir à étouffer la liberté à Varsovie ; jamais les grands peuples de France et d'Angleterre ne prêteront leur appui aux prétentions du despote hollandais. Et l'invasion, fût-elle imminente, l'éviterions-nous en usant nos forces dans de plus longues hésitations ?

Les partisans d'une famille qui vous a opprimés pendant quinze ans au profit de la Hollande, et que vous avez chassée du sol de la Belgique, recommencent, pour vous ramener le prince d'Orange, des manœuvres qu'enhardirait notre longanimité.

Le peuple a répondu : *Plus de Nassau !*

Belges, l'instant est venu d'agir.

Une association s'est formée à Bruxelles et dans les provinces pour maintenir, au prix de tous les sacrifices, *l'intégrité du territoire, l'indépendance nationale, et l'exclusion perpétuelle des Nassau*. Hâtez-vous de prendre part à cet œuvre de salut.

Belges ne comptons que sur nous seuls ; la liberté se prend et ne se demande pas.

Obéissance à la constitution ! respect à la propriété, à l'ordre public !

Vive la Belgique ! Vive la Liberté ! Vive l'Indépendance !

Le Comité : *Signé*, F. TIELEMANS, avocat, président ; A. GENDEBIEN, membre du congrès, vice-président ; VAN MEENEN, membre du congrès, vice-président ; BAYET, secrétaire ; WALLEZ, secrétaire au ministère des affaires étrangères, secrétaire ; DE FAQZ, membre du congrès, trésorier ; FRANZ FAIDER, substitut du commissaire du gouvernement, trésorier ; AD. BARTELS, ex-banni ; EUG. FEIGNEAUX, médecin ; PH. LEBROUSSART, administrateur-général de l'instruction publique ; BLARGNIES, membre du congrès ; DONCKIER, général de brigade ; DUCPÉTIAUX, rédacteur du *Courrier* ; LEVAE, rédacteur du *Belge* ; P. RODENBACH, colonel.

De leur côté, les orangistes avaient ameuté, à coup d'argent, la populace sous prétexte que l'Association voulait livrer la Belgique à la France. Mais un incident inattendu vint changer la face des choses.

La nouvelle que le colonel Borremans avait exprimé, le jour même, l'intention de soutenir avec son régiment la cause du prince d'Orange, tourna contre cet officier supérieur la colère de la populace qui menaçait l'Association; la foule se mit à la recherche du colonel, en proférant des cris de mort. Borremans n'échappa qu'en se réfugiant à la caserne Ste-Élisabeth, d'où le ministre de la guerre le fit transporter pendant la nuit à la prison des Petits-Carmes.

Le peuple, désappointé, se livra aux pires excès et pilla les demeures de plusieurs orangistes notoires. L'Association s'efforça de contribuer à l'apaisement de ces troubles par la proclamation suivante :

PROCLAMATION

ASSOCIATION BELGE.

Brave Peuple de Bruxelles!

Kloekmoedig Brusselsch Volk!

Nous sommes des hommes de la révolution : écoutez-nous ; car, nous ne vous avons jamais trompés.

Wy zyn mannen van de Revolutie ! luystert naer ons, wy en hebben U noyt bedrogen.

Il y a trois jours, les Orangistes semblaient à craindre : il a suffi de vous montrer, pour les forcer à se cacher.

Het is dry dagen geleden, dat men de Orangisten scheén te moeten vreezen : gy hebt U vertoond, en dit heeft genoeg geweést om hun te beletten nog te verschynen.

Mais, n'allez pas vous souiller par des excès, qui n'auraient d'autre résultat que de donner à nos ennemis le droit de vous accuser. L'autorité s'est fait

Maer, wagt U van U te bevlekker met buytenspoorigheden, die geen ander gevolg zouden hebben als aen onze vyanden het regt te geéven om

entendre ; elle vous promet de faire justice prompte et sévère des traîtres : elle tiendra parole.

Ainsi, plus de vengeances ! Demeurez les Belges de septembre, peuple généreux et dévoué. Séparez-vous des pillards ; soyez les premiers à les signaler, et, en bons citoyens, rentrez paisiblement dans vos familles.

Guerre au roi de Hollande ! Mais, respect aux propriétés ; maintien de l'ordre, sans lequel il ne peut y avoir de véritable liberté.

Bruxelles, le 28 mars 1831.

Lecomité de l'Association Belge.

Signé :

F. TIELEMANS, président ;
A. GENDEBIEN, vice-président ;
VAN MEENEN, vice-président ;
BAYET, secrétaire ;
WALLEZ, secrétaire ;
DE FAQZ, trésorier ;
FRANZ FAIDER, trésorier ;
AD. BARTHELS ;
EUGÈNE FEIGNEAUX ;
PH. LESBROUSSART ;
BLARGNIES ;
DONCKIER ;
DUCPÉTIAUX ;
LEVAE ;
P. RODENBACH.

U te beschuldigen. Het Opper-Gezag heeft gesproken ; men belooft U spoedige en strenge regt-offening over deverraeders : het Opper-Gezag zal zyn woord houden.

Zoo dan, geene vraek meer ! blyft altyd de Belgen van September, een weldenkende en edelmoedig volk. Verlaet de plonderaers ; keert in uwe huizen weder, als stille en vreedzaeme burgers.

Oorlog tegen den koning van Holland ! maer eerbied voor de eygendommen ! handhaving van het goed order en van de rust, zonder de welke de waere Vryheid onmogelyk is.

Brussel, den 28 maerte 1831.

Het Comité van de Belgische Vereeniging.

Geteekend :

F. TIELEMANS, president ;
A. GENDEBIEN, vice-president ;
VAN MEENEN, vice-president ;
WALLEZ, secretaris ;
BAYET, secretaris ;
DE FAQZ, thesorier ;
FRANZ FAIDER, thesorier ;
AD. BARTELS.
E. FEIGNEAUX ;
PH. LESBROUSSART ;
BLARGNIES ;
DONCKIER ;
DUCPÉTIAUX ;
LEVAE ;
P. RODENBACH.

Lorsqu'un mois plus tard, Borremans comparut devant la Haute Cour militaire, le peuple de Bruxelles qui avait toujours la vengeance au cœur, descendit dans la rue; les troubles les plus graves étaient à craindre, l'Association s'efforça encore de les apaiser.

ASSOCIATION NATIONALE BELGE.

PROCLAMATION

PEUPLE DE BRUXELLES,

Le Colonel BORREMANS est devant ses Juges ; ayez confiance en vos Magistrats : *Justice sera faite.*

Respectez l'arrêt qui sera prononcé, gardez-vous de fournir à vos ennemis un prétexte de nous calomnier et peut-être une occasion d'envahir notre pays, qu'ils représenteront comme livré à tous les désordres de l'anarchie. L'homme que la loi réclame n'appartient qu'à elle ; il doit être sacré pour vous.

Ceux qui vous tiennent ce langage sont tous membres de cette association qui s'est engagée aux plus grands sacrifices pour le maintien de la liberté et de l'indépendance nationale. Vous croirez à leurs paroles, vous écouterez leurs conseils ; Vainqueurs de Septembre, vous ne souillerez pas notre glorieuse révolution.

Bruxelles, le 20 Avril 1831.

Au nom du Comité Directeur de l'Association Belge,

Les Vice-Présidents,

VAN MEENEN.

A. GENDEBIEN.

Le Secrétaire,

C. LEVEQUE.

Borremans fut condamné et rayé des contrôles de l'armée.

— — —

Après ce second échec de la contre-révolution, il importait de se donner, au plus tôt, un souverain sage et éclairé; le seul candidat possible était le prince Léopold de Saxe-Cobourg, mis en avant par l'Angleterre. — Élu par le Congrès, reconnu par les puissances, ovationné par le peuple, ce prince acheva l'œuvre du gouvernement provisoire et du Congrès national. En faisant de la petite Belgique un État riche, prospère et respecté à l'égal des plus grandes puissances, Il mérita pour Lui et pour sa Dynastie, l'éternelle reconnaissance de ses sujets, devoir de gratitude, qu'hélas! quelques-uns oublient, et que jamais on ne pourrait trop rappeler.



BINDING SECT. SEP 16 1964

DH
650
T47

Terlinden, Charles, vicomte
(ed.)
La Révolution belge de
1830

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY
